

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION
DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES
ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4333-2026

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président
 M. STEEVES DEMERS
 M. ANDRÉ LAROCQUE

AUDIENCE DU 5 OCTOBRE 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 3

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
Me DOMINIQUE MÉNARD
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
distribution d'électricité (HQD)

LE MIS EN CAUSE :

Me ALEXANDRE OUELLET
avocat du Procureur général du Québec (PGQ)

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Me ZOE ZEITOUNI
avocats de la Coalition des centres de données
(COALITION);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de la Corporation de développement Waswanipi
(CDW);

Me ANDRÉ TURMEL
Me CHARLES TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ADINA GEORGESCU
Me CAMILLE INGARAO
avocates de Google (GOOGLE);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de Keel Infrastructue (KEEL);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Me FRÉDÉRIC LEGENDRE
avocat du Regroupement (REGROUPEMENT);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
Me FRANKLIN S. GERTLER
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
 PREUVE HQD (panel 1 - suite)	
LUC DUBÉ	
LARA TABBAKH	
SARAH TRABELSI	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ADINA GEORGESCU	71
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY	130
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me P.-O. CHARLEBOIS	152
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	220

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-4 (HQD) : Déterminer si une usine de yogourt, par exemple, utilisant des infrastructures informatiques pour les besoins de ses opérations serait assujettie au tarif CD et expliquer les motifs justifiant cette conclusion (Demandé par l'AQCIE-CIFQ)	69
E-5 (HQD) : Faire la ventilation de combien de clients centres de données se sont rajoutés en 2025 et combien en 2026 (Demandé par Google)	75
E-6 (HQD) : Vérifier dans les Conditions de service la clause de résiliation (Demandé par Google) (satisfait)	124

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce cinquième
2 (5e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous. Bienvenue à cette audience du cinq
8 (5) octobre vingt vingt-six (2026) en présentiel.

9 Dossier R-4333-2026 : Demande du Distributeur
10 relative à la fixation des tarifs centres de
11 données et pour usage cryptographique appliqué aux
12 chaînes de blocs. Poursuite de l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Maître Lanoix,
15 les deux temps combinés faisaient soixante-quinze
16 (75) minutes. Est-ce qu'on s'entend que ça va faire
17 un peu moins que ça?

18 Me SYLVAIN LANOIX :

19 Ça ne sera pas plus que ça, ça c'est certain. On va
20 tenter d'être optimal.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23

24 **PREUVE HQD (panel 1 - suite)**

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce cinquième (5e)
2 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

3
4 LUC DUBÉ,
5 LARA TABBAKH,
6 SARAH TRABELSI,

7
8 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
9 solennelle, déposent et disent :

10
11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SYLVAIN LANOIX :
12 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
13 Régisseurs; bonjour au panel, mes consoeurs.

14 Q. [1] Je vais d'emblée vous référer à la pièce
15 B-0032, page 43, que j'affiche à l'écran. À la
16 question 14.4, vous avez indiqué que : « Au
17 besoin... » Et là, je suis à la deuxième phrase de
18 la réponse, que :

19 Au besoin, le Distributeur pourrait
20 procéder à une recalibration de ces
21 tarifs...

22 On parle des tarifs CD et CB,
23 ... s'il le jugeait nécessaire à la
24 lumière de l'évolution, dans le cas du
25 tarif CD, des coûts évités et, dans le

1 cas du tarif CB, du tarif CD.

2 Tout d'abord, nous cherchons à comprendre la
3 logique et l'équité intergénérationnelle derrière
4 une telle affirmation. Est-ce que c'est exact qu'il
5 faut comprendre de cette affirmation et de la
6 manière dont vous concevez les tarifs CD et CB que
7 la clientèle associée à ces deux catégories
8 tarifaires devra pour l'avenir être assujettie à un
9 tarif reflétant constamment les nouveaux coûts
10 marginaux d'approvisionnement peu importe le moment
11 où ils ont intégré le réseau de distribution?

12 Mme SARAH TRABELSI :

13 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

14 Bonjour tout le monde.

15 Q. **[2]** C'est lundi matin, je conçois. Alors, ça me
16 fait plaisir de vous la répéter. Est-ce exact qu'il
17 faut comprendre que cette affirmation à l'effet que
18 — et je relis :

19 Au besoin, le Distributeur pourrait
20 procéder à une recalibration de ces
21 tarifs, s'il le jugeait nécessaire à
22 la lumière de l'évolution, dans le cas
23 du tarif CD, des coûts évités et, dans
24 le cas du tarif CB, du tarif CD.

25 Donc, est-ce que c'est exact qu'il faut comprendre

1 que la clientèle associée à ces deux catégories
2 tarifaires devra pour l'avenir être assujettie à un
3 tarif reflétant constamment les nouveaux coûts
4 marginaux d'approvisionnement peu importe le moment
5 où ils ont intégré le réseau de distribution?

6 R. Écoutez, dans l'état actuel des choses, l'effet
7 qu'on a qui est alimenté par cette croissance de la
8 demande, c'est que ça nécessite des
9 approvisionnements additionnels. Et donc, le
10 meilleur signal qu'on peut donner à la clientèle,
11 c'est justement les approvisionnements, le coût des
12 approvisionnements qui sont en train de déclencher
13 ou de devancer. Donc, pour nous, c'est le seul, on
14 va dire, signal de prix qui représente la réalité
15 des choses. Et on ne peut pas avoir une
16 considération autre ou un autre horizon de temps.

17 Q. [3] Mais êtes-vous d'accord avec moi que la
18 consommation des clients une fois raccordés au
19 réseau et leur montée en charge complétée – je
20 parle des clients au tarif CD et CB – en leur
21 chargeant le coût marginal d'approvisionnement
22 applicable au moment de leur raccordement, ce que
23 vous proposez, une fois que ça c'est fait, bien,
24 leur consommation ne contribuera plus à l'avenir
25 aux hausses futures du coût marginal

1 d'approvisionnement? Alors, pourquoi cette
2 affirmation à l'effet que vous cherchez à ce que le
3 tarif CD et, par ricochet, le tarif CB reflètent
4 perpétuellement le coût marginal
5 d'approvisionnement?

6 R. Là, vous émettez une hypothèse que la consommation
7 va rester stable ou qu'il n'y aura plus du tout
8 d'accroissement de la consommation et
9 d'investissement nécessaire, ou d'approvisionnement
10 nécessaire. Mais ceci étant dit, le fait de
11 représenter le meilleur signal dans l'état actuel
12 des choses, ça ne peut qu'être le miroir de la
13 réalité. Par la suite, comme on l'a vu, là, on va
14 indexer le tarif, par exemple, au même rythme que
15 tarifs généraux, puis là encore, on le dit dans la
16 réponse et je le réitère ici, on va de toute façon,
17 comme on le fait dans tous nos tarifs, voir si la
18 calibration du tarif est encore pertinente et si ça
19 reflète les bons signaux de prix qu'on veut donner
20 à la clientèle. Donc, l'exercice de valorisation ou
21 de réévaluation, pardon, de nos tarifs, c'est un
22 exercice qu'on fait en permanence. Et, encore une
23 fois, on va le faire pour cette clientèle-là au
24 même titre que les autres.

25 Q. **[4]** Mais je veux juste bien comprendre votre

1 réponse. Une fois qu'un client, un centre de
2 données, par exemple, a fait l'objet d'une
3 autorisation ministérielle, il a une puissance
4 autorisée, tant qu'il n'a pas de nouvelle
5 autorisation ministérielle, son bloc est
6 cristallisé, son bloc d'électricité. Alors, si on
7 parle de ce bloc-là et qu'on ne présume pas qu'il y
8 aura des autorisations ministérielles qui viendront
9 lui autoriser une croissance future, en quoi est-il
10 équitable générationnellement, notamment, de
11 l'exposer perpétuellement au coût marginal
12 d'approvisionnement alors que sa consommation – son
13 impact sur la clientèle existante – elle s'est
14 matérialisée à une date donnée et donc, alors que
15 dans la réponse que vous fournissez à 14.4, vous
16 dites que le tarif CD visera continuellement à
17 s'ajuster au besoin aux nouveaux coûts évités, donc
18 aux nouveaux coûts marginaux d'approvisionnement?
19 R. Je risque de me répéter. Le signal qu'on vise à
20 donner, c'est encore une fois le meilleur signal
21 qui représente les coûts que nous font assumer
22 cette clientèle-là ou que déclenchent cette
23 clientèle-là. Donc, dans l'état actuel des choses,
24 que ces coûts soient à treize cents (13 ¢) et
25 soient indexés au même rythme que les autres coûts,

1 donc que l'ensemble des tarifs généraux. Pour nous,
2 c'est le meilleur signal. Je veux dire, le tarif a
3 été calibré dans un contexte donné, c'est le
4 meilleur signal qui représente la pression sur les
5 coûts de cette clientèle et le signal qu'il faut
6 leur donner, c'est bien celui-là. Donc, nous sommes
7 cohérents. Le signal de prix pertinent, c'est
8 celui-là. S'il est amené à décrocher, on va en
9 reparler, mais le maintien de ce signal, ça
10 représente le fait et l'état de la situation au
11 moment d'aujourd'hui et ce coût-là ne va pas
12 diminuer dans le temps.

13 Q. [5] Par ailleurs, sous un autre angle, est-ce que
14 vous convenez avec moi que si un tarif applicable à
15 une catégorie de clients s'appuie sur le coût
16 marginal d'approvisionnement, c'est donc qu'il ne
17 fait pas bénéficier cette catégorie de clients du
18 prix de l'électricité patrimoniale?

19 M. LUC DUBÉ :

20 R. Je crois qu'on l'a dit la semaine dernière, mais je
21 vais le répéter. Il faut juste faire attention de
22 mêler deux concepts. Le premier concept, c'est
23 vraiment quel signal de prix, quel est... ici,
24 aujourd'hui, ce qu'on essaye de faire c'est fixer
25 le prix de ce nouveau tarif-là. Quand on fait

1 référence aux coûts, à l'allocation des coûts,
2 c'est uniquement... c'est la résultante. C'est
3 d'être capable de déterminer, après le tarif, quel
4 est son impact sur l'interfinancement ou
5 l'allocation des coûts. Donc, aujourd'hui, ce qu'on
6 essaye de fixer, c'est le signal de prix sur ce
7 qu'on va ressentir en termes de croissance sur les
8 coûts d'approvisionnement dans le futur liés à ces
9 nouveaux abonnements-là. Donc, à ce moment-là,
10 c'est vraiment un signal de prix qu'on tente de
11 faire.

12 Quand on se ramène sur les coûts, c'est un
13 test après coup, c'est une conséquence, donc il
14 faut juste faire attention de ne pas mêler les deux
15 concepts.

16 Q. [6] Oui, mais je ne les mêle pas. Je vois que vous
17 référez au principe d'allocation ou de répartition
18 des coûts, où chaque catégorie de clients se fait
19 attribuer une part de patrimonial et une part de
20 postpatrimonial. Ma question est vraiment au niveau
21 de la fixation des tarifs. Est-ce que vous convenez
22 avec moi, et ça me semble une évidence, mais je
23 veux voir si ça l'est pour vous aussi, que si on
24 fixe un tarif en s'appuyant uniquement sur le coût
25 marginal de l'électricité, donc nécessairement de

1 l'électricité postpatrimoniale, c'est donc qu'on ne
2 fait pas bénéficier à une catégorie de clients du
3 prix de l'électricité patrimoniale qui est le bloc
4 de cent soixante-cinq térawattheures (165 TWh) mis
5 à la disposition par le gouvernement?

6 Mme SARAH TRABELSI :

7 R. Les approvisionnements qui sont requis pour
8 répondre à la clientèle sont des approvisionnements
9 postpatrimoniaux. On parle de croissance ici. Donc,
10 on parle d'ajout de production. Donc, le coût qu'on
11 essaie de refléter ici, c'est le coût de l'ajout de
12 cette production. Donc, la corrélation est faite,
13 elle est dans ce sens-là.

14 Q. [7] Donc, vous convenez avec moi que la clientèle
15 CD, CB ne bénéficiera que de l'électricité
16 postpatrimoniale et du prix qui le reflète?

17 R. Je répète. Donc, ce que je dis, c'est que le signal
18 qu'on veut donner à cette clientèle, c'est le
19 signal de prix qui représente la demande
20 additionnelle ou le coût de la demande
21 additionnelle à laquelle nous devons faire face. Et
22 donc dans ce sens-là... Effectivement, cette
23 demande, on l'a vue, là, elle a une pression sur
24 les approvisionnements, elle déclenche des
25 approvisionnements. Ce coût-là c'est celui qu'on

1 veut attribuer à la clientèle qui déclenche
2 l'investissement et l'approvisionnement.

3 Q. [8] Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous
4 empêcherait, pour le même motif, de chercher à
5 éviter de pénaliser la clientèle existante, eu
6 égard au coût marginal des approvisionnements plus
7 élevé que le coût moyen, de créer d'autres tarifs
8 s'appuyant sur le coût marginal
9 d'approvisionnement?

10 Je vous donne des exemples. Par exemple, en
11 fonction de la date où un client devient client
12 d'Hydro-Québec, est-ce que ça, selon votre
13 approche, eu égard à chercher à éviter l'impact sur
14 la clientèle existante, est-ce que ça, ça serait un
15 tarif qui respecterait également les principes que
16 vous avancez?

17 R. Écoutez, on ne fait pas une tarification à la
18 pièce. La stratégie tarifaire est une stratégie qui
19 est cohérente qui nécessite des fondements, et les
20 fondements doivent être solides. Donc, nous, ce
21 qu'on voit – je vais reprendre les arguments de la
22 semaine dernière – donc, on voit qu'il y a une
23 clientèle qui se distingue concrètement et
24 explicitement du reste de la clientèle du point de
25 vue pression sur les approvisionnements. Cette

1 clientèle-là, encore une fois, arrive rapidement,
2 demande de gros volumes. On l'a vu ce matin. On est
3 en train de parler de cinquante pour cent (50 %)
4 des demandes de mégawatts qui sont en analyse
5 actuellement. Donc, le volume est exceptionnel. Il
6 n'y a pas de comparable. On n'a aucune clientèle
7 qui a une montée en charge aussi lente que les
8 centres de données. Ce sont des clients qui se
9 distinguent clairement et concrètement du reste de
10 la clientèle, d'où l'obligation qu'on a et le
11 devoir qu'on a envers eux, d'ailleurs, et envers le
12 reste de la clientèle de réviser nos signaux
13 tarifaires et de leur représenter la réalité.

14 Si votre question, c'est : est-ce qu'on a
15 autre chose, actuellement, en discussion? Nous
16 avons déposé un dossier qui se base, à la marge,
17 sur les mêmes fondements et pour l'instant, on ne
18 voit pas aucun décrochage qui vient d'autres
19 choses. Et puis si votre question, c'est : est-ce
20 qu'à chaque fois qu'on va avoir un nouveau client,
21 on va lui attribuer le nouveau coût marginal
22 indépendamment de toute considération? La réponse
23 est non.

24 Q. [9] Et est-ce qu'il y aurait quelque chose qui
25 empêcherait d'abord de fixer un tarif au coût

1 marginal admettons à une clientèle que vous
2 identifieriez comme étant un secteur d'activité que
3 vous jugeriez moins désirable socialement ou
4 environnementalement?

5 R. Je ne sais pas. Je ne peux pas émettre toutes
6 sortes d'hypothèses ici. Ce que je vous dis, c'est
7 que la clientèle qu'on veut, ici, pour laquelle on
8 va donner un bon signal de prix, c'est une
9 clientèle... c'est action qui s'impose pour nous et
10 c'est remarquable comme décrochage. Donc, pour
11 l'instant, c'est celle qu'on voit et c'est celle
12 qu'on veut adresser.

13 Q. **[10]** Je vais vous référer maintenant à la pièce
14 B-0025, à la page 5, que je vais vous tenter de
15 vous exhiber de la meilleure façon dès que je la
16 trouve. Voilà. Donc, à la ligne 19 et suivantes,
17 vous déclarez que la croissance des centres de
18 données pourrait atteindre, d'ici quelques années,
19 environ neuf térawattheures (9 TWh). Or, à la
20 réponse à la question 15.2 de la DDR 1 que vous
21 avez fournie... Alors, je vais revenir à cette...
22 Donc, à la page 46 de B-0032. Voilà.

23 Donc, en réponse à la question 15.2, vous
24 avez fourni le tableau R-15.2A, que je vous exhibe.
25 Dans ce tableau, vous estimez que les volumes

1 associés à la clientèle des centres de données qui
2 seront assujettis au tarif CD seront de quatre
3 virgule sept térawattheures (4,7 TWh) en deux mille
4 trente (2030).

5 Alors, première question : comment
6 expliquez-vous cette différence entre neuf
7 térawattheures (9 TWh) qui sera atteinte dans
8 quelques années, quelques années - mentionné à
9 B-0025 - et le quatre point sept térawattheures
10 (4,7 TWh) qui sera atteint en deux mille trente
11 (2030) au tableau R-15.2A?

12 R. Ce n'est simplement pas le même horizon de temps.
13 Donc là, on est à deux mille trente (2030), et de
14 mémoire, l'autre, c'est deux mille trente-cinq
15 (2035), l'horizon du Plan d'action.

16 Q. **[11]** Et donc, deux mille trente-cinq (2035),
17 parfait. Et dans quelles conditions, en termes de
18 capacité de puissance et de FU moyen, vous prévoyez
19 qu'on atteindrait neuf térawattheures (9 TWh) en
20 deux mille trente-cinq (2035)?

21 R. Oui, c'était basé sur... encore une fois, je ne
22 vais pas faire les mathématiques, mais de ce que je
23 pense, c'est que ça reflète le mille mégawatts
24 (1 000 MW) dont on a parlé avec un FU de
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

1 Q. **[12]** Autre sujet. Je comprends de la preuve que
2 dans votre témoignage jusqu'à maintenant que
3 l'objectif des tarifs CD et CB, donc, est d'éviter
4 que la clientèle existante n'ait à supporter
5 l'augmentation du coût moyen de fourniture
6 d'électricité qui découlera de la croissance prévue
7 de cette consommation. Quant au risque de volume
8 associé à la croissance de ce type d'activité, j'ai
9 compris des témoignages jusqu'à maintenant qu'il
10 est géré par le processus obligatoire
11 d'autorisation du ministre de l'Énergie lors d'une
12 demande qui doit être faite lorsque la puissance
13 demandée excède certains seuils. Donc, est-ce que
14 ma compréhension est bonne?

15 R. Oui. Donc, le processus d'allocation des blocs sert
16 à gérer le « risque volume », donc les volumes qui
17 vont être consommés dans le futur par cette
18 clientèle.

19 Q. **[13]** Bien. Alors, dans le cadre du processus
20 d'autorisation ministérielle, le ministre doit
21 tenir compte notamment des retombées économiques et
22 des impacts sociaux et environnementaux de
23 l'utilisation de l'électricité demandée. Donc, à
24 partir du moment où un centre de données ou une
25 entreprise de cryptographie a demandé à

1 Hydro-Québec un branchement et que cette demande a
2 fait l'objet d'une autorisation du ministre de
3 l'Économie suivant recommandation d'Hydro-Québec,
4 et après que le ministre ait pris en compte les
5 retombées économiques et les impacts de cette
6 demande, pourquoi faudrait-il traiter ce client
7 différemment de tous les autres une fois que
8 l'obligation de distribution trouve application
9 dans la conception des tarifs?

10 R. Alors, le volume, encore une fois, le « risque
11 volume » ou l'allocation des blocs gère le « risque
12 volume », ne gère absolument pas... donc ça gère la
13 quantité d'électricité — on va dire ça comme ça.
14 Donc, ça ne gère ni le prix ni le coût ni la
15 répartition ou l'équité tarifaire vis-à-vis des
16 autres clientèles, ni d'ailleurs même le coût
17 d'opportunité de la puissance qui va être réservée
18 et qui ne va pas être utilisée. Donc, tous ces
19 risques-là qui sont liés au prix et à l'équité
20 tarifaire et à la répartition des coûts entre la
21 clientèle, le volume ne peut pas le gérer. Et donc,
22 ça prend et ça nécessite un instrument qui
23 accompagne l'allocation des blocs, justement, pour
24 adresser ces problèmes-là qui reviennent ou qui
25 sont du ressort d'Hydro-Québec et non du

1 gouvernement.

2 Q. [14] Mais si le ministre de l'Énergie a jugé qu'un
3 projet méritait d'être autorisé, même dans un
4 contexte, par exemple, de resserrement des bilans
5 où on nous dit que chaque kilowatt est précieux,
6 n'est-ce pas qu'il faut considérer que ce client a
7 droit au même traitement que les autres clients,
8 puisque maintenant il y a une obligation de
9 distribution qui s'y applique?

10 R. Non. Le fait de donner une autorisation pour
11 consommer de l'énergie ne fixe absolument pas le
12 prix auquel elle doit être consommée. Et encore une
13 fois, le coût qui est supporté par l'ensemble de la
14 clientèle, le risque qui est transféré aux autres
15 clients, la pression qui est exercée sur les autres
16 clients, la répartition de toute... toutes ces
17 considérations-là, ça appartient à Hydro-Québec et
18 le volume ne peut pas factuellement considérer ça.
19 Maintenant, le fait que le gouvernement alloue de
20 l'électricité, ça veut dire que ce client-là va se
21 faire attribuer un volume. L'engagement est
22 juste... arrête à ce niveau-là. C'est pour ça
23 d'ailleurs que le gouvernement, d'ailleurs, dans un
24 décret de préoccupation est venu encadrer le prix,
25 parce qu'il le sait, donc, clairement que contrôler

1 le volume ne suffit pas.

2 Q. [15] On reviendra au décret. Mais est-ce que
3 vous ne convenez pas avec moi que la problématique
4 de croissance que vous associez ou que vous prêtez
5 à l'arrivée de centres de données, la croissance
6 que vous anticipez pour les prochaines années
7 découlera de la décision du ministre de l'Énergie
8 d'autoriser ou non ces centres de données là en
9 fonction des projections que vous amenez en prenant
10 en considération si, oui ou non, il est approprié,
11 il est indiqué, eu égard notamment au contexte de
12 développement économique, d'autoriser ces centres
13 de données là?

14 En d'autres termes, est-ce que
15 l'autorisation du ministre ne vient pas justement,
16 justifier cet accroissement-là des centres de
17 données s'il s'avère que ça arrive, comme vous le
18 projetez?

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ

20 Je m'objecte à la question de mon confrère pour la
21 raison que cette question a été quand même déjà
22 posée par plusieurs autres personnes la semaine
23 dernière. On reformule la question à des questions
24 qu'il vient tout juste de poser également. Le
25 témoin a répondu. Peut-être que la réponse ne

1 satisfait pas mon confrère. Cela dit, le témoin
2 semble avoir bien répondu au risque volume versus
3 le risque prix et les impacts que ça pourrait
4 avoir, donc la prérogative qui appartient au
5 ministre et celle qui appartient à Hydro-Québec que
6 de faire des propositions tarifaires qu'elle estime
7 appropriées et qui est soumise devant vous
8 aujourd'hui.

9 Me SYLVAIN LANOIX :

10 Alors quant à moi, il s'agit d'une intervention
11 dans mon contre-interrogatoire. Il est normal dans
12 le contre-interrogatoire qu'on pose des questions
13 sur ces différents aspects. C'est le droit des
14 intervenants de venir valider au moyen de
15 différentes questions certains éléments. Et je
16 pense qu'ici, ce ne serait pas indiqué de nous
17 limiter dans les questions additionnelles ou les
18 différents angles qu'on cherche à amener pour juger
19 ou tester la réponse du témoin.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Côté, je vais rejeter l'objection, juste
22 parce que le témoin avait déjà commencé à répondre
23 sur cette ligne de questions-là, donc je ne vois
24 pas en quoi il ne peut pas continuer de répondre
25 sur les questions supplémentaires de maître Lanoix.

1 Merci. Je pense que vous allez devoir répéter la
2 question, Maître Lanoix.

3 Me SYLVAIN LANOIX :

4 Oui. Parfait.

5 Q. [16] Alors, en quoi il est justifié d'appliquer un
6 tarif distinct qui serait causé, justifié par une
7 croissance que vous anticipez subite, massive, des
8 centres de données, alors que cette croissance-là,
9 elle est le résultat, elle serait le résultat, si
10 elle s'avère survenir dans les prochaines années,
11 de décisions du ministre de l'Énergie en prenant
12 toutes les considérations prévues à la loi, dont la
13 question de l'impact économique, d'autoriser des
14 centres de données et de les assujettir, donc, au
15 devoir de distribution? Alors, en quoi c'est
16 justifié de les traiter différemment alors que
17 c'est causé par le ministre, cette croissance-là?

18 R. Alors, je pense que je l'ai dit aussi la semaine
19 dernière, mais il ne s'agit pas d'un moratoire, et
20 on n'est pas en train d'essayer de freiner cette
21 expansion-là ou de freiner cette... l'allocation
22 des blocs. Ce qu'on est en train de faire, c'est
23 qu'on est en train d'encadrer un mécanisme qui gère
24 autre chose. Le mécanisme d'allocation des blocs
25 gère le volume qui est octroyé pour différentes

1 raisons, pour des considérations de retombées
2 économiques, des caractères stratégiques, d'autres
3 critères de sélection. Donc, une fois que le
4 gouvernement a fait cet exercice, ça revient à
5 Hydro-Québec de faire en sorte à ce que l'ensemble
6 de la clientèle ne soit pas pénalisé par ce volume
7 qui arrive de manière drastique, rapide, massive et
8 qui exerce une pression sur les coûts
9 d'approvisionnement.

10 Et d'ailleurs, le PGIRE, qui est quand même
11 une politique énergétique, donc qui a été approuvée
12 par le Conseil des ministres, qui nous lie tous à
13 un projet de société, nomme explicitement les
14 centres de données comme étant un exemple de
15 tarification à l'usage, et nomme aussi le fait que
16 le coût marginal doit être représenté, ou pourrait
17 être représenté dans le tarif de cette clientèle.
18 Donc, nous ne sommes pas dans un état d'esprit
19 opposé ou en contradiction avec le gouvernement.
20 Nous sommes clairement alignés, complémentaires, et
21 toute la démarche se pense dans son ensemble, et
22 c'est l'ensemble justement qui est efficace et
23 pertinent.

24 Q. [17] Bon. Donc, le fait que cette arrivée que
25 vous anticipez massive résultera de décisions du

1 ministère, pour vous, ça n'a pas d'impact dans le
2 traitement que vous devez faire de cette catégorie
3 tarifaire là?

4 R. Encore une fois, c'est une stratégie qui ne gère
5 pas la même chose. On n'est pas en train de parler
6 du même risque et du même enjeu. On ne parle pas du
7 risque volume, on parle du risque prix, de l'équité
8 intertarifaire et de l'équité interclientèle. Donc,
9 nous ne sommes pas en train de regarder le même
10 problème, ou en tout cas, on est en train de le
11 regarder de deux angles, mais les deux angles sont
12 complémentaires, doivent être adressés les deux en
13 même temps pour pouvoir gérer ce risque-là
14 justement.

15 Q. **[18]** Est-ce que lorsqu'Hydro-Québec fait une
16 recommandation au ministre eu égard à une demande
17 d'autorisation qui est assujettie à 76, là, à
18 l'obligation d'obtenir une autorisation
19 ministérielle, est-ce que dans les recommandations,
20 vous indiquez au ministère que ça pose un problème
21 ou que ça poserait un problème d'arrivée massive
22 exerçant une pression sur le coût moyen? Est-ce que
23 vous, ça fait partie des considérations que vous
24 soumettez au ministre dans sa décision d'émettre ou
25 pas l'autorisation?

1 R. Hydro-Québec est consultée dans le processus
2 d'allocation des blocs, évidemment que ce sont des
3 informations confidentielles entre nous et le
4 gouvernement. Les échanges doivent rester dans ce
5 sens.

6 Q. [19] Écoutez, on est ici devant la Régie, vous nous
7 soumettez un problème qui découle du fait que vous
8 anticipez de l'accroissement d'une certaine
9 catégorie de clientèles qui est tributaire à une
10 autorisation ministérielle. Je ne vous demande pas
11 de me parler de dossiers particularisés. Je vous
12 demande, Hydro-Québec, comme institution, est-ce
13 que vous tenez compte de la situation, ici, que
14 vous identifiez pour justifier la création des
15 tarifs CD? Est-ce que vous les indiquez comme étant
16 une problématique au ministre lorsque vous faites
17 vos recommandations?

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Je vais m'objecter à la question pour les raisons
20 qui ont été invoquées par le témoin, c'est des
21 données qui sont confidentielles. Le processus de
22 consultation d'Hydro-Québec dans le cadre d'une
23 demande en vertu de 76, c'est confidentiel. Et
24 puis, à tout événement, il ne m'apparaît pas que
25 les témoins dans le banc soient les bons témoins

1 pour répondre à ce type de question là.

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 Ça, nous le dirons sur le dernier point. Sur le
4 premier point, encore une fois, je ne demande pas
5 d'indication personnalisée sur la nature des
6 recommandations, mais actuellement, on soulève un
7 motif devant la Régie pour s'éloigner du paradigme
8 de la réalité des coûts. Alors, je cherche à savoir
9 si le ministre est mis au courant de cette
10 problématique-là lorsqu'il autorise les blocs
11 d'énergie.

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Et je vais juste faire une remarque additionnelle,
14 la loi a changé. Oui, on s'écarte des coûts, mais
15 ce sera un argument qu'on pourra faire en
16 plaidoirie finale.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Côté, je vais rejeter votre objection juste
19 parce que je comprends la question de maître Lanoix
20 qui est plutôt d'intérêt général, pas à savoir
21 quelle entreprise ou quel type d'entreprise, mais
22 quel est le type d'informations qu'Hydro-Québec
23 partage dans son avis au ministre, je pense que
24 c'est de nature d'intérêt public de savoir quel est
25 le type d'information sans rentrer dans les détails

1 exacts, mais moi, je suis curieux de savoir quel
2 est le type d'information. Puis si effectivement
3 vos témoins ne sont pas capables de répondre à ça,
4 qu'ils nous le disent, mais je croyais que votre
5 témoin, en nous disant que c'est confidentiel ce
6 qui est partagé, elle doit, semble-t-il, savoir
7 qu'est-ce qui est partagé puisqu'elle nous dit que
8 c'est confidentiel, donc, je suis curieux de savoir
9 qu'est ce qui est partagé exactement comme type
10 d'information.

11 Mme SARAH TRABELSI :

12 R. Je vais commencer par la fin. Je ne suis pas dans
13 le processus de consultation, personnellement, donc
14 ce ne sont pas dans nos équipes ici que les
15 consultations se font. C'est dans une autre
16 direction. Maintenant, dans le processus de
17 consultation, c'est certain que le gouvernement et
18 Hydro-Québec doivent échanger sur les
19 considérations que vous nommez. Donc, le contexte
20 énergétique, la capacité de répondre à cette
21 demande, et caetera. Mais encore une fois, il n'y a
22 pas la dimension coût. On est encore une fois en
23 train de parler de volume. Donc, le coût de ces
24 approvisionnements, comment est-ce que ça va être
25 réparti entre la clientèle, quel est le prix qu'on

1 va appliquer, ce ne sont pas des considérations qui
2 sont discutées. Il y a le PGIRE qui est venu
3 encadrer, qui accompagne tout ça, qui met un
4 contexte à tout ça, mais on parle encore une fois
5 et depuis le début du volume. Il n'y a pas la
6 variable prix. Les discussions ne concernent pas le
7 tarif, là, pour le coût, ça, je le sais.

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Q. [20] Je vais aborder maintenant la question du coût
10 évité comme étant l'élément, là, sur lequel vous
11 appuyez le tarif CD. Si c'est nécessaire de
12 l'afficher, vous me le direz, mais en réponse à une
13 question de la DDR de l'AQCIE-CIFQ, HQD a indiqué
14 que l'inclusion des coûts évités de transport et de
15 distribution dans le tarif CD générerait une hausse
16 d'un point deux cent du kilowattheure (1,2 ¢/kWh).

17 Puisque l'objectif que vous poursuivez est
18 d'éviter que le reste de la clientèle subisse un
19 impact négatif de la consommation des centres de
20 données et, par ricochet, de la consommation des
21 clients au tarif CB, pourquoi vous vous êtes
22 limités à baser le tarif CD sur le seul coût
23 marginal des approvisionnements sans tenir compte
24 du coût marginal de transport et de distribution
25 associé à cette nouvelle consommation?

1 R. Donc, le tarif s'inscrit dans un contexte. Une
2 stratégie tarifaire n'est pas en autarcie, elle est
3 dans un environnement. Et l'environnement dans
4 lequel on se trouve, c'est un environnement où la
5 clientèle ciblée peut avoir des arbitrages à faire
6 entre plusieurs juridictions. Et donc, encore une
7 fois, et c'est le point que vous avez dit tout à
8 l'heure, le gouvernement octroie des blocs, donc
9 juge qu'il y a un attrait particulier pour cette
10 industrie. Et donc, des blocs vont leur être
11 alloués, nous sommes d'accord sur ce point, de ce
12 que j'ai compris tout à l'heure.

13 Donc, comme on n'est pas dans un processus
14 de moratoire, justement, on veut encadrer la
15 clientèle. On veut encadrer cette croissance. Et on
16 va encadrer l'impact sur le reste de la clientèle,
17 donc en minimisant, en atténuant au mieux justement
18 cet impact-là.

19 Le fait qu'on n'ait pas pris les coûts
20 évités de transport et distribution ou le coût
21 marginal de transport et distribution, ça fait
22 partie des considérations qu'on a regardées au
23 regard justement du FU qui est bon de cette
24 clientèle, au regard de plusieurs autres programmes
25 qu'on espère pouvoir collaborer avec eux pour gérer

1 la puissance et pour gérer la demande. Donc, au
2 regard aussi de la calibration tarifaire qui a une
3 composante puissance et une composante énergie.

4 Donc, il y a plein de considérations à même
5 le tarif même qui nous permettent de faire cet
6 arbitrage-là et de finalement nous positionner sur
7 un signal qui se base uniquement sur la fourniture,
8 qui s'inscrit dans un contexte nord-américain et
9 qui est comparable - on va dire ça comme ça - nous
10 avons un balisage qui nous a prouvé ça, qui nous a
11 prouvé que le tarif qu'on propose est un tarif qui
12 est aligné sur ce qui peut être pratiqué ailleurs.

13 Donc, tous ces éléments-là nous ont permis
14 de dire que... et en plus l'impact tarifaire, donc
15 quand même qui est très incitatif, ou très
16 désincitatif, ça dépend comment on le prend. Donc,
17 c'est très incitatif pour avoir une consommation
18 responsable, pour pouvoir immuniser le reste de la
19 clientèle, ou en tout cas, essayer de l'immuniser
20 au mieux.

21 Donc, toutes ces considérations-là font...
22 ont fait en sorte à ce que le coût de fourniture a
23 été jugé comme suffisant pour cette clientèle-là
24 pour pouvoir adresser la question sans... et avoir
25 tout de même une prise en compte de leurs

1 particularités et de leur contexte énergétique et
2 économique.

3 Q. [21] Est-ce que je comprends donc que, ultimement,
4 c'est en comparant les prix des autres juridictions
5 que vous avez considéré qu'il était suffisant de
6 prendre en compte uniquement le coût marginal
7 d'approvisionnement?

8 R. Non, ce n'est pas en comparant. On a fait
9 l'exercice. Nous, on a des prix. Donc, on savait
10 qu'on avait des coûts. On a évidemment regardé les
11 coûts d'approvisionnement, donc fourniture. On a
12 regardé le coût de transport, le coût de
13 distribution. On avait une décision à prendre. On
14 avait une stratégie à prendre.

15 Le balisage est venu nous conforter sur le
16 fait que le tarif, un tarif de treize cents (13 ¢)
17 est un tarif qui est pertinent pour cette industrie
18 et qui, justement, amène une certaine équité et une
19 certaine clarté et une certaine pertinence dans le
20 prix qu'on a choisi.

21 Donc, c'est vraiment un positionnement pour
22 que le signal soit suffisamment grand, parce que
23 là, on parle quand même - vous le dites - de
24 doubler le prix, donc à l'horizon deux mille trente
25 (2030). Donc, on parle d'un signal pertinent,

1 suffisant pour pouvoir induire un bon comportement
2 et pour permettre à l'ensemble de la clientèle d'en
3 bénéficier.

4 Q. [22] Mais est-ce que... pourquoi ne pas aller au
5 bout de la logique que vous amenez, à savoir qu'il
6 ne faut pas impacter négativement la clientèle
7 existante par cette croissance subite, soudaine des
8 centres de données, selon vos projections? Est-ce
9 que l'ajout d'un point deux cent du kilowattheure
10 (1,2 ¢/kWh) aurait fait vraiment une différence à
11 l'égard du... selon votre conception, là, à l'égard
12 d'un tarif pour CD, CB, qui aurait visé, là, à ce
13 qu'il n'y ait pas d'impact sur la clientèle?

14 R. Encore une fois, il y a une rationalité économique
15 à introduire les coûts de transport et
16 distribution. On le fait dans un autre tarif. On
17 n'est pas... je ne suis pas en train de contredire
18 le principe, je suis en train de vous dire que
19 l'établissement d'un tarif c'est un travail
20 d'équilibriste. Donc, on essaie de trouver un
21 équilibre entre le signal qu'on veut donner à la
22 clientèle, l'impact, la pertinence du signal qu'on
23 donne à la clientèle et, évidemment, le contexte
24 dans lequel on se trouve.

25 Donc, toutes ces considérations nous ont

1 amené, incluant la référence et juste pour nous
2 conforter que le signal est pertinent, que le
3 signal en fourniture est suffisant pour être
4 efficace économiquement et pour pouvoir adresser le
5 problème des centres de données, ou en tout cas,
6 les enjeux, la pression des centres de données
7 et... je veux dire, protéger au maximum et atténuer
8 au maximum l'impact sur la clientèle. C'est un
9 équilibre tarifaire pour lequel on a opté et le
10 balisage nous a confortés dans ce choix.

11 Q. **[23]** Pour ma compréhension, est-ce que les coûts
12 évités d'approvisionnement, de transport et de
13 distribution mis ensemble, est-ce qu'avec ça on
14 couvre l'ensemble des composantes du coût de
15 service?

16 R. On est dans une optique de signal tarifaire basé
17 sur les approvisionnements à la marge. Donc, sur
18 l'ajout de production qui est engendrée par cette
19 clientèle. Ce n'est pas le même principe.

20 Q. **[24]** Oui, non, mais question est vraiment d'ordre
21 technique, là. Vous connaissez, dans les revenus
22 requis, il y a les charges, il y a
23 l'approvisionnement, il y a l'amortissement, il y a
24 le rendement, il y a... Est-ce que, lorsqu'on
25 regarde ce qui est visé par les coûts évités

1 d'approvisionnement, de transport et de
2 distribution, ces coûts évités là visent l'ensemble
3 du coût de service d'Hydro-Québec? C'est le sens de
4 ma question.

5 R. Nous ne sommes pas en train de défendre le coût
6 évité ici. Nous sommes en train de défendre le
7 signal qu'on adopte pour le tarif. Donc, ça prend
8 en considération la composante fourniture,
9 transport, distribution, effectivement.

10 Q. **[25]** Donc, à ma question qui est purement
11 informative, là, mais qui vise à bien comprendre
12 l'impact de l'utilisation des coûts évités
13 lorsqu'on fixe un tarif, là, donc je comprends que
14 l'ensemble des composantes des revenus requis, du
15 coût de service est adressé, est visé par les coûts
16 évités d'approvisionnement, de transport et de
17 distribution qui sont déterminés?

18 R. Oui, je dirais oui.

19 Q. **[26]** Très bien, merci. Dans la preuve, donc, vous
20 indiquez qu'afin de refléter les coûts de nouveaux
21 approvisionnements, donc le Distributeur s'appuie
22 sur les coûts évités de long terme de deux mille
23 vingt-six (2026) de douze cents le kilowattheure
24 (12 ¢/kWh) pour l'énergie et cent soixante-six
25 dollars du kilowatt-an (166 \$/kW-an) pour la

1 puissance.

2 Alors, veuillez nous confirmer que la
3 valeur de cent soixante-six dollars du kilowatt par
4 an (166 \$/kW-an) pour le coût évité de puissance
5 vise une garantie de puissance.

6 R. C'est le coût... c'est le coût évité ou c'est le
7 coût marginal de la puissance, oui.

8 Q. **[27]** Et veuillez nous confirmer que la valeur de
9 douze sous du kilowattheure (12 ¢/kWh) pour le coût
10 évité d'énergie sur lequel s'appuie le Distributeur
11 pour fixer le tarif CD inclut un coût de transport
12 et d'équilibrage visant à garantir la puissance de
13 quarante pour cent (40 %) de la capacité installée
14 des approvisionnements éoliens.

15 R. Oui, il y a une composante transport et
16 d'équilibrage dans le coût évité, oui.

17 Q. **[28]** Alors, ma question, c'est : dans utilisation
18 que vous faites ainsi du coût évité d'énergie dans
19 la fixation du tarif CD, n'y a-t-il pas un double
20 comptage de la garantie de puissance à cet égard?

21 R. Ça, c'est un débat qu'on va... qui va être mené
22 pour les coûts évités dans le prochain dossier
23 d'approvisionnement. Nous, on a considéré le coût
24 évité en énergie, qui est approuvé par la Régie de
25 l'énergie, qui est la meilleure donnée dont on

1 dispose actuellement.

2 Q. **[29]** Donc, dans un contexte où ici, il faut
3 l'appliquer de manière concrète, vous n'avez pas
4 adressé la question de savoir s'il est approprié de
5 tenir compte ou pas de ce que, nous, on considère
6 être un double comptage, c'est-à-dire le fait que
7 le coût évité d'énergie tienne compte, là, du coût
8 de transport et d'équilibrage?

9 R. Nous avons appliqué le coût évité en énergie, qui
10 est le meilleur indicateur approuvé par la Régie
11 pour les approvisionnements.

12 Q. **[30]** Tout simplement?

13 R. Nous avons appliqué ce qui est approuvé par la
14 Régie, donc le meilleur signal à notre connaissance
15 à ce jour.

16 Q. **[31]** Très bien. Le tarif CB a été fixé en majorant
17 de cinquante pour cent (50 %) le prix moyen proposé
18 au tarif CD sur la base du fait - et là, je m'en
19 réfère à la preuve - que les activités des clients
20 du tarif CB ont un caractère stratégique et des
21 retombées économiques inférieures aux centres de
22 données.

23 Je vais vous exhiber la pièce B-0021, à la
24 page 6, en haut de la page. Donc, vous indiquez :

25 Bien que le Distributeur ne dispose

1 pas de données récentes permettant de
2 comparer de façon chiffrée...

3 Ah, excusez-moi, ça ne diffuse pas? C'est bien
4 bizarre, hein. Je m'en excuse. Il y a une petite
5 « twist » que je ne maîtrise pas encore assez, mais
6 dans les futurs dossiers, je vais y arriver. Alors,
7 voilà :

8 Bien que le Distributeur ne dispose
9 pas de données récentes permettant de
10 comparer de façon chiffrée les
11 retombées économiques des centres de
12 minage de cryptomonnaies à celles des
13 centres de données traditionnels, il
14 est d'avis que les retombées
15 économiques associées aux abonnements
16 CB sont très limitées, voire
17 négligeables.

18 Alors, ma question, c'est : en l'absence de données
19 permettant de comparer les retombées économiques
20 des abonnements au tarif CB par rapport aux
21 abonnements au tarif CD, comment en êtes-vous venus
22 à déterminer que cela devrait se refléter par un
23 tarif CB cinquante pour cent (50 %) plus élevé que
24 le tarif CD?

25 R. Alors, l'absence de données chiffrées ne veut pas

1 dire qu'il y a absence de fondement. Nous nous
2 sommes basés sur notre propre expérience avec les
3 clients en cryptomonnaie. Donc, ce sont des clients
4 pour qui nous avons, évidemment, eu plusieurs
5 dossiers, que nous avons discutés avec eux, dans le
6 cadre de ces dossiers-là à la Régie de l'énergie
7 sur le tarif qui leur est attribué.

8 Dans toutes leurs représentations, ou en
9 tout cas, dans la majorité de leurs
10 représentations, il était question de plusieurs
11 autres activités qui pouvaient avoir une portée sur
12 la clientèle ou sur d'autres services tierces, et
13 caetera.

14 Donc, le fait est que nous sommes en deux
15 mille vingt-six (2026), soit à peu près huit ans
16 après le début des discussions, et nous n'avons
17 aucune autre activité qui permet d'avoir des
18 retombées autres que celles qui sont propres à
19 l'activité elle-même, qui sont le minage de
20 cryptomonnaie.

21 Donc, c'est sûr que ce sont des activités
22 spéculatives qui n'ont pas de retombée sur les...
23 ou qui n'ont pas d'externalité - on va dire -
24 positive sur d'autres services tierces. Donc,
25 effectivement, ce constat-là, c'est un constat,

1 c'est factuel, c'est un fait que nous sommes en
2 train de rapporter.

3 Pour les centres de données, vous l'avez
4 dit vous-même, donc le gouvernement estime qu'il y
5 a une valeur à cette activité, estime donc qu'ils
6 ont des blocs, contrairement d'ailleurs à la
7 cryptomonnaie qui n'en a plus.

8 Donc, tout ça, ce sont des considérations
9 qui sont factuelles, qui sont observables et
10 observées, et dont on ne fait pas... on n'a pas
11 besoin de mettre forcément des dollars pour pouvoir
12 avoir un discours pertinent.

13 Q. [32] Donc, comment vous en êtes venus à déterminer
14 que cela devait se traduire par cinquante pour cent
15 (50 %) plus élevé que le tarif CD? Là, je vous
16 parle du cinquante pour cent (50 %), du chiffre
17 cinquante pour cent (50 %).

18 R. Oui. Ça, ce chiffre-là, il vient vraiment d'un
19 positionnement. Donc, on a estimé que cinquante
20 pour cent (50 %), c'est un bon, je veux dire,
21 différentiel entre les deux pour pouvoir refléter
22 cette différence marquée entre les retombées
23 économiques avérées et constatées.

24 Et par ailleurs, le décret de préoccupation
25 qui accompagnait nos demandes avait une

1 préoccupation dans ce sens et nous permettait de...
2 d'établir ce tarif-là en étant alignés avec ce
3 décret-là.

4 Q. [33] Puisque vous anticipez qu'il y aura une
5 diminution potentielle de quarante pour cent (40 %)
6 de la demande pour le secteur de la cryptographie
7 suite à l'entrée en vigueur du nouveau tarif CB,
8 devons-nous comprendre qu'Hydro-Québec est
9 consciente que sa proposition de tarif aura pour
10 effet direct de mener à la cessation ou à la
11 conversion des activités de certains et
12 possiblement plusieurs de ses clients actuels au
13 tarif CB?

14 R. Alors, nous avons dit qu'on pouvait avoir une
15 diminution allant de zéro (0 %) à quarante pour
16 cent (40 %). Donc, nous avons envisagé tout
17 l'univers des possibles. Nous n'allons pas nous
18 substituer aux clients. Et donc, on ne va pas,
19 nous, se mettre à analyser la rentabilité de ce
20 secteur d'activité.

21 Effectivement, c'est un signal de prix qui
22 est plus important que celui qu'ils avaient. Ils
23 vont réévaluer leur modèle d'affaires et ils vont
24 prendre des décisions éclairées, basées sur un
25 signal de prix qui va être tout autre.

1 Donc, la conséquence, effectivement, donc
2 on sait que le signal de prix... une augmentation
3 du prix peut amener une décroissance de la
4 consommation, et c'est ce qu'on amène dans notre
5 preuve, mais on n'a aucune certitude sur l'ampleur
6 de cette décroissance. On ne peut pas nous-mêmes le
7 calculer à leur place.

8 Q. [34] Mais puisque vous anticipez que ça peut
9 atteindre jusqu'à quarante pour cent (40 %), vous
10 êtes donc conscient, Hydro-Québec, qu'avec
11 l'implantation de ces tarifs-là, il est probable
12 - puis ça peut aller jusqu'à quarante pour cent
13 (40 %) selon vos évaluations - que ça devra mener à
14 la cessation ou à la conversion des activités de
15 certains de vos clients actuels au tarif CB?

16 R. Pour la conversion, il y a un règlement qui a été
17 émis pour encadrer cette conversion. Donc, ça
18 montre bien, d'ailleurs, que le gouvernement est
19 aussi préoccupé par cette conversion. Donc, il y a
20 un encadrement législatif, il y a un... pour ces
21 conversions-là, pardon.

22 Maintenant, pour la cessation d'activité,
23 encore une fois, un signal de prix plus élevé
24 économiquement incite à une... ou amène une
25 décroissance. L'ampleur de la décroissance ne peut

1 pas... on ne peut pas l'estimer avec certitude.

2 Q. [35] Alors, vous êtes conscient de la décroissance
3 que votre tarif va amener?

4 R. Nous sommes conscients qu'un signal de prix plus
5 élevé peut amener à diminuer la demande. C'est le
6 principe même d'un prix plus élevé.

7 Q. [36] Est-ce que le fait qu'il n'y ait même plus de
8 lien entre le coût marginal de prestation du
9 service et le fait ici qu'on parle de clients à
10 l'égard desquels Hydro-Québec a une obligation de
11 desservir pose un problème, selon vous, dans
12 l'établissement de ces paramètres-là? Pour le tarif
13 CB.

14 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

15 Q. [37] Est-ce que pour vous, ça ne pose pas un
16 problème, le fait qu'il n'y ait plus de lien avec
17 le coût marginal de prestation du service et que
18 l'on parle ici de clients envers lesquels
19 Hydro-Québec a l'obligation de desservir?

20 R. Oui. On n'arrête pas de vente d'électricité ici,
21 hein, donc on a un signal de prix qui est plus
22 élevé. Donc, oui, ça reflète, en fait, d'ailleurs,
23 des préoccupations qui ont été exprimées par le
24 gouvernement pour refléter le caractère moins
25 stratégique et les retombées économiques moindres

1 de ce secteur. Donc, nous, on pense que ce n'est
2 pas parce que ça peut être un signal qui est élevé
3 qu'il n'est pas pertinent.

4 Q. [38] Puisque la fixation du niveau du tarif CB va
5 au-delà de neutraliser l'impact lié au coût
6 marginal d'approvisionnement et même de transport
7 et de distribution, son niveau - là, ici, c'est
8 cinquante pour cent (50 %) - ne devient-il pas
9 arbitraire, assujetti à une appréciation subjective
10 des activités qui méritent une électricité en
11 fonction du coût de prestation du service moyen,
12 des activités qui doivent être fixées en fonction
13 d'un coût marginal et des activités qui ne méritent
14 même pas ces balises-là?

15 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

16 Je vais m'objecter à la question parce que la
17 question qui est posée actuellement par mon
18 confrère est une question d'opinion. Or, on est en
19 présence de témoins dits ordinaires, bien qu'ils
20 sont spéciaux à mes yeux, donc...

21 Me SYLVAIN LANOIX :

22 Plus que spéciaux.

23 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

24 Donc, je demanderais à mon confrère de soit
25 reformuler ou de passer à une autre ligne de

1 questions.

2 Me SYLVAIN LANOIX :

3 Alors, écoutez, on est dans un dossier tarifaire.

4 Le panel, son objet, c'est de venir indiquer
5 comment il en est venu à vous proposer les tarifs
6 qu'il vous soumet. Elle dit qu'il faut s'éloigner
7 de certains paradigmes, pour la première fois
8 depuis la *Loi sur la gouvernance responsable*.

9 Alors, nos questions, elles visent à chercher la
10 logique, le raisonnement et les implications qu'a
11 l'approche qui est soumise pour la première fois
12 par le Distributeur dans le présent dossier.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vais être d'accord avec maître Côté. Maître
15 Lanoix, si vous pouviez reposer, reformuler votre
16 question sans mettre d'opinion dans la question,
17 vous auriez le même résultat en posant votre
18 question de cette façon-là.

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Enfin, c'était une question suggestive, comme les
21 règles d'interrogatoire nous le permettent,
22 alors... mais ça me fait plaisir de reformuler.

23 Q. [39] Donc, est-ce que vous n'êtes pas, avec le
24 tarif CB, en train de créer trois types de
25 catégories de clients ou de situations,

1 c'est-à-dire des clients qui méritent d'être fixés
2 au tarif selon le coût moyen de prestation de
3 services, des clients dont les activités
4 justifieraient une fixation en fonction d'un coût
5 marginal et finalement des activités qui ne
6 méritent aucune de ces balises-là?

7 R. Nous ne sommes pas en train de catégoriser les
8 clients. L'objectif d'un signal tarifaire, c'est
9 d'envoyer le meilleur signal approprié à la
10 clientèle.

11 Pour la clientèle CD, le meilleur signal,
12 c'est le coût qu'il déclenche ou c'est les coûts...
13 l'ampleur ou le signal qui représente l'ampleur du
14 décrochage entre les coûts marginaux et le coût
15 moyen. Donc, le fait que le coût marginal soit le
16 signal le plus pertinent et le plus adéquat à toute
17 la pression qu'ils sont en train d'envoyer. Et pour
18 les clients chaînes de blocs, donc c'est pour
19 représenter le caractère moins stratégique et les
20 retombées économiques moindres.

21 Ce n'est pas une classification arbitraire,
22 ce sont des signaux tarifaires qui sont pensés dans
23 un cadre législatif réglementaire et tarifaire
24 donné.

25 Q. **[40]** Très bien. Je vais vous référer maintenant de

1 nouveau à la pièce B-0032, la page 46. Bon. Les...
2 je vais vous parler maintenant des revenus requis.
3 Les revenus requis du Distributeur pour le cycle
4 tarifaire deux mille vingt-six/deux mille
5 vingt-neuf (2026-2029) ont été approuvés par la
6 Régie dans le dossier 4307-2025.

7 En réponse à des questions de la Régie dans
8 sa DDR numéro 1, à la pièce B-0032, page 46, vous
9 avez estimé que les revenus additionnels découlant
10 de l'entrée en vigueur des tarifs CB et CD pour les
11 prochaines années.

12 Alors, on constate, au tableau R-15.2B, que
13 pour le cycle tarifaire deux mille vingt-six/deux
14 mille vingt-huit (2026-2028) - alors, je m'excuse,
15 là, je vous ai parlé, je pense, de deux mille
16 vingt-neuf (2029); je voulais dire deux mille
17 vingt-six/deux mille vingt-huit (2026-2028) - en
18 additionnant les montants associés à ces trois
19 années, cela représente deux cent quarante-cinq
20 millions de dollars (245 M\$) de revenus
21 additionnels.

22 Et au tableau 15.3, on est à deux cent
23 vingt millions de dollars (220 M\$) de revenus
24 additionnels pour un total, si je comprends bien,
25 de quatre cent soixante-cinq millions de dollars

1 (465 M\$) .

2 Alors, le montant des revenus additionnels
3 requis durant le cycle tarifaire deux mille
4 vingt-six/deux mille vingt-huit (2026-2028) avec le
5 mécanisme de lissage suivant la décision 2026-033
6 est cumulativement d'un milliard quatre cent
7 quatre-vingt-deux millions de dollars (1 482 M\$) .

8 Ainsi, un montant de quatre cent
9 soixante-cinq millions (465 M\$) représente environ
10 trente et un pour cent (31 %) des revenus
11 additionnels requis pour le cycle tarifaire mille
12 vingt-six/vingt-huit (2026-2028), soit pratiquement
13 l'équivalent d'une année complète de revenus
14 additionnels requis.

15 Alors, dans votre complément de preuve
16 B-0021, page 10, lignes 6 à 11, vous indiquez que
17 les revenus de vente additionnels seront pris en
18 compte dans le MTSM. Dans le cadre des modalités
19 MTSM proposées, le Distributeur sollicite de
20 pouvoir récupérer, au prochain cycle tarifaire,
21 cinquante pour cent (50%) des surplus accumulés dès
22 le premier dollar durant l'actuel cycle tarifaire.

23 Ma question : n'est-il pas exact que si le
24 montant des ventes projetées pour les nouveaux
25 tarifs CB et CD avait été soumis dans le dossier

1 tarifaire 4307, ceux-ci seraient venus réduire les
2 revenus additionnels requis, ainsi, la totalité,
3 c'est-à-dire cent pour cent (100 %) d'augmentation
4 projetée des ventes à ces deux clientèles, CD et
5 CB, aurait bénéficié à l'ensemble de la clientèle
6 au moyen d'une hausse moyenne des tarifs moins
7 marquée sur le cycle de trois ans?

8 M. LUC DUBÉ :

9 R. Écoutez, dans le fond, je pense que c'est ma
10 collègue qui l'a dit la semaine passée, on sait ce
11 qu'on sait, on sait ce qu'on ne sait pas. Au moment
12 de présenter la demande tarifaire de deux mille
13 vingt-six/deux mille vingt-huit (2026-2028), les
14 discussions ou les... la proposition tarifaire
15 n'était pas finalisée ou disponible ou on n'avait
16 pas soumis devant la Régie. Donc, à ce moment-là,
17 effectivement, ces revenus additionnels là ne font
18 pas partie de la demande tarifaire
19 vingt-six/vingt-huit (2026-2028); les tarifs ont
20 été fixés en fonction de.

21 Et, en fait, durant le cycle de trois ans,
22 il y aura aussi plusieurs autres éléments qui
23 pourraient se passer en termes de variation de
24 coûts par rapport à ce qui a été autorisé à la
25 Régie.

1 C'est pour cette raison-là que le
2 Distributeur, dans sa proposition dans le présent
3 dossier, de dire : bien, à partir du moment où il y
4 aura effectivement potentiellement des revenus
5 additionnels, il sera soumis au même titre que des
6 écarts de coûts ou d'autres revenus qui pourraient
7 survenir durant le cycle, de faire partie de
8 l'ensemble du constat qui sera fait à la lumière
9 des résultats réels au cours des trois années
10 visées par le cycle tarifaire. Ce sera, à ce
11 moment-là, considéré dans le MTSM, comme toute
12 autre sorte d'écart qui va survenir au cours des
13 prochaines années.

14 Q. [41] Mais donc, d'un point de vue purement factuel,
15 là, vous êtes d'accord avec moi que si les tarifs
16 avaient été soumis dans le cadre de la révision
17 tarifaire, les revenus additionnels et associés
18 auraient bénéficié à cent pour cent (100 %) à la
19 réduction des revenus additionnels requis?

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Je m'objecte à la question. Les tarifs et les
22 revenus requis ont été établis par la Régie, les
23 tarifs ont été fixés. Donc, t'sais, on est dans
24 l'hypothétique à ce stade-ci, donc ça ne m'apparaît
25 pas pertinent en l'espèce, là, ce qui aurait pu

1 être dans l'ancien dossier tarifaire. Donc,
2 peut-être qu'on pourrait se concentrer sur le
3 présent et le futur.

4 Me SYLVAIN LANOIX :

5 Alors, l'intervenante pose des questions qu'elle
6 juge appropriées eu égard aux intérêts qu'elle
7 défend. Un des éléments qui doit être pris en
8 compte dans le cadre de la fixation d'un tarif en
9 cours de cycle est l'impact. Il faut tenir compte
10 des revenus requis fixés pour le présent cycle
11 tarifaire. Alors, je vous soumets que cette
12 question-là est totalement pertinente.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Côté, je vais rejeter votre objection
15 puisque la ligne de questions de maître Lanoix
16 s'inspire du complément de preuve et de la demande
17 de renseignements demandée par la Régie. Donc, on
18 est intéressé à avoir les réponses.

19 Me SYLVAIN LANOIX :

20 Q. **[42]** Oui, allez-y.

21 M. LUC DUBÉ :

22 R. Je vais essayer d'y aller avec la... Non, je me
23 souviens de votre question. Mais en fait, t'sais,
24 aujourd'hui, si on refaisait une demande tarifaire
25 avec la nouvelle information qu'on dispose

1 aujourd'hui, effectivement, on aurait un dossier
2 tarifaire complètement différent, probablement, sur
3 les coûts, sur les revenus. On a probablement des
4 mises à jour à faire en termes de prévision de la
5 demande. Donc, aujourd'hui, de tenter de refaire un
6 exercice dans le contexte qui est de deux mille
7 vingt-cinq (2025), qu'on a déposé la demande
8 tarifaire vingt-six/vingt-huit (2026-2028), il n'y
9 aurait pas que cet élément-là qui varierait ou qui
10 ferait varier les hausses tarifaires qu'on a pu
11 déposer à ce moment-là.

12 Donc, la loi stipule qu'on dépose des
13 demandes tarifaires triennales, qu'entre les
14 périodes, il y a possibilité d'amener des nouvelles
15 demandes de nouveaux tarifs. Donc, on s'inscrit
16 dans ce qui est possible de faire dans la loi.
17 Donc, aujourd'hui, ce qu'on dit, dans un contexte
18 où il y aura assurément des écarts favorables ou
19 défavorables dans les prochaines années en termes
20 de coûts, en termes de revenus, le meilleur
21 mécanisme pour les capter, ça demeure le MTSM qui
22 va être approuvé par la Régie dans les prochains
23 mois. Et on se questionnera, effectivement, à la
24 lumière de ce qui aurait été autorisé durant cette
25 période-là dans le prochain cycle tarifaire comment

1 on considère ces revenus additionnels là, puis
2 effectivement, ça sera au bénéfice de l'ensemble de
3 la clientèle.

4 Q. [43] À ma question est extrêmement précise, là, je
5 comprends que vous... À ma question extrêmement
6 précise : si les hausses anticipées de revenus
7 avaient été intégrées dans le dossier tarifaire,
8 est-ce que c'est exact de dire que ces hausses
9 anticipées seraient à cent pour cent (100 %) venues
10 réduire les revenus additionnels requis?

11 R. Ce que j'ai de la misère à répondre aujourd'hui à
12 ça, c'est que... à votre question, la réponse c'est
13 probablement « oui ». Aujourd'hui, si je refaisais
14 une demande de dossier tarifaire, est-ce que mes
15 coûts d'exploitation seraient différents? Est-ce
16 que j'aurais des investissements différents? Donc,
17 ça devient un peu théorique et non exact de
18 présumer cent pour cent (100 %) que ça aurait cet
19 impact-là. Donc, je veux juste mettre en garde ici,
20 de tenter de refaire un exercice tarifaire
21 aujourd'hui avec de la nouvelle information, je
22 nous dis à tous « prudence ». On ne peut pas
23 refaire un exercice qui a déjà été approuvé par la
24 Régie. Il faut se concentrer ou s'en remettre à ce
25 qui a été autorisé par la Régie dans ce cas-ci,

1 dans l'exercice qui a été examiné, là, dans les
2 derniers mois par la Régie.

3 Q. [44] Bon, est-ce que dans un contexte où, si le
4 dossier tarifaire avait tout simplement été déposé
5 six mois plus tôt, là, le présent dossier, s'il
6 avait été tout simplement déposé six mois plus tôt,
7 est-ce que c'est équitable pour la clientèle du
8 Distributeur de : un, de la priver de bénéficier
9 immédiatement, dans le cadre du présent cycle
10 tarifaire, de la réduction de la pression à la
11 hausse que les tarifs en provenance des
12 consommations des clients aux tarifs CB et CD
13 feront, et deux, pour une question encore une fois
14 de seulement quelques mois de dépôt, de faire
15 bénéficier à la clientèle uniquement de cinquante
16 pour cent (50 %) des revenus additionnels qui
17 seront générés par les tarifs CD et CB pour le
18 cycle tarifaire deux mille vingt-six/vingt-huit
19 (2026-2028) lorsqu'on applique le mécanisme MTSM
20 que vous proposez?

21 R. Je vais aller avec la même réponse. Je suis
22 vraiment désolé, mais... On peut faire toutes
23 sortes de suppositions. Théoriquement... Bien, en
24 fait, je vais répondre à votre question deux mille
25 vingt-neuf (2029). La journée où les tarifs CD, CB

1 seront autorisés, qu'ils généreront des revenus
2 additionnels, assurément, ils vont être intégrés en
3 termes de revenus additionnels, ils vont faire
4 bénéficier l'ensemble de la clientèle.

5 Aujourd'hui, où j'ai le malaise, je ne peux
6 pas refaire une... Puis on a cette même
7 réflexion-là quand on est dans la demande tarifaire
8 où on veut mettre à jour certains coûts, certains
9 revenus, quand on examine une demande tarifaire, on
10 l'examine dans le contexte dans lequel on oeuvre,
11 avec les tarifs qui sont reconnus par la Régie. On
12 ne peut pas aujourd'hui refaire un exercice
13 tarifaire basé sur de la nouvelle information.

14 Mme SARAH TRABELSI :

15 R. Puis si je peux me permettre. Lorsqu'on dépose une
16 modification tarifaire ou, en tout cas, un dossier
17 tarifaire, il y a un momentum à tout ça, et puis
18 surtout il y a une maturité qu'on doit faire dans
19 nos réflexions. Au moment du dépôt de la précédente
20 tarifaire, le tarif, de point de vue, n'était pas
21 aussi mature qu'il ne l'est maintenant, et la
22 position n'était pas aussi robuste qu'elle ne
23 l'est. Donc, le cadre législatif nous permet... et
24 réglementaire nous permet de déposer les demandes
25 tarifaires entre les tarifaires ou, en tout cas,

1 les propositions tarifaires entre les révisions
2 triennales. C'est ce que nous faisons. Et,
3 d'ailleurs, c'est pour ça qu'on le fait aussi
4 rapidement. On l'a presque fait tout de suite
5 après, parce qu'on estime que, justement, ce
6 gain-là qu'on veut apporter à l'ensemble de la
7 clientèle, c'est maintenant qu'il faut le faire.
8 C'est pour ça d'ailleurs qu'on n'attend pas
9 administrativement la prochaine tarifaire. Il y a
10 un moment puis il y a une opportunité qu'on a à
11 saisir, puis on a décidé de la saisir maintenant.

12 Q. [45] Est-ce que vous vous opposeriez à ce que,
13 comme mesure d'ajustement, vu qu'on est dans la
14 fixation d'un tarif en cours de cycle tarifaire, à
15 ce que la Régie décrète immédiatement une réduction
16 conséquente des tarifs d'électricité pour
17 l'ensemble des autres catégories tarifaires afin de
18 tenir compte des revenus requis déjà fixés?

19 M. LUC DUBÉ :

20 R. Écoutez, là, au moment de me substituer à la Régie,
21 à la formation qui est là, puis là je vais faire
22 confiance à mes avocats, mais la loi me semble
23 claire au niveau de la Régie de l'énergie. Une fois
24 que les tarifs sont fixés, ça va prendre des
25 circonstances particulières — je ne me souviens

1 plus des termes exacts – ou exceptionnelles pour
2 être en mesure de réouvrir ces tarifs-là. Donc, à
3 ce moment-là, ça devient, j'imagine, une
4 prérogative de la Régie de déterminer ou du
5 législateur à ce moment-là comment... je ne connais
6 pas le processus, la loi est nouvelle, mais à ce
7 moment-là est-ce qu'il y aura motif pour réouvrir
8 les tarifs? Ici, je ne veux pas m'embarquer dans la
9 loi ou l'interprétation de celle-ci.

10 Q. **[46]** Comme mesure alternative, je vois que c'est un
11 élément pour lequel il n'y a pas d'objection sous
12 réserve de l'encadrement législatif, mais comme
13 mesure alternative, seriez-vous aussi favorable
14 alors, toujours comme mesure d'ajustement, à ce que
15 la totalité des revenus additionnels qui seront
16 générés par les tarifs CD et CB soit entièrement
17 imputée à la réduction des revenus additionnels
18 requis au prochain dossier tarifaire deux mille
19 vingt-neuf/deux mille trente et un (2029-2031)?

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Je m'objecte à la question à nouveau puisque le
22 témoin a déjà répondu à cette question. Oui, ça a
23 été répondu, en ce sens que le témoin a été clair à
24 l'effet que les revenus additionnels qui seront
25 générés, le cas échéant, si les tarifs sont adoptés

1 - ne voulant pas présumer de la décision de la
2 Régie - seront tenus en compte dans le MTSM qui est
3 un autre dossier sous étude par un autre banc de
4 décideurs auprès de la Régie. Donc, ça m'apparaît
5 une question déjà répondue et somme toute une
6 question qui devrait être plutôt posée dans le
7 cadre du dossier du MTSM.

8 Me SYLVAIN LANOIX :

9 Alors, si elle est déjà répondue, il aurait été
10 très facile pour le témoin de réitérer sa réponse.
11 Mais à mon sens elle n'a pas été répondue. Je suis
12 sur une mesure subsidiaire, alternative
13 d'ajustement, toujours dans la même perspective de
14 voir comment on va tenir compte des revenus requis
15 fixés dans le dossier R-4307, tel que le deuxième
16 alinéa de l'article 48.1 indique qu'il faut faire
17 dans un dossier de la nature de celle qui nous
18 concerne.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Écoutez, j'invite mon confrère à faire les
21 recommandations qu'il juge appropriées dans ses
22 représentations. Nous, on a une demande qui est
23 claire. Donc, on ne va pas modifier en cours de
24 route la proposition qui vous est soumise
25 aujourd'hui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Lanoix, effectivement, j'ai entendu monsieur
3 Dubé répondre à votre question. Bien que ce soit
4 hypothétique, vous avez raison, s'il a déjà
5 répondu, il peut répondre la même chose, mais avec
6 les mises en garde que c'est vraiment hypothétique
7 et que je ne voudrais pas qu'on se substitue au
8 dossier sur le MTSM qui est actuellement à l'étude.
9 Peut-être reposer votre question.

10 Me SYLVAIN LANOIX :

11 Oui. Je trouvais que monsieur Dubé avait une bonne
12 mémoire la dernière fois.

13 Q. [47] Alors, alternativement, seriez-vous favorable
14 alors, toujours comme mesure d'ajustement, à ce que
15 la totalité des revenus additionnels qui seront
16 générés par les tarifs CD et CB soit entièrement
17 imputée à la réduction des revenus additionnels
18 requis au prochain dossier tarifaire? Et là, je
19 parle à titre de mesure d'ajustement qui serait
20 décrétée dans le présent dossier.

21 M. LUC DUBÉ :

22 R. Bien, je vais réitérer que notre proposition
23 demeure celle qu'on a déposée au dossier, mais je
24 rajouterai un risque, selon moi, qu'il faut faire
25 attention – puis on a déjà eu cette discussion-là,

1 dans les demandes tarifaires ultérieures – ici, on
2 tente d'isoler un seul risque qui pourrait survenir
3 au cours des trois prochaines années en termes de
4 variation par rapport à ce qui était autorisé par
5 la Régie. Dans la détermination des revenus requis,
6 ça, ça inclut les revenus, ça inclut les dépenses.
7 Aujourd'hui, d'isoler cet élément-là parmi tant
8 d'autres, moi, je pense qu'aujourd'hui le meilleur
9 mécanisme pour traiter de ces écarts de prévision
10 là ou de coûts qui vont survenir dans le prochain
11 trois ans demeure le MTSM qui sera à être approuvé
12 par la Régie de l'énergie. Quand on met un focus
13 que sur un élément, bien, tant qu'à moi on vient
14 biaiser un peu sur l'exercice qui devra être
15 réalisé pour tenir compte du rendement réellement
16 réalisé, effectivement. Le MTSM sera le meilleur
17 mécanisme pour en rendre compte.

18 Q. [48] Bien. Maintenant, dernière... – en fait,
19 dernière ou avant-dernière, dépendamment du temps
20 qu'il reste – ligne de questions. Je vous réfère,
21 je vous exhibe actuellement les articles... c'est
22 la pièce B-0075 à la page 3. Les articles proposés
23 eu égard au tarif centres de données.

24 Alors, on voit ici la définition que vous
25 proposez d'intégrer dans le tarif à l'égard des

1 centres de données. Alors :

2 Centre de données : installation où
3 sont regroupées des infrastructures
4 informatiques et de télécommunications
5 destinées à stocker, à traiter ou à
6 distribuer des données de façon
7 sécurisée.

8 Et à l'article 5.52 que vous proposez, juste un peu
9 plus haut, vous indiquez que :

10 Le tarif CD s'applique à un abonnement
11 annuel au titre duquel l'électricité
12 est livrée, en tout ou en partie, pour
13 l'exploitation d'un centre de données,
14 si la puissance autorisée est d'au
15 moins 5 000 kilowatts.

16 Alors, je vais commencer par la définition
17 que vous proposez, là, à 5.53, qui est toujours
18 bien affiché. Donc, est-ce que, selon cette
19 définition qui vise toute installation regroupant
20 des infrastructures informatiques et de
21 télécommunications destinées à stocker et à traiter
22 ou à distribuer des données de façon sécurisée,
23 tout système de contrôle des opérations
24 industrielles dont les données seraient hébergées
25 sur place serait visé par cette définition?

1 Et je ne me fais pas de cachette, là, on
2 veut s'assurer ici que cette définition-là n'est
3 pas indûment trop large. Je vous le dis tout de
4 suite, là, ce qu'on cherche à valider avec vous
5 aujourd'hui, puis c'est un processus sûrement
6 d'amélioration continue, mais bref, est-ce que tel
7 que libellé, on comprend que la définition de
8 « centre de données »... et là, je ne parle pas
9 encore de l'imposition, mais vraiment de la
10 définition qui est donnée, un centre de données, ça
11 a le potentiel de viser tout système de contrôle
12 des opérations industrielles sont les données
13 seraient hébergées sur place?

14 Mme SARAH TRABELSI :

15 R. Bien, un centre de données, ce sont des
16 installations qui visent à stocker, traiter,
17 distribuer des données.

18 Q. **[49]** O.K. Donc, si c'est fait dans le cadre de
19 l'opération d'une usine, ce serait visé par la
20 définition de « centre de données »?

21 Mme LARA TABBAKH :

22 R. C'est indiqué en tout ou en partie, donc oui.

23 Q. **[50]** Bon, d'accord. Allons à 5.52 maintenant. Je
24 comprends que le libellé qui vise à imposer le
25 tarif CD, ce n'est pas la puissance du centre de

1 données pris isolément qui détermine si le tarif CD
2 s'applique, mais plutôt le simple fait qu'il y ait
3 un centre de données, peu importe sa puissance,
4 dans l'établissement faisant l'objet d'un
5 abonnement avec une puissance autorisée d'au moins
6 cinq mégawatts (5 MW). Est-ce que ma compréhension
7 est bonne, vu l'utilisation des termes « en tout ou
8 en partie »? Et là, je suis à 5.52.

9 R. Ici, la distinction du cinq mégawatts (5 MW), donc
10 s'il y a une exploitation d'un centre de données à
11 l'intérieur même... donc, nécessitera à ce
12 moment-là de recourir à l'autorisation
13 ministérielle, donc on vient isoler la quantité de
14 puissance qui a été exploitée.

15 Q. **[51]** Allez-y.

16 R. Par contre, si on est à... si on est en deça de ce
17 seuil... Juste un instant.

18 Q. **[52]** Prenez le temps de vous consulter parce que la
19 réponse est quand même assez importante.

20 R. Donc, il est difficile de distinguer des usages sur
21 un même abonnement. O.K. Donc, à partir du moment
22 où il y a l'exploitation d'un centre de données sur
23 un même abonnement, donc en tout et en partie le
24 tarif s'applique.

25 Q. **[53]** O.K. Peu importe que le système,

1 l'infrastructure informatatigue...

2 R. Sous réserve de si la consommation est au plus de
3 cinq mégawatts (5 WM), une autorisation du ministre
4 serait nécessaire. Et on parle d'un changement
5 d'usage.

6 Q. [54] Il y a deux questions que tout cela me
7 soulève, là. Je vais vous donner un exemple bien
8 concret, juste pour être sûr qu'on se comprend tous
9 ici, que c'est l'effet voulu par la proposition
10 tarifaire. J'ai une usine qui fabrique du yogourt,
11 et pour l'opération de son système... sa chaîne de
12 montage, ses opérations industrielles, elle a un
13 système où elle traite des données. Elle a une
14 infrastructure informatique et de télécommunication
15 qui permettent de stocker et de traiter des données
16 sur place pour les fins de l'opération de sa chaîne
17 de montage de yogourts. Techniquement, elle aurait
18 le potentiel, si je comprends vos réponses, d'être
19 qualifiée de centre de données.

20 Et techniquement, et c'est ce que je
21 comprends de cet article-là, c'est dès qu'il y a un
22 centre de données, quelque chose qui se qualifie de
23 centre de données... Là, ici, je vous donne un
24 exemple de quelque chose qui n'est pas fait dans un
25 but de desservir des tiers clients, là. C'est

1 l'opération de l'usine. Dès que j'aurais un système
2 informatique de cette nature-là, peu importe qu'il
3 soit en haut ou en bas de cinq mégawatts (5 MW),
4 mais qu'il soit relié à un abonnement industriel de
5 cinq mégawatts (5 MW) et plus, votre volonté c'est
6 d'assujettir cette usine de yogourts là au
7 tarif CD?

8 R. Ce que les Conditions de service prévoient, c'est
9 que c'est un abonnement, une installation
10 électrique, un mesurage. Donc, les trois conditions
11 doivent être réunies pour être qualifiées d'usage
12 et d'obtenir un tarif. Donc, le centre de données
13 dont vous me parlez à l'intérieur de l'usine de
14 yogourt, si elle a une installation électrique
15 distincte, pourra opérer.

16 Q. [55] Mais je ne vous parle pas d'installation
17 distincte. Je vous parle d'un abonnement d'au moins
18 cinq mille mégawatts (5 000 MW) au tarif
19 normalement L, en date d'aujourd'hui – j'espère que
20 ça va continuer – et qui s'avère à avoir en partie,
21 une infrastructure informatique qui vise à gérer
22 les données pour sa chaîne de montage exploitée sur
23 place. Alors, on parle d'un abonnement, mais un
24 abonnement où il y a une infrastructure
25 informatique qui vise à traiter et à stocker des

1 données.

2 Alors, ma question est claire : cette usine
3 de yogourt là qui est dotée de cette infrastructure
4 informatique là pour les fins de l'opération de sa
5 chaîne de montage, est-ce qu'elle va être
6 assujettie au tarif CD ou pas?

7 R. Si l'abonnement du centre de données est isolé,
8 mesurages, entrées électriques distinctes, à ce
9 moment-là, il pourra être sur le tarif CD et le
10 reste de l'industrie restera au L.

11 Q. **[56]** Si son centre de données a plus de cinq
12 mégawatts (5 MW), j'imagine, là... J'essaie d'aller
13 au bout de la logique de votre réponse. Si le
14 centre de données a plus de cinq mégawatts (5 MW),
15 j'imagine, à ce moment-là?

16 R. Bien, le centre de données de cinq mégawatts
17 (5 MW), il y a une autorisation du ministre qui
18 sera autorisée. Je veux dire... c'est simplement...

19 Q. **[57]** O.K., alors...

20 R. Si c'est en deça de cinq mégawatts (5 MW), il doit
21 quand même être isolé par un abonnement, un
22 mesurage, une entrée électrique.

23 Q. **[58]** Je vous repose ma question, puis prenez le
24 temps de vous consultez parce que cette
25 question-là, elle mérite une réponse claire pour la

1 suite des choses. Vous avez une usine de yogourts.
2 Il y a un seul abonnement, un seul raccordement, un
3 seul compteur. Il y a, à l'intérieur de cet
4 abonnement-là, une infrastructure informatique qui
5 permet de traiter et stocker des données
6 informatiques. Rassurez-moi, elle va demeurer au
7 tarif L?

8 R. On va prendre un engagement par écrit et vous
9 retourner la réponse.

10 Q. [59] Très bien. Et la dernière question que j'avais
11 sous cette ligne-là, je pense que je vais la poser
12 quand j'aurai la réponse à l'engagement, mais je
13 m'interroge si la réponse à ça, c'est... en fait,
14 peu importe la réponse à l'engagement, sincèrement,
15 je vais vous... je vous poserai la question de
16 savoir si vous avez considéré, dans la définition
17 de centre de données, d'exclure les infrastructures
18 qui servent aux opérations industrielles d'un
19 client, là, qui est abonné, qui a un abonnement
20 pour une activité industrielle, par exemple.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Lanoix, est-ce que vous pouvez reformuler
23 votre question précédente comme engagement numéro
24 4?

25

1 Me SYLVAIN LANOIX :

2 Oui. Puis ça me fait plaisir de revenir avec
3 l'usine de yogourt, puis ce n'est pas... je pense
4 que c'était ça la question. Alors...

5 LE PRÉSIDENT :

6 On va l'écrire dans l'engagement.

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 On va l'écrire dans l'engagement. Alors, si on
9 prend l'hypothèse d'une usine de yogourt qui
10 utilise des infrastructures informatiques pour
11 stocker, traiter et distribuer des données aux fins
12 de l'opération de son usine, est-ce qu'il sera
13 assujetti au tarif CD? Si oui, pourquoi? Si non,
14 pourquoi? Merci. Alors, ça complète pour moi.

15

16 E-4 (HQD) : Déterminer si une usine de yogourt,
17 par exemple, utilisant des
18 infrastructures informatiques pour les
19 besoins de ses opérations serait
20 assujettie au tarif CD et expliquer
21 les motifs justifiant cette conclusion
22 (Demandé par l'AQCIE-CIFQ)

23

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Lanoix. — Maître Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
3 Régisseurs. Simplement concernant cet engagement 4
4 – avec lequel nous sommes en accord – simplement
5 qu'il soit compris qu'il se peut qu'Hydro-Québec
6 amende la phrase très générale qu'elle a répondu à
7 notre engagement 3 en réponse à cet engagement 4.
8 Donc, il se peut que l'engagement 4 amende ou
9 précise ou nuance la réponse à l'engagement 3 qui
10 portait sur le même sujet.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est effectivement une précision importante parce
13 que l'engagement 3 répondait à une question qui
14 ressemblait à celle-là.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Bien, c'est ça : équité, sans nuance. Peut-être
17 qu'il y aura des nuances ou peut-être qu'il y aura
18 une modification, donc nous serions très à l'aise
19 et nous souhaiterions qu'Hydro-Québec réfléchisse
20 au fait que sa réponse 4 pourrait modifier
21 peut-être - et, en fait, on le souhaite - sa
22 réponse 3.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Donc, on note que l'engagement 4, selon la réponse
25 qui est donnée, pourrait mener à un amendement à

1 l'engagement 3.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Voilà.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Neuman. Donc, on va prendre une pause
10 maintenant. Donc, on revient à dix heures
11 trente-cinq (10 h 35). Merci.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 _____

15 LE PRÉSIDENT :

16 Rebonjour. Bonjour, Maître Georgescu.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ADINA GEORGESCU :

18 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
19 Régisseurs.

20 Q. **[60]** Bonjour au panel. Merci d'être ici ce matin.

21 Merci de continuer à vous rendre disponibles pour
22 répondre à nos questions. Quelques questions du
23 côté de Google. Puis je vais essayer, Monsieur le
24 Président, de rester à l'intérieur de mon soixante
25 (60) minutes. Ça devrait être le cas. Certains de

1 nos collègues ont posé quelques questions déjà que
2 nous avons éliminées. Alors économie de masse.

3 Je vais commencer en vous référant à votre
4 présentation de jeudi, qui est d'ailleurs déjà à
5 l'écran. Donc, il s'agit de la pièce B-0095. Et il
6 s'agit de la page 2. Dans le cadre de votre
7 présentation, vous avez parlé du contexte
8 énergétique québécois, et vous avez expliqué un peu
9 quelle était la tendance que vous voyez en termes
10 de croissance de la demande pour les centres de
11 données. Vous indiquez que, vous avez témoigné à
12 cet effet-là que les besoins associés aux grands
13 centres de données en forte croissance d'ici vingt
14 trente-cinq (2035), ces besoins s'évaluent à six à
15 neuf térawattheures (6-9 TWh) qui sont attendus
16 pour les centres de données d'ici l'année vingt
17 trente-cinq (2035). Alors question pour vous : sur
18 quelles données qu'Hydro-Québec se base pour
19 élaborer ses prévisions de six à neuf térawatts
20 (6-9 TW) ?

21 Mme SARAH TRABELSI :

22 R. Les données qui sont ici sont dans la prévision de
23 la demande. Donc, ce sont les blocs qui ont déjà
24 été alloués.

25 Q. **[61]** Les six à neuf térawatts (6-9 TW), ce sont les

1 blocs qui ont déjà été autorisés?

2 R. Oui.

3 Q. **[62]** C'est votre prévision pour le futur pour les
4 blocs déjà autorisés?

5 R. Oui, parce qu'il y a des montées en charge. Et
6 donc, il y a une puissance qui est disponible et
7 qui est contractée ou qui est accordée, puis c'est
8 là qu'il est reflété dans...

9 Q. **[63]** Est-ce que vous parlez de la capacité réservée
10 essentiellement?

11 R. On parle de la prévision de la demande, ce qui est
12 intégré dans le bilan en énergie et en puissance de
13 ces clients.

14 Q. **[64]** Combien de nouveaux clients centres de données
15 est-ce qu'Hydro-Québec a eus au courant de l'année
16 vingt vingt-cinq (2025)?

17 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 Sous toutes réserves, je pourrais peut-être laisser
19 le témoin renchérir, mais il y a eu un engagement à
20 cet effet-là sur le nombre de demandes.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 En fait, je demande combien de nouveaux clients
23 centres de données.

24 Mme SARAH TRABELSI :

25 R. N'ayant pas une bonne mémoire comme mon collègue,

1 je vais vous demander de répéter la réponse, s'il
2 vous plaît.

3 Q. **[65]** Alors, combien de nouveaux clients centres de
4 données est-ce qu'Hydro-Québec a eus en vingt
5 vingt-cinq (2025)?

6 R. Sous toutes réserves, je pourrai le vérifier à la
7 pause. Donc, je vois qu'en vingt vingt-cinq (2025),
8 on en avait vingt (20). Là, je vois qu'il y en a
9 vingt-trois (23). Donc, j'en déduis que c'est
10 trois, mais sous toutes réserves.

11 Q. **[66]** Alors, on parle de nouveaux clients, donc qui
12 se rajoutent à ceux déjà existants en vingt vingt-
13 cinq (2025). Et la prochaine question que j'avais,
14 c'est : combien de nouveaux clients en vingt
15 vingt-six (2026)? Alors, si vous souhaitez le
16 vérifier, je vais vous demander de prendre un
17 engagement pour le faire.

18 R. Oui.

19 Q. **[67]** Merci. Et vous pourriez peut-être également
20 nous expliquer, en fait indiquer dans votre réponse
21 combien de clients, j'imagine, dans les vingt (20)
22 abonnements dont on parle, combien étaient déjà
23 existants avant vingt vingt-cinq (2025), combien se
24 sont rajoutés en vingt vingt-cinq (2025), combien
25 se sont rajoutés en vingt vingt-six (2026). Donc

1 faire une ventilation.

2 R. Je vais voir ce que je peux faire dans les deux
3 dernières années, oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ce serait l'engagement numéro 5.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Je pense qu'on est rendu à 5, effectivement.

8

9 E-5 (HQD) : Faire la ventilation de combien de
10 clients centres de données se sont
11 rajoutés en 2025 et combien en 2026
12 (Demandé par Google)

13

14 Q. **[68]** Dans le cadre du contre-interrogatoire qui a
15 été mené par la procureure de l'AREQ jeudi, vous
16 avez confirmé qu'environ huit cent cinquante
17 mégawatts (850 MW) ont à ce jour été alloués à des
18 centres de données au Québec. Est-ce que c'est
19 exact?

20 Mme SARAH TRABELSI :

21 R. Oui.

22 Q. **[69]** Et dans le cadre du même contre-interrogatoire
23 vous avez souscrit un engagement de ventiler ces
24 huit cent cinquante mégawatts (850 MW) selon que la
25 puissance ait été allouée avant ou après la mise en

1 place du processus d'autorisation ministériel que
2 nous connaissons aujourd'hui pour les demandes de
3 puissance de plus de cinq mégawatts (5 MW). Alors,
4 je vais vous amener à la réponse à votre
5 engagement. Donc, vous indiquez, puis on le voit à
6 l'écran :

7 Depuis le 15 février 2023, 11 MW
8 associés à l'usage de centres de
9 données ont été octroyés. Autrement
10 dit, 339 MW sont alloués aux centres
11 de données avant cette date.

12 Est-ce que l'on doit comprendre de votre réponse à
13 cet engagement que seulement onze mégawatts (11 MW)
14 ont été autorisés sous l'égide de l'autorisation
15 ministérielle, donc autorisés par le ministre
16 depuis le quinze (15) février vingt vingt-trois
17 (2023)?

18 R. Un instant s'il vous plaît. Oui, comme on l'a dit
19 précédemment, la grande spécificité des centres de
20 données, c'est qu'ils ont une montée en charge très
21 lente. Donc, c'est sûr que la consommation que vous
22 voyez ici, c'est une consommation qui a été
23 allouée, donc c'est sûr que ça sous-estime
24 fortement le potentiel, on va dire. Ça sous-estime
25 l'impact des blocs alloués en tant que tel.

1 Q. [70] Je comprends. Moi, je vous demande si, depuis
2 le quinze (15) février vingt vingt-trois (2023), il
3 est exact que seulement onze mégawatts (11 MW) ont
4 été autorisé par le ministre, sous l'égide du
5 processus d'autorisation ministérielles?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. [71] Je vais faire un petit calcul, puis je vous
8 invite à le faire si vous le souhaitez, mais si je
9 vous suggère que onze mégawatts (11 MW) sur huit
10 cent cinquante (850) représente un point vingt-neuf
11 pour cent (1,5 %), est-ce que ça vous paraît exact?

12 R. En calcul mental, oui, ça me paraît l'ordre de
13 grandeur, effectivement.

14 Q. [72] Alors, cela voudrait dire essentiellement que
15 sur les huit cent cinquante mégawatts (850 MW), le
16 ministre aurait autorisé un point vingt-neuf pour
17 cent (1,29 %) depuis le quinze (15) février vingt
18 vingt-trois (2023). Est-ce que c'est exact?

19 R. C'est exact, mais ce n'est pas garant de l'avenir.
20 Là, on est en train de parler d'une... comment
21 dire, d'une démarche neuve, d'une démarche qui est
22 en train d'être implantée. Ce qu'on voit ici, ce
23 son des chiffres constatés, déjà octroyés, mais ça
24 ne représente en rien le potentiel, on l'a dit
25 amplement.

- 1 Q. [73] Mais regardez, on a fait également un petit
2 exercice, un peu comme celui qui est fait par
3 Hydro-Québec, de regarder les données historiques
4 pour extrapoler vers le futur et si on regarde
5 l'historique justement des autorisations
6 ministérielles au courant des quatre dernières
7 années, onze mégawatts (11 MW) ont été autorisés.
8 Vous avez fait un horizon sur (10) ans jusqu'en
9 vingt trente-cinq (2035) pour déterminer les six à
10 neuf térawatts (6-9 TW) de croissance potentielle à
11 venir. Si on se fie sur l'historique des
12 autorisations ministérielles du gouvernement, on
13 serait à peu près à trente mégawatts (30 MW) au
14 courant des dix (10) prochaines années. Alors, est-
15 ce que vous pouvez m'expliquer votre six (6 TW) à
16 neuf térawatts (9 TW) et l'ampleur de la croissance
17 qui est anticipée par Hydro-Québec, elle vient où.
18 Et à la lumière du trente mégawatts (30 MW) futur,
19 là, si on se fie à l'historique d'autorisation
20 ministérielle du passé, l'urgence, elle est où?
- 21 R. Oui. Bon. Mis à part le fait que ce que vous voyez
22 ici, c'est vraiment sur la base de leur montée en
23 charge. Donc, le neuf térawattheures (9 TWh), ça
24 reflète l'ampleur de ce que vous voyez ici, mais
25 une fois la montée en charge terminée.

1 Mais ceci étant dit, extrapoler le présent
2 à l'avenir, c'est vraiment... moi, je nous invite à
3 une grande prudence. On l'a dit lors de
4 l'ouverture, c'est paru ce matin dans La Presse, on
5 parle de cinquante pour cent (50 %) des demandes
6 d'allocation des blocs qui viennent et qui émanent
7 des centres de données. Deux mille cinq cents
8 mégawatts (2 500 MW) sur un peu plus que cinq mille
9 mégawatts (5 000 MW). Je ne vois pas comment vous
10 pouvez... on peut s'imaginer ici que les quelques
11 mégawatts que vous voyez ici sur l'écran, ça
12 représente l'ampleur de ce qui peut arriver à des
13 conditions très désavantageuses pour le Québec.

14 Q. [74] Mais vous serez d'accord avec moi que pour les
15 deux mille cinq cents mégawatt (2 500 MW), encore
16 faut-il que le ministre les autorise?

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Je veux juste être sûre que ce soit bien clair,
19 parce que là on part sur les futurs blocs. Dans la
20 présentation d'ouverture, on parlait de entre sept
21 cents (700 MW) et mille mégawatts (1 000 MW)
22 d'alloués. Donc, on n'est pas en attente
23 d'allocations du ministre, de nouvelles
24 allocations. C'est fonction de ce qui est
25 aujourd'hui connu et alloué. Le neuf térawattheures

1 (9 TWh) qui est vingt pour cent (20 %) de la
2 croissance anticipée dans la demande dans les
3 prochaines années jusqu'en deux mille trente-cinq
4 (2025), c'est fonction de ce huit cent cinquante
5 mégawatts (550 MW)-là alloué. Donc, on n'est pas en
6 train d'attendre après des nouvelles allocations
7 par le gouvernement.

8 Juste avec celles qu'on a aujourd'hui
9 d'allouées, on anticipe de six à neuf
10 térawattheures (6-9 TWh) de consommation
11 additionnelle. Ça fait que si on en ajoute par-
12 dessus, on sera ailleurs complètement. Même si on
13 en ajoute cent (100) ou deux cent (200) ou trois
14 cent (300) des deux mille cinq cents (2 500 MW) qui
15 sont aujourd'hui l'objet des demandes auprès du
16 gouvernement, on va être au-delà du neuf
17 térawattheures (9 TWh).

18 Q. [75] Juste pour revenir au commentaire que vous
19 venez de faire sur les deux mille cinq cents
20 térawatts (2 500 TW), il faut encore que le
21 ministre les autorise?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. Tout l'exercice est basé sur cet exercice-là. Toute
24 la proposition est basée sur cet exercice-là.
25 Évidemment, la prérogative d'attribuer ces blocs

1 revient au gouvernement. Le gouvernement a dit,
2 lui-même, que dans le PGIRE et dans plusieurs
3 décrets et puis dans l'assise législative
4 réglementaire, que les centres de données vont
5 avoir des blocs et il y a de l'intérêt pour cette
6 industrie. Donc, c'est totalement imprudent de
7 notre part de sous-estimer l'ampleur de la chose
8 puis de partir du principe qu'il n'y aura pas de
9 mégawatts qui vont être alloués.

10 Q. [76] Je vous amène maintenant à la diapositive
11 numéro 3 de votre présentation. Alors, dans le
12 contexte de la présentation de cette diapositive et
13 vous venez de le mentionner à nouveau, vous nous
14 avez indiqué que ces prévisions d'augmentation de
15 la demande, de croissance de la demande,
16 représentent vingt pour cent (20 %) de la demande
17 au Québec qui est associé aux centres de données,
18 c'est exact?

19 R. Oui, c'est exact, environ vingt pour cent (20 %).

20 Q. [77] Savez-vous à quels secteurs d'activité l'autre
21 quatre-vingt pour cent (80 %) est associé?

22 R. À tout le reste de la clientèle, mais dans les
23 proportions, il n'y a rien qui se rapproche de
24 vingt pour cent (20 %) ou qui est comparable à
25 vingt pour cent (20 %). Donc, ça reste marquant et

1 ça dénote d'une différence.

2 Q. [78] Si les centres de données représentent la
3 minorité de la croissance de la demande à venir,
4 comment est-ce qu'Hydro-Québec planifie répondre et
5 gérer les autres quatre-vingt pour cent (80 %) dans
6 les prochaines années?

7 R. Alors, ce n'est pas une minorité. Vingt pour cent
8 (20 %) pour à peu près vingt-trois (23) clients
9 actuels. En proportion de la consommation du nombre
10 de clients, c'est un petit nombre de clientèles qui
11 a un énorme impact sur les coûts
12 d'approvisionnement et sur les besoins futurs.
13 Donc, ce n'est clairement pas minoritaire. En
14 proportions, c'est des ordres de grandeur qui ne
15 sont clairement pas proportionnels au nombre de
16 clients et c'est ce qu'on peut observer dans les
17 autres secteurs.

18 Tous les autres secteurs, on les regarde.
19 Évidemment, nous, on regarde les prévisions par
20 secteur, justement, puis on voit très bien qu'il y
21 a des secteurs aussi en croissance, mais encore une
22 fois, rien qui se rapproche ou qui ressemble à
23 l'évolution des centres de données et pour laquelle
24 on n'a rien adressé ou qui n'est pas accompagnée
25 par une stratégie qui lui est propre.

1 Q. [79] Alors...

2 M. LUC DUBÉ :

3 R. Je veux juste ajouter. Puis je crois que c'est dans
4 la preuve d'un des intervenants. Le vingt pour cent
5 (20 %), c'est intéressant de le comparer aux poids
6 relatifs qu'ils ont aujourd'hui comme clientèle.
7 Aujourd'hui, cette clientèle-là... Bien, en fait, à
8 l'horizon deux mille trente (2030), je pense qu'on
9 estime autour de deux pour cent (2 %) le poids
10 relatif sur la consommation totale. Donc,
11 aujourd'hui, oui, effectivement, le vingt (20)
12 clients représente deux pour cent (2 %) de la
13 consommation, mais elle est responsable de vingt
14 pour cent (20 %) de la croissance. C'est dix (10)
15 fois son poids relatif. Ce n'est pas rien.

16 Q. [80] Mais si on regarde strictement sur la base de
17 la croissance, on a quand même quatre-vingt pour
18 cent (80 %) de la croissance qui vient d'ailleurs
19 que des centres de données. Alors, comment est-ce
20 qu'Hydro-Québec envisage de gérer ce quatre-vingt
21 pour cent (80 %) autres?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. Encore une fois, mon collègue vient de le dire, le
24 quatre-vingt pour cent (80 %) autres est dissout,
25 est dilué parmi l'ensemble de la clientèle. Donc,

1 oui, on a des tarifs qui considèrent les autres
2 clientèles, on a des tarifs pour l'ensemble de la
3 clientèle, mais ce qu'on voit et ce que vient de
4 dire mon collègue, c'est que la proportion de ces
5 clients, le poids de ces clients-là assure la
6 croissance de la demande et est disproportionnel à
7 leur poids dans la base des clients, en fait, on va
8 dire. Donc, ils ont un surpoids, si j'ose dire, sur
9 les coûts. Et donc, ce surpoids-là, il faut qu'on
10 l'adresse et il ne faut pas qu'il soit dilué dans
11 l'ensemble de la clientèle ou, en tout cas,
12 volontairement donné à l'ensemble de la clientèle.

13 Q. **[81]** Est-ce qu'il n'aurait pas été approprié
14 d'appliquer à ces secteurs qui représentent le
15 quatre-vingt pour cent (80 %), la même méthodologie
16 de coûts marginaux que celle que vous utilisez pour
17 les tarifs CD, vu leur impact sur l'augmentation de
18 la croissance totale?

19 R. Oui. Ce qu'on est en train de montrer et de
20 discuter depuis le début des audiences, c'est que
21 la stratégie tarifaire n'est pas – excusez
22 l'anglicisme – « one size fits all ». Donc, ce sont
23 des tarifs qui sont réfléchis, prévus, en fonction
24 de la clientèle, en fonction de leur croissance, en
25 fonction de leur environnement, en fonction de

1 notre environnement et de nos considérations
2 tarifaires. Donc, on ne peut pas simplement, parce
3 qu'on estime qu'ici – et qu'on est convaincus et
4 intimement convaincus – qu'ici, le meilleur signal
5 est celui qu'on propose ici, que ce signal-là peut
6 être transposé indépendamment de toute autre
7 considération à l'ensemble de la clientèle.

8 Q. [82] Mais dans un contexte où on a un système où la
9 capacité est contrainte et où Hydro-Québec soutient
10 qu'un signal de prix adéquat est si important,
11 est-ce que la majorité de la croissance de la
12 charge, donc le quatre-vingts pour cent (80 %), ne
13 devrait-elle pas elle aussi être assujettie à un
14 signal de prix? Vu son impact important à hauteur
15 de quatre-vingts pour cent (80 %) sur la croissance
16 globale?

17 R. Nous avons d'autres propositions qui s'inscrivent
18 dans le même état d'esprit. On a un dossier qui est
19 déposé actuellement à la Régie de l'énergie qui se
20 base sur la même réflexion. Encore une fois,
21 effectivement, donc, si on regarde la croissance,
22 si on ventile la croissance... On ne peut pas gérer
23 la croissance, le quatre-vingts pour cent (80 %),
24 on ne peut pas le gérer de manière agrégée comme
25 vous semblez nous le proposer ou nous le suggérer,

1 mais nous, on le regarde de manière, évidemment,
2 par catégorie de clientèles, par poids relatif de
3 ces clients-là, par impact, il y a énormément de
4 considérations.

5 Ce qu'on est en train de vous dire, c'est
6 que le vingt pour cent (20 %) que vous semblez
7 vouloir minimiser par rapport à l'ampleur de ce qui
8 est attendu et par rapport, encore une fois, au
9 nombre de mégawatts qui peuvent venir se rajouter,
10 cinquante pour cent (50 %) de cinq mille (5 000),
11 deux mille cinq cents (2 500) mégawatts sont en
12 examen, on voit que probablement ce vingt pour cent
13 (20 %) qu'on a discuté et qu'on a présenté est
14 sous-estimé et l'ampleur peut, si rien n'est fait,
15 se faire au détriment de l'ensemble de la
16 clientèle. En fait, on choisit de ne pas
17 volontairement transférer les risques qu'on est en
18 train de discuter sur le reste de la clientèle.

19 Q. **[83]** Donc, si je comprends ce que vous nous dites,
20 Hydro-Québec a préféré faire assumer à une seule
21 catégorie de clients très spécifique, les centres
22 de données, qui sont à la source de seulement vingt
23 pour cent (20 %) de la croissance, l'impact
24 essentiellement de la grande majorité de la demande
25 additionnelle?

- 1 R. Ce n'est pas du tout l'impact de la grande
2 majorité, ce sont les coûts qui sont engendrés par
3 ces clientèles-là qu'on veut faire imposer. On ne
4 va pas lui faire assumer les coûts des autres
5 croissances, c'est son propre coût, le volume fois
6 le coût marginal qu'ils sont en train de
7 déclencher. Il n'y a rien qui est internalisé à
8 même... il n'y a rien qui est rapatrié des autres
9 clients dans cette démarche, bien au contraire.
10 Nous, on veut internaliser les impacts de cette
11 clientèle à même la clientèle. C'est clairement un
12 enjeu d'équité, puis la discrimination dont vous
13 parlez, elle n'est pas induite, elle est justifiée
14 par les différentes considérations qu'on a exposées
15 plus tôt.
- 16 Q. **[84]** Je vous amène à la diapositive numéro 4 de
17 votre présentation. Alors, ici, il était question
18 des coûts marginaux. Et donc, quelques questions
19 sur les coûts marginaux : est-ce que les coûts
20 marginaux qui sont à la base du tarif CD incluent
21 des coûts liés à des demandes concrètes de
22 puissance additionnelle à venir ou des coûts, par
23 exemple, de construction de nouvelles
24 infrastructures qui sont requis pour répondre à ces
25 demandes de puissance additionnelle?

1 R. Le coût marginal est approuvé par la Régie de
2 l'énergie et c'est la meilleure estimation et le
3 signal est approuvé de manière réglementaire – le
4 signal réglementé, si j'ose dire – des
5 approvisionnements futurs. Donc, oui, c'est le
6 signal qui représente le meilleur... la meilleure
7 représentation des coûts futurs des
8 approvisionnements. Et il est approuvé par la Régie
9 encore une fois.

10 Q. [85] Je comprends, mais ma question était plus
11 précise, puis on va revenir à l'équité, à qu'est-ce
12 qui a été approuvé par la Régie, là, mais là, je
13 vous demande si, dans les coûts marginaux qui sont
14 à la base du tarif CD, si vous incluez les coûts
15 spécifiques, des coûts concrets liés à des demandes
16 additionnelles futures, comme par exemple des coûts
17 de construction de nouvelles infrastructures qui
18 vont être nécessaires pour desservir cette nouvelle
19 demande additionnelle.

20 R. On n'a pas ce genre de méthodologie, je veux dire,
21 on n'est pas dans une comptabilité des coûts. On
22 est dans un exercice prévisionnel, on est dans un
23 exercice de projection des besoins futurs. Donc, on
24 ne peut pas avoir cette certitude. Ce n'est pas un
25 exercice comptable ici, c'est un exercice de

1 prévision. On a un signal de prix qui est approuvé
2 par la Régie, qui est donc déposé et proposé par le
3 Distributeur, approuvé par la Régie de l'énergie et
4 qui, clairement, ça ne fait pas de lui un élément
5 arbitraire, c'est un élément qui est très
6 pertinent, c'est la meilleure information dont on
7 dispose et qui reflète le signal le plus approprié
8 pour les besoins futurs.

9 Q. [86] Donc, vous êtes à...

10 M. LUC DUBÉ :

11 R. Bien, je veux juste rajouter, faire attention, vous
12 parlez de demandes futures de raccordements ou des
13 coûts additionnels sur le réseau. Il faut
14 comprendre qu'il y a déjà un mécanisme en place
15 pour tout nouveau client qui voudrait se faire
16 raccorder sur le réseau. Il y a des ententes de
17 raccordement qui prévoient que le nouveau client
18 qui se raccorde assume en partie, en fonction des
19 mécanismes d'allocation des coûts, sa portion qui
20 lui est attribuable en termes du coût qu'il a créé
21 ou généré en termes d'investissement, transport,
22 distribution, pour permettre son raccordement.

23 Donc, ici, ce qu'on vise ce n'est pas ses
24 coûts de raccordement, ce qu'on vise c'est le coût
25 additionnel en termes d'approvisionnement qui va

1 créer comme pression sur les coûts de l'ensemble de
2 la population du Québec. Étant donné que cette
3 pression-là vient de cette croissance-là qui est
4 sans commune mesure, bien, la proposition
5 d'Hydro-Québec, c'est qu'il assume cette
6 proportion-là des coûts marginaux qui lui sont
7 attribuables.

8 Q. [87] Alors, je vais préciser ma question, et ma
9 question référerait essentiellement au coûts
10 d'investissements liés à la fourniture, et je ne
11 parlais pas de distribution ou de transport. Donc,
12 c'est à ces investissements-là que je faisais
13 référence. Donc, je vous demande si votre réponse
14 demeure la même.

15 Mme SARAH TRABELSI :

16 R. Je vais réitérer la même réponse.

17 Q. [88] Parfait.

18 R. Donc, le coût marginal ne prétend pas une mesure
19 précise, parfaite de chaque coût futur. Le meilleur
20 signal, c'est la référence réglementaire
21 disponible, cohérente avec l'ensemble de nos
22 dossiers et donc qui est le signal le plus
23 pertinent pour l'exercice qu'on est en train de
24 discuter.

25 Q. [89] Donc, vous convenez avec moi qu'aucun

1 investissement spécifique n'a encore été réalisé et
2 n'est pas sur le point d'être réalisé pour répondre
3 à de la demande additionnelle de puissance des
4 clients de centres de données, exact?

5 R. En fait, ça fait partie de la planification de nos
6 investissements, ce n'est pas la discussion ici.

7 Q. [90] Bien, je vous pose la question. Est-ce que
8 vous êtes d'accord avec moi qu'effectivement, il
9 n'y a pas d'investissements spécifiques qui ont
10 encore été réalisés ou qui le seront à courte
11 échéance?

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 On n'est pas dans un dossier d'investissement ici,
14 donc je m'objecte à la question pour pertinence.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Bien, je trouve que la question est tout à fait
17 pertinente. Nous sommes en train de parler de coûts
18 futurs, nous sommes en train de parler de qu'est-ce
19 que ça va coûter pour permettre d'avoir la
20 fourniture pour la demande additionnelle des
21 centres de données. Je pense qu'il est tout à fait
22 légitime et raisonnable de se questionner sur les
23 investissements qui seraient à venir et qui
24 seraient concrets. Et Hydro-Québec, on veut savoir
25 s'ils l'ont pris en considération, cette nature

1 d'informations là, de données là, dans les
2 prévisions qu'ils ont effectuées pour faire la
3 demande qui est soumise à la Régie aujourd'hui.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Encore une fois, le témoin a très bien répondu sur
6 le fait que, finalement, le meilleur signal de
7 coûts, c'est celui qui est établi dans la décision
8 qu'on connaît tous déjà pour les coûts
9 d'approvisionnement futurs, on n'est pas dans un
10 dossier de planification d'investissement en
11 transport, par exemple. Donc, le témoin a déjà
12 amplement répondu à cette ligne de questions là. On
13 est dans du prévisionnel, on n'est pas du réel à
14 l'heure actuelle.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je vais admettre la question, mais je pense que
17 vous n'aurez pas une réponse différente de ce que
18 vous avez eue, donc peut-être juste la répéter,
19 puis faire avec et passer à autre lignée de
20 questions.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 R. Exact. Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [91] Alors, est-ce que vous souhaitez que je la
24 répète ou...

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Je vais répéter la réponse. Donc, les coûts évités
3 constituent une référence réglementaire disponible,
4 cohérente avec l'ensemble de nos décisions,
5 l'ensemble de nos stratégies et l'ensemble de nos
6 dossiers, et c'est le signal le plus pertinent pour
7 les approvisionnements futurs qu'on est en train
8 d'essayer de refléter dans les tarifs.

9 Q. [92] Présignons que des investissements seront
10 requis dans le futur pour répondre à la demande
11 additionnelle des centres de données, est-ce que
12 ces investissements bénéficieront uniquement aux
13 centres de données ou est-ce qu'ils pourront
14 bénéficier également en l'entière des clients du
15 réseau?

16 R. Alors, ce que nous sommes en train de dire, c'est
17 que les centres de données déclenchent des
18 approvisionnements, des moyens d'approvisionnement.
19 D'ailleurs, le signal de prix qu'on regarde, c'est
20 juste la fourniture. Donc, à partir du moment où on
21 voit arriver une consommation additionnelle, une
22 croissance de la consommation, le lien est immédiat
23 et direct sur – vu l'état de nos dossiers et de nos
24 bilans – sur la croissance des approvisionnements,
25 et encore une fois, le coût marginal des

1 approvisionnements, c'est pour nous le meilleur
2 signal, indépendamment des investissements,
3 transport, distribution, puisqu'on ne les considère
4 pas ici.

5 Q. **[93]** Mais la question était de savoir...

6 M. LUC DUBÉ :

7 R. Excusez, je veux juste peut-être préciser, puis je
8 pense que c'est un concept qui est important.
9 Effectivement, on aura effectivement probablement
10 besoin de certains investissements pour accueillir
11 ou approvisionner cette électricité-là qui va être
12 requise. Et le tarif, il est fixé sur une
13 consommation. Donc, le client CD va payer que ce
14 qu'il a consommé, il ne se trouvera pas à payer
15 l'entièreté de l'investissement qui sera requis
16 pour alimenter cette nouvelle charge. C'est-à-dire
17 que s'il consomme par exemple deux térawattheures
18 (2 TWh) ou l'ensemble de la clientèle CD et qu'on a
19 installé pour dix térawattheures (10 TWh) de
20 puissance additionnelle ou d'énergie additionnelle,
21 il ne va payer que pour le deux térawattheures
22 (2 Twh) .

23 Q. **[94]** Le procureur de la Coalition vous a demandé
24 jeudi dernier – et je paraphrase, mais on pourra
25 mettre peut-être l'extrait des notes

1 sténographiques à l'écran – si vous avez peur que
2 des coûts vont être causés par les centres de
3 données, vous voulez prévoir ces coûts à l'avance,
4 en fait, pour éviter l'impact de ces coûts qui
5 émanent des centres de données sur les autres
6 clients. Et vous avez répondu :

7 La planification de la demande est
8 réelle. Les coûts sont déjà là. Ce
9 sont des coûts constants. Ce qu'on
10 fait varier, c'est la méthode pour
11 récupérer les revenus pour couvrir ces
12 coûts.

13 Donc, quand vous dites que la demande est réelle,
14 que les coûts sont déjà là et sont constants, dans
15 la mesure où vous venez de nous dire que tout est
16 prévisionnel, pouvez-vous nous expliquer comment
17 les coûts peuvent être réels et déjà là, si on
18 parle essentiellement de prévision?

19 R. En fait, ce que je faisais référence, ici, c'est
20 que la demande tarifaire vingt vingt-six/vingt
21 vingt-huit (2026-2028), il y a une prévision de la
22 demande qui est intégrée, qui intègre la prévision
23 de la demande des centres de données. Donc, on est
24 dans un contexte prévisionnel. Associé à ça, dans
25 la demande tarifaire, il y a également les coûts

1 d'approvisionnement additionnels qui vont être
2 requis pour alimenter.

3 Donc, ce que je dis, c'est que si on ne
4 fait rien, aujourd'hui, c'est donc dire que c'est
5 le reste de la clientèle qui assume cette
6 pression-là qui vient sur les coûts
7 d'approvisionnement. D'où l'importance, ma collègue
8 l'a dit à quelques reprises depuis le début de
9 l'audience, c'est important qu'on agisse
10 maintenant, parce que si on ne fait rien
11 aujourd'hui, c'est le reste de la clientèle qui
12 assume ces coûts-là à la marge, qui sont déjà
13 présents en fonction de la demande qui est
14 présente, qui est réelle. Vous pouvez les valider
15 au niveau des prévisions qu'on avait soumises en
16 termes de prévision de la demande dans la demande
17 tarifaire vingt-six/vingt-huit (2026-2028). Mais le
18 dossier, les hausses tarifaires autorisées vingt-
19 six/vingt-huit (2026-2028) ont déjà considéré des
20 coûts d'approvisionnement marginaux, à la marge,
21 pour aller alimenter cette croissance-là qui est
22 déjà anticipée. À moindre mesure, on s'entend, on
23 n'est pas rendu à neuf térawattheures (9 TWh),
24 comme on l'anticipe à l'horizon deux mille
25 trente-cinq (2035), mais ils sont là et ils créent

1 une pression sur les tarifs des autres clientèles.

2 Q. [95] Donc, on parle encore de prévisions à ce
3 stade?

4 R. Bien écoutez, le modèle réglementaire aujourd'hui
5 fixe des tarifs sur des prévisions.

6 Q. [96] Je vais vous amener maintenant à la preuve
7 documentaire, en fait, au complément de preuve, la
8 pièce B-0025, à la page 5. On pourra l'afficher à
9 l'écran. Alors, vous indiquez à la ligne 30 :

10 En conséquence, la seule façon de
11 récupérer auprès des centres de
12 donner le coût associé à leur
13 approvisionnement en électricité est
14 l'application du coût marginal.

15 Est-ce que d'autres approches que celles des coûts
16 marginaux ont été considérées pour l'élaboration du
17 nouveau tarif CD?

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. En fait, l'objectif qu'on voulait, c'est de
20 refléter l'impact de la croissance et donc l'impact
21 de l'arrivée de cette croissance ou le poids de
22 cette croissance sur les coûts des
23 approvisionnements, et pour nous, le signal du coût
24 marginal et de facto cet impact-là. Je veux dire,
25 il déclenche de la croissance, il déclenche de

1 l'approvisionnement et donc, le coût de
2 l'approvisionnement, c'est celui qu'on veut
3 refléter dans les tarifs.

4 Q. [97] Est-ce que d'autres méthodes ont été
5 considérées par Hydro-Québec?

6 R. On envisage, on peut regarder toutes sortes de
7 demandes, effectivement, puis comme le coût moyen
8 d'ailleurs, qui est actuellement le statu quo.
9 Effectivement, on l'a aussi regardé. On a regardé
10 si ça peut être, si le statu quo peut être
11 perpétué. Notre réponse est « non ».

12 Q. [98] Où dans votre preuve, est-ce que vous
13 expliquez l'exercice que vous avez effectué pour
14 écarter d'autres méthodes?

15 R. On fait clairement dans la preuve, d'ailleurs, la
16 phrase qui est juste après, on voit que :

17 Une approche basée sur le coût moyen
18 (le tarif actuel) aurait pour
19 conséquence de faire assumer cette
20 charge additionnelle pour l'ensemble
21 des clients d'Hydro-Québec.

22 Donc, vous voyez déjà ici un autre scénario.

23 Q. [99] Et des explications plus détaillées pour
24 expliquer pour quelles raisons cette méthode-là est
25 écartée, est-ce que ça se retrouve ailleurs dans

1 votre preuve?

2 R. Il y a un complément de preuve, je pense, qui a été
3 demandé par la Régie de l'énergie, qui traitait de
4 la pertinence du coût moyen... de la... du coût
5 marginal de long terme vis-à-vis du coût moyen, et
6 je pense, oui, c'est disponible.

7 Q. **[100]** Donc, les seules... les deux seules méthodes
8 qui ont été examinées sont le coût marginal et le
9 coût moyen?

10 R. On n'a pas besoin de faire une... je veux dire une
11 prolifération d'idées. Nous, ce qu'on a regardé
12 c'est, on s'est posé la question : quel est le
13 meilleur signal? Et la réponse est tellement
14 évidente qu'on n'a pas besoin d'aller voir
15 ailleurs.

16 Q. **[101]** Est-ce qu'il existe d'autres juridictions où
17 cette approche a été utilisée, celle du coût
18 marginal, approuvée par un régulateur et mise en
19 application pour montrer son efficacité?

20 R. Il y a plusieurs questions dans votre question.

21 Q. **[102]** Une à une, si vous préférez.

22 R. Oui. Donc, il y a d'autres juridictions qui sont
23 basées sur le coût marginal. Le rapport
24 d'expertise... le rapport... le balisage qui a été
25 déposé dans notre preuve en fait état. Et l'autre

1 question c'était, pardon?

2 Q. **[103]** Si cette approche a été utilisée dans
3 d'autres juridictions, approuvée par un régulateur
4 et mise à épreuve dans son application pour en
5 démontrer l'efficacité.

6 R. Je ne sais pas ce que ça veut dire, « mise à
7 l'épreuve ». Ce qui est sûr, c'est que la
8 conséquence même de refléter le coût marginal,
9 c'est de relativiser ou d'alléger la pression sur
10 le reste de la clientèle. Ça, c'est mathématique,
11 c'est une base de tarification.

12 Donc, oui, quand on allège... quand on
13 attribue à une catégorie de clientèle plus de
14 coûts, ça ne fait que diminuer les coûts pour les
15 autres.

16 Q. **[104]** Mais est-ce que vous l'avez vu, cet... ce
17 résultat-là dans d'autres juridictions où ça a déjà
18 été fait?

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Les tenants et aboutissants du balisage qui a été
21 réalisé par Dunsky, là, en l'espèce, pour d'autres
22 juridictions, devrait être le meilleur endroit pour
23 poser ce type de questions là, à mon avis.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Je vais y arriver. Je vais y arriver, puis je pense

1 qu'un balisage et un rapport d'expertise, s'il est
2 fait par un expert pour alimenter les réflexions,
3 devrait permettre à Hydro-Québec de considérer ce
4 qui ressort du rapport et éclairer les décisions.

5 Donc, je... je m'attendrais à ce qu'Hydro-
6 Québec soit tout à fait au courant de ce que le
7 rapport contient et soit en mesure d'expliquer
8 qu'est-ce qui est ressorti de ce rapport-là, qui a
9 influencé les décisions qui ont été prises.

10 Donc, ma ligne de questions est dans cette
11 direction-là, mais je vais attendre, parce que j'ai
12 quelques questions sur le rapport de Dunsky plus
13 tard.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Mais je pense que vous avez eu la réponse à votre
16 question. Peut-être passer à la question suivante.
17 Je pense que vous n'aurez pas une autre réponse...

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Exact. À ce stade, je ne reviendrai pas, Monsieur
20 le Président.

21 Q. [105] Dans votre témoignage de vendredi, en réponse
22 à une question du procureur de l'AHQ-ARQ, vous avez
23 indiqué que la détermination des coûts des nouveaux
24 approvisionnements a été effectuée sur la base des
25 coûts évités présentés dans le cadre du dernier

1 plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec et lequel a
2 été approuvé par la Régie. Vous y avez d'ailleurs
3 fait mention tout à l'heure.

4 N'est-il pas exact que ces coûts évités
5 approuvés par la Régie ont été établis par Hydro-
6 Québec globalement et non pas de manière
7 particularisée pour les centres de données?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Oui, le coût marginal s'applique à... c'est le
10 référentiel pour les approvisionnements futurs pour
11 l'ensemble de la clientèle, oui.

12 Q. **[106]** Donc, Hydro-Québec n'a pas isolé les coûts
13 évités de long terme spécifiques pour les centres
14 de données?

15 R. Conceptuellement, on ne peut pas le faire.

16 Q. **[107]** Si je vous amène maintenant, encore une fois,
17 à votre preuve, à la page 9 de 13 - je vais juste y
18 aller - où vous dites :

19 Afin de refléter les coûts des
20 nouveaux approvisionnements, le
21 Distributeur s'appuie sur les coûts
22 évités de long terme.

23 Et on réfère - et vous y avez fait référence à
24 plusieurs reprises - à la décision qui a été rendue
25 dans le dernier dossier tarifaire, la D-2026-033.

1 Je vais demander qu'on mette la décision à l'écran.
2 Trois paragraphes plus particulièrement. Juste un
3 petit instant, on va l'afficher dans une seconde.
4 Alors, à partir du paragraphe 148 qu'on voit à
5 l'écran :

6 À l'instar du RNCREQ, la Régie juge
7 que la méthode d'établissement des
8 coûts évités de long terme basé sur
9 les coûts issus du plus récent appel
10 d'offres devrait être reconsidérée
11 afin de prendre en compte des
12 modifications apportées par la Loi 24,
13 à savoir que le Distributeur n'a plus
14 l'obligation de procéder par appel
15 d'offres pour acquérir des
16 approvisionnements de long terme.

17 La Régie estime que le maintien de
18 cette méthode pourrait mener à
19 l'indexation sans fin du coût évité de
20 long terme actuel, issu de l'appel
21 d'offres 2023-01, et ainsi créer un
22 décalage entre le coût évité de long
23 terme et les coûts réels
24 d'approvisionnement de long terme.

25 Pour ces motifs, la Régie demande au

1 Distributeur de soumettre, dans le
2 cadre du prochain Plan
3 d'approvisionnement, une preuve
4 portant sur la méthode d'établissement
5 du coût évité en énergie de long terme
6 qui tient compte du nouveau cadre
7 réglementaire.

8 Cette décision a été rendue le treize (13) mars
9 vingt vingt-six (2026). Au moment de préparer le
10 présent dossier et le tarif CD, vous étiez au
11 courant de ces instructions de la Régie en lien
12 avec la détermination des coûts évités?

13 R. Nous avons déposé le dossier en février. Donc,
14 c'était avant cette décision.

15 Q. **[108]** Et au moment où cette décision a été rendue,
16 est-ce que vous n'avez pas considéré qu'il était
17 peut-être pertinent de réviser l'approche, dans la
18 mesure où la Régie indiquait sa volonté de voir
19 changer la méthode de détermination des coûts
20 évités de long terme?

21 R. La réponse rapide, c'est non. Je vais vous dire
22 pourquoi. Parce que si on conditionne toutes les
23 décisions entre elles, je pense qu'on aurait peut-
24 être un petit enjeu.

25 Donc, nous, au moment où on dépose un

1 tarif, on regarde la meilleure information dont on
2 dispose. C'est le tarif... c'est l'information
3 qu'on a reflétée dans notre proposition. Advenant
4 le cas encore une fois que la décision, suite à
5 tous les exercices, c'est une hypothèse,
6 évidemment, ça change quelque chose et ça peut nous
7 amener à re-réfléchir, on se représentera.

8 Mais est-ce que c'est une raison pour nous
9 pour décaler et pour reporter, en fait, la solution
10 à un problème avéré à plus tard pour éventuellement
11 et peut-être il va y avoir un changement dans un
12 intrant du dossier? La réponse est non.

13 Q. **[109]** Maintenant, allons à la page 5 de 13 de votre
14 preuve, HQD-1, Document 1.1, la ligne 15. Vous
15 indiquez :

16 Avec la transition énergétique et la
17 fin des surplus d'électricité, Hydro-
18 Québec évolue dans un contexte où son
19 électricité renouvelable est fiable et
20 de plus en plus convoitée. Dans le
21 cadre de son Plan d'action 2035,
22 Hydro-Québec s'est d'ailleurs engagée
23 à valoriser ces atouts recherchés par
24 plusieurs clientèles, tout en
25 maintenant des tarifs abordables et un

1 service fiable pour l'ensemble de sa
2 clientèle.

3 Et évidemment, il est mentionné dans la preuve
4 d'Hydro-Québec que l'impact pour les clients
5 existants du tarif CD, les clients qui sont déjà
6 des centres de données assujettis à LG, qui
7 seraient transférés au tarif CD, serait de quatre-
8 vingt-onze pour cent (91 %) d'augmentation sur
9 leurs factures sur une période de cinq ans.

10 Est-ce que, selon Hydro-Québec, une hausse
11 tarifaire de quatre-vingt-onze pour cent (91 %) sur
12 la facture d'un client constitue un tarif que vous
13 qualifiez d'« abordable »?

14 R. Alors, ici, on parle de tarifs abordables et
15 fiables pour l'ensemble de la clientèle. Donc, je
16 pense que « l'ensemble », c'est un mot très
17 important dans cette phrase.

18 Ce qu'on propose pour la clientèle centres
19 de données, c'est un signal de prix qui est plus
20 pertinent économiquement, qui reflète vraiment
21 beaucoup plus la réalité. Et d'ailleurs, moi,
22 j'estime que c'est même pour un souci de
23 transparence pour eux qu'on veut leur donner un
24 meilleur signal pour qu'ils prennent des décisions
25 d'affaires éclairées.

1 Donc, est-ce qu'une hausse tarifaire de
2 l'ampleur de quatre-vingt-onze pour cent (91 %), ça
3 maintient des tarifs abordables? Je dirais, par
4 rapport à ce qu'on voit, en tout cas, dans le
5 balisage, ça reste comparable.

6 Q. [110] Vous mentionnez que vous parlez d'abordable
7 pour l'ensemble de la clientèle, mais
8 effectivement, ici, on parle de tarifs qui sont par
9 catégorie de clients. Donc, ma question pour vous,
10 c'est : est-ce que vous considérez qu'une
11 augmentation de quatre-vingt-onze pour cent (91 %)
12 est abordable pour les fins de ce tarif, cette
13 catégorie de clients?

14 R. C'est ce que je viens de vous dire. Donc, ça
15 maintient les tarifs abordables pour l'ensemble de
16 la clientèle, donc le reste de la clientèle. Et
17 pour cette catégorie-là spécifiquement, ça permet
18 de leur envoyer un meilleur signal de prix plus
19 aligné sur la réalité à laquelle nous faisons face
20 et dont ils sont à l'origine. Et ça reste, par
21 rapport au balisage et ce qu'on a vu dans le
22 balisage, ça reste comparable par rapport à ce
23 qu'ils ont ailleurs.

24 Q. [111] Je vais demander qu'on mette maintenant à
25 l'écran le Décret 89-2026, qui est la pièce HQD-1,

1 Document 1.2.

2 Alors, vous mentionnez dans votre preuve
3 principale que, évidemment, les décrets qui ont été
4 adoptés par le gouvernement récemment viennent
5 appuyer l'approche proposée par le Distributeur ou
6 que vous êtes enlignés avec ce que le gouvernement
7 souhaite.

8 Vous avez mentionné à plusieurs reprises,
9 dans le cadre de vos témoignages également et de la
10 preuve, que l'objectif du tarif CD est de lancer un
11 signal de prix - vous venez de le dire à nouveau en
12 réponse à votre dernière question - aux centres de
13 données. C'est ça. Je vous vois hocher de la tête,
14 mais j'imagine que ça veut dire « oui ».

15 R. Oui, on fait une lecture ici, donc oui.

16 Q. **[112]** Parfait. Vous avez également mentionné que le
17 tarif CD vise à refléter les coûts additionnels
18 d'approvisionnement des centres de données. C'est
19 exact?

20 R. C'est ce qui est écrit à l'écran, oui.

21 Q. **[113]** Parfait. Alors, si on regarde le point 2 dans
22 le Décret. Je m'excuse, je vais le prendre
23 également, je ne vois pas aussi loin que ça. Alors,
24 on nous dit :

25 Que soient indiquées à la Régie de

1 l'énergie les préoccupations
2 économiques, sociales et
3 environnementales suivantes à
4 l'égard d'une demande
5 d'Hydre-Québec, dans ses activités
6 de distribution d'électricité, de
7 fixer un tarif visant les centres de
8 données.

9 Il y aurait lieu que le tarif fixé
10 pour cette catégorie de
11 consommateurs, en ce qui concerne la
12 récupération du coût des
13 approvisionnements en électricité,
14 reflète les coûts des nouveaux
15 approvisionnements, plutôt que le
16 coût moyen des approvisionnements.

17 Est-ce que vous pouvez me dire où, dans le Décret,
18 il est indiqué que le coût des nouveaux
19 approvisionnements doit se baser sur le coût
20 marginal?

21 R. Conceptuellement, un coût d'un nouvel
22 approvisionnement, d'un ajout d'un nouvel
23 approvisionnement, c'est clairement un coût à la
24 marge des approvisionnements. Donc, c'est une
25 correspondance...

1 Q. **[114]** Uniquement?

2 R. Ça peut uniquement être un coût marginal. Un coût
3 d'un nouvel approvisionnement, un ajout, oui, ça ne
4 peut être qu'à la marge.

5 Q. **[115]** Pouvez-vous nous indiquer à quel endroit il
6 est prévu que ce coût doit se baser sur des coûts
7 évités de long terme? Donc, une extrapolation.

8 R. Oui. Ce n'est pas une extrapolation, c'est une
9 application directe. En fait, le coût marginal,
10 c'est le coût évité, on l'a dit la semaine
11 dernière. Le terme « évité », c'était par rapport
12 au programme d'efficacité énergétique parce que ça
13 évitait un approvisionnement. Donc, que ce soit un
14 ajout ou un retrait d'un approvisionnement, le coût
15 marginal est le même. Donc, que ce soit dans un
16 sens ou dans l'autre.

17 Pourquoi à long terme? Parce que les
18 approvisionnements des centres de données sont des
19 approvisionnements requis pour répondre à une
20 demande durable. Du moins, c'est la lecture qu'on
21 en fait de cette clientèle-là. Donc, ils sont là
22 pour rester, on suppose. Et donc, ils déclenchent
23 des approvisionnements à long terme parce qu'il
24 faut répondre à leur demande sur cet horizon de
25 temps.

1 Q. **[116]** Et est-ce que vous pouvez nous indiquer à
2 quel endroit dans le Décret il est prévu que le
3 tarif doit constituer un signal de coût?

4 R. Bon, là, on est un peu dans l'interprétation, mais
5 « reflète le coût », c'est un signal. Il n'a pas
6 dit « ce soit égal au coût », sinon on serait dans
7 une comptabilité. Il a dit « reflète le coût ».
8 Donc, effectivement, c'est un signal. En tout cas,
9 c'est l'interprétation qu'on en fait.

10 Q. **[117]** Pour vous, ça équivaut à un signal.

11 R. Entendu.

12 Q. **[118]** Merci. Je vous amène maintenant à HQD-5,
13 Document 1. Je m'excuse, juste un petit instant.
14 Bon, on l'a, c'est à l'écran. Alors, vous indiquez
15 dans la preuve :

16 Le Distributeur précise enfin que
17 l'introduction des nouveaux tarifs
18 proposés n'a aucun impact sur les
19 revenus requis autorisés pour le cycle
20 tarifaire 2026-2028. Toutefois, les
21 revenus de vente additionnels qui
22 pourraient être générés par ces tarifs
23 au cours de ce cycle seraient pris en
24 compte dans l'évaluation annuelle du
25 rendement sur la base de tarification.

1 Le Distributeur précise enfin qu'à
2 compter du prochain cycle tarifaire
3 triennal, soit 2029-2031, ces nouveaux
4 tarifs, s'ils sont autorisés, seraient
5 intégrés à la grille tarifaire et
6 considérés dans la détermination des
7 revenus additionnels requis, servant à
8 établir les hausses tarifaires
9 applicables de l'ensemble des tarifs.

10 Hydro-Québec prévoit une période de transition de
11 cinq ans pendant laquelle le tarif CD va
12 progressivement augmenter chaque année pour
13 atteindre une augmentation totale de
14 quatre-vingt-onze pour cent (91 %) d'ici vingt
15 trente (2030), c'est exact?

16 R. C'est exact.

17 Q. **[119]** Alors, comment va fonctionner la mécanique
18 pour intégrer le tarif CD dans le prochain cycle
19 tarifaire en vingt vingt-neuf (2029)?

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. Bien, je vais essayer d'y aller simplement, mais si
22 jamais ce n'est pas clair, vous me le direz. En
23 fait, pour fixer une hausse de tarifs, il y a deux
24 composantes importantes. Il faut faire l'état des
25 coûts. Donc, quand on parle de revenus requis,

1 c'est l'ensemble des coûts qui sont requis pour
2 assurer les opérations du Distributeur, donc ça
3 comprend les approvisionnements et les charges
4 d'exploitation.

5 Donc, une fois qu'on a établi nos coûts qui
6 tiennent compte de la prévision de la demande des
7 différents clients, on établit les revenus qu'on
8 appelle nos revenus avant la hausse, la nouvelle
9 hausse de tarifs.

10 Donc, dans ce cas-ci, avec un tarif
11 autorisé de la part de la Régie dans ce dossier-là,
12 on sera en mesure d'identifier la consommation qui
13 sera identifiable au niveau des centres de données,
14 les chaînes de blocs, pour être capable de
15 considérer ces nouveaux revenus-là qui auront été
16 autorisés en fonction de la montée du prix sur la
17 période de cinq ans. Et à la lumière de ces
18 éléments-là, bien, la résultante entre les revenus
19 totaux moins les coûts totaux va déterminer la
20 hausse de tarifs moyenne, qu'on appelle.

21 Mais dans le fond, ce que ça nous prend, ça
22 prend effectivement une autorisation par la Régie
23 d'un nouveau tarif, avec les prix qu'on propose
24 dans notre proposition. À la lumière de ces
25 éléments-là, on va être en mesure de prévoir, dans

1 le cycle vingt-neuf/trente et un (2029-2031), ces
2 nouveaux revenus-là qui vont venir contribuer à
3 réduire la pression tarifaire sur l'ensemble de la
4 clientèle.

5 Q. **[120]** Est-ce que les clients du tarif CD
6 contribueront aux coûts intégrés du système, donc
7 les coûts dans la base tarifaire, dans ce prochain
8 cycle tarifaire?

9 R. Précisez votre question, je ne suis pas certain
10 d'avoir compris.

11 Q. **[121]** Juste un instant. Essentiellement, ce qu'on
12 souhaite à comprendre, c'est : est-ce que les
13 clients du tarif CD vont être appelés à assumer une
14 partie des coûts patrimoniaux dans le cadre du
15 prochain cycle tarifaire?

16 R. En fait, je l'ai mentionné en ouverture ici ce
17 matin, mais je pense qu'on en a parlé aussi la
18 semaine dernière, le présent dossier, ce qu'il
19 cherche à faire, c'est de fixer ou d'envoyer le
20 signal de prix pour être en mesure de déterminer
21 les revenus auxquels on pourra s'attendre pour
22 cette clientèle-là.

23 Quand on arrive pour essayer de déterminer
24 par la suite - et c'est une résultante - quels sont
25 les coûts ou quelle est la répartition des coûts

1 qu'une catégorie de clientèle assume, c'est
2 l'exercice qu'on fait après coup. Donc, c'est une
3 conséquence du tarif. Mais c'est après coup que là,
4 on va faire l'allocation des coûts par catégorie de
5 clients.

6 Et on a répondu en demande de
7 renseignements par ailleurs - je ne me souviens pas
8 laquelle, désolé - mais qu'effectivement, dans
9 l'allocation des coûts aujourd'hui, la méthode qui
10 est prévue aux fins de la Régie qui est autorisée,
11 il y a une allocation du bloc patrimonial qui est
12 fait à l'ensemble de la clientèle.

13 Il y a certaines exceptions que là, ici, je
14 ne me souviens pas par coeur. Mais oui, en
15 principe, l'ensemble des coûts ou des revenus
16 requis vont être alloués par catégorie de clients,
17 comme on le fait. Et c'est là que ça va donner une
18 mesure d'interfinancement. Mais c'est de cette
19 façon-là qu'on détermine comment les coûts sont
20 alloués à chacune des catégories de clients.

21 Ici, ce qu'on essaie de fixer, c'est un
22 signal de prix. Donc, on est dans la portion
23 revenus.

24 Q. **[122]** Merci pour la réponse. Allons maintenant à la
25 pièce HQD-1, Document 1.1, à la page 9, à la ligne

1 27. Alors, vous indiquez :

2 Le prix proposé est comparable...

3 Le prix du tarif CD.

4 Le prix proposé est comparable à celui
5 proposé dans d'autres juridictions
6 nord-américaines.

7 On parle ici évidemment du treize sous (13 ¢). Pour
8 Hydro-Québec, est-ce que c'est... cette
9 comparabilité-là avec ce qui se trouve ailleurs en
10 Amérique du Nord, est-ce que c'est là le critère
11 qui est applicable pour permettre à la Régie de
12 décider si le tarif CD est juste et raisonnable?

13 Mme SARAH TRABELSI :

14 R. Encore une fois, pour l'exercice... pour un
15 exercice tarifaire, et la Régie de l'énergie aussi
16 nous l'a imposé dans une décision récemment, ce...
17 un balisage, c'est toujours pertinent dans un
18 exercice comme celui-ci, parce que ça nous permet
19 justement de nous baliser, d'avoir un référentiel
20 dans nos décisions.

21 Ça ne veut pas dire qu'on se base sur les
22 balisages, parce que tout n'est pas transposable et
23 les contextes peuvent être différents. Mais ça nous
24 donne un état de la situation et ça nous permet de
25 nous conforter sur notre position, est-ce qu'elle

1 est alignée ou pas avec ce qu'on peut voir ailleurs
2 et qu'est-ce qui pourrait justifier, par exemple,
3 une différence quelconque.

4 Donc, oui, ça... En fait, notre
5 proposition, elle ne repose pas sur le balisage,
6 elle repose sur un signal de prix pertinent, qui
7 est le signal du nouvel approvisionnement ou du
8 coût du nouvel approvisionnement. Mais ça vient
9 compléter en quelque sorte l'exercice, et ça nous
10 conforte dans nos stratégies.

11 Q. **[123]** Est-ce que votre exercice a été effectué
12 avant le balisage?

13 R. Pendant. Tant que la décision, tant que le dossier
14 n'est pas déposé à la Régie de l'énergie, il
15 n'est... la position peut évoluer. Donc, c'est au
16 moment où on dépose le dossier que nous, on a jugé
17 que la position était assez mature pour être
18 proposée et pertinente.

19 Q. **[124]** Et si votre résultat ne concordait pas avec
20 ce que le balisage montre?

21 R. Ce n'est pas le cas. Donc, je ne pourrai pas me
22 mettre dans un contre-factuel.

23 Q. **[125]** Est-ce que ça aurait voulu dire que ce n'est
24 pas un tarif acceptable?

25 R. Le tarif proposé est aligné sur le coût marginal.

1 Donc, pour nous, c'est le meilleur signal. Si en
2 plus le balisage vient nous conforter, c'est... ça
3 vient appuyer notre position.

4 Q. **[126]** Je vous amène brièvement à la pièce HQD-1,
5 Document 1.2. On va l'afficher à l'écran dans un
6 instant. Il s'agit d'un extrait du rapport de
7 Dunsky, en lien avec le mandat qui a été octroyé.
8 Alors, Dunsky résume ainsi son mandat :

9 Hydro-Québec a mandaté Dunsky afin de
10 mettre en contexte l'application d'un
11 tel tarif. Plus spécifiquement,
12 l'objectif du mandat était de répondre
13 à deux questions :

14 1. Comparaison qualitative :
15 existe-t-il des tarifs visant les
16 centres de données ailleurs en
17 Amérique du Nord, et quelles sont, à
18 haut niveau, leurs modalités
19 d'application et d'engagement (détails
20 du périmètre à la section suivante)?

21 2. Comparaison quantitative : comment
22 un prix de 13¢/kWh se comparerait-il à
23 ce que paient les centres de données
24 dans d'autres juridictions, qui
25 pourraient être en compétition avec le

1 Québec sur ce marché?

2 Première question. Ce que j'en comprends de
3 l'identification de ce mandat, c'est que Dunsky
4 avait déjà l'information en lien avec le fait
5 qu'Hydro-Québec envisageait treize cents (13 ¢)
6 comme tarif? C'est exact?

7 R. Encore une fois, ça ne contredit en rien ce que je
8 viens de dire. Ce que je dis, c'est qu'on avait un
9 signal... Le coût marginal d'approvisionnement de
10 long terme, c'est une variable d'Hydro-Québec.
11 D'ailleurs, je l'ai dit la semaine dernière, il n'y
12 a pas plus simple, ce tarif-là. En fait, il repose
13 sur une composante connue de tous, approuvée par la
14 Régie. Ce signal-là évidemment qu'on l'avait,
15 évidemment qu'on était en train de réfléchir sur
16 cette question. Donc, je réitère, c'était pendant
17 le processus qu'on a mandaté Dunsky.

18 Q. [127] À votre connaissance, est-ce que le mandat de
19 Dunsky comprenait une analyse de la méthodologie
20 ayant servi à établir chacun des tarifs comparés,
21 donc des autres juridictions?

22 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23 Je pense qu'il appartiendra à Dunsky en fait de
24 répondre à cette question plus spécifique sur le
25 mandat qui lui a été confié.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 En fait, j'espère qu'Hydro-Québec sait quel mandat
3 ils ont confié à Dunsky. Donc, je considère que
4 c'est pertinent.

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 J'estime que c'est non pertinent.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Je vous sou mets, Monsieur le Président, que, dans
9 un contexte où Hydro-Québec a mandaté Dunsky pour
10 effectuer une analyse comparative qui a servi comme
11 un des intrants à la prise de décision
12 d'Hydro-Québec à l'interne pour établir le tarif
13 qui est présenté à la Régie aujourd'hui,
14 minimalement, il faudrait qu'on sache exactement
15 qu'est-ce qui a été demandé à Dunsky. Et j'espère
16 que les représentants d'Hydro-Québec savent quel
17 mandat a été donné à la firme d'experts, qu'ils
18 essaient de faire reconnaître comme experts, pour
19 les accompagner dans le processus. C'est une
20 question qui est très simple, qui est très directe,
21 qui est très en lien avec ce qu'on est en train de
22 discuter. Donc, j'ai de la difficulté à voir
23 comment ce n'est pas pertinent.

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Le témoin a quand même répondu de manière très

1 claire à l'effet que ce n'était pas un intrant,
2 mais bien une donnée qui a permis de la conforter
3 dans la décision qu'elle avait prise de déposer un
4 tarif qui est présenté devant vous aujourd'hui.
5 Donc, le mandat, il a été présenté dans le rapport,
6 l'extrait qui reproduit sur mesure en ce moment.
7 Donc, la question que vous posez m'apparaît être
8 répondue à sa face même par l'extrait qu'on a sous
9 les yeux.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Donc, est-ce que la réponse à la question, puis
12 peut-être que c'est vous qui allez me la donner,
13 parce que je vois que c'est vous qui me la donnez,
14 là, la réponse c'est peut-être que le mandat, c'est
15 seulement ce qu'il y a à l'écran. Et ça va finir là
16 si c'est ça la réponse. Mais j'aimerais ça entendre
17 des témoins de faits là-dessus.

18 LE PRÉSIDENT :

19 J'aimerais moi aussi entendre des témoins de faits
20 sur la question de maître Georgescu : est-ce
21 qu'effectivement, le mandat donné à Dunsky est
22 celui qui apparaît à l'écran?

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 R. Oui.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Merci.

3 Q. **[128]** Est-ce qu'Hydro-Québec a demandé à la firme
4 Dunsky, dans le cadre de son mandat, de vérifier
5 comment ont été établis les coûts marginaux
6 associés à chacun des tarifs comparés?

7 R. Non, parce que le coût marginal, c'est vraiment
8 propre à Hydro-Québec. Donc, nous avons toute
9 l'expertise à l'interne pour déterminer les coûts
10 marginaux. On n'avait pas besoin de valider notre
11 méthodologie interne, du moins pas pour cet
12 exercice qui est ici.

13 Q. **[129]** Donc, pour Hydro-Québec, il n'était pas
14 pertinent de savoir aux fins de sa prise de
15 décision si les tarifs utilisés pour le balisage
16 étaient établis sur les mêmes bases et étaient
17 réellement comparables par rapport à la situation
18 d'Hydro-Québec? Est-ce que c'est exact?

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Écoutez, ça m'apparaît plutôt une question de fond
21 qui devra être posée aux experts qu'on espère être
22 reconnus comme experts, qui seront entendus
23 mercredi. Là, on s'aventure vraiment dans le
24 détail.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je vais être d'accord avec maître Côté sur cette
3 question-là, Maître Georgescu.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Je vais réserver ça pour Dunsky.

6 Q. **[130]** Parfait. Alors, j'arrive maintenant à
7 quelques questions sur les Conditions de service
8 pour le tarif CD. Donc, on va mettre à l'écran le
9 tarif. Quoique mes questions sont assez générales,
10 donc ce ne sera pas nécessairement requis de
11 référer au texte, mais au besoin, si vous souhaitez
12 consulter des passages. En lien avec la résiliation
13 du service. À quel moment un client peut-il mettre
14 fin au service? En fonction de ce qui est prévu
15 dans le cadre des Conditions de service que vous
16 suggérez pour le tarif CD. Est-ce que ça apparaît
17 quelque part dans les Conditions de service, que
18 vous prévoyez?

19 Mme LARA TABBAKH :

20 R. Vous parlez dans le cadre de l'abonnement au CD?

21 Q. **[131]** Oui.

22 R. Ou vous parlez de... en lien avec...

23 Q. **[132]** Si, par exemple, un client veut...

24 R. ... une demande d'un client de...

25 Q. **[133]** Si un client veut mettre fin au service et se

1 retirer, par exemple, parce qu'il a d'autres moyens
2 de s'approvisionner, est-ce que les modalités en
3 lien avec le processus pour mettre fin service sont
4 prévues dans le cadre des Conditions de service et
5 tarifs?

6 R. Donc, dans les Conditions de service, oui, il peut
7 résilier son abonnement.

8 Q. **[134]** À quel endroit est-ce que c'est prévu dans
9 les Conditions de service?

10 R. Je dois aller chercher mes articles, là, je ne l'ai
11 pas par coeur.

12 Q. **[135]** O.K. Parfait. Regardez, je vais vous demander
13 peut-être de prendre un engagement, puis de nous
14 référer aux bons articles.

15 R. On va prendre un engagement.

16

17 E-6 (HQD) : Vérifier dans les Conditions de
18 service la clause de résiliation
19 (Demandé par Google) (satisfait)

20

21 Q. **[136]** Êtes-vous d'accord qu'un client devrait être
22 en mesure d'identifier clairement, à partir du
23 tarif, les règles qui sont applicables à sa
24 résiliation si jamais il souhaite résilier?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Juste avant de répondre à la question, ce serait
3 l'engagement numéro 6.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 La vérification sur la clause de résiliation.

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ce n'est pas mieux attendre d'avoir l'engagement
12 sur la clause de résiliation pour poser des
13 questions sur la résiliation?

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Tout à fait, vous avez raison. C'est juste que dans
16 le contexte où ça se peut que le temps ne nous le
17 permette pas de revenir et de poser des questions
18 supplémentaires, je préfère la poser tout de suite,
19 mais oui, ce serait l'idéal si on pouvait suspendre
20 et revenir éventuellement si des questions
21 additionnelles étaient requises.

22 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

23 C'est la suggestion que je voulais faire,
24 d'attendre que l'engagement soit déposé afin que
25 les questions en lien avec cet engagement puissent

1 ensuite suivre.

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Parfait.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Par contre, peut-être au retour de la pause lunch,
6 j'imagine.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Parfait.

9 Q. **[137]** Est-ce qu'un client, à la lumière des
10 conditions qui sont prévues dans le cadre du tarif
11 CD, peut déterminer à l'avance son exposition
12 financière maximale à partir du tarif lui-même?

13 R. Je ne suis pas sûre de saisir votre question.

14 Q. **[138]** Si, par exemple, un client veut savoir
15 exactement, d'un point de vue financier, à quoi il
16 peut s'attendre, à titre d'engagement financier
17 lorsqu'il est assujetti aux tarifs, est-ce qu'il
18 est capable de faire cette détermination-là, à la
19 lumière des Conditions de service qui sont prévues
20 dans le tarif?

21 M. LUC DUBÉ :

22 R. Peut-être juste demander une précision pour nous,
23 qui n'est pas clair. Est-ce que vous demandez à un
24 client qui veut prévoir... Désolé, je pose une
25 question, mais juste pour qu'on essaie de se

1 comprendre.

2 Q. **[139]** Oui, mais c'est correct, oui.

3 R. Dans le contexte où il veut prévoir ses coûts
4 d'énergie?

5 Q. **[140]** Par exemple.

6 R. Ou dans un contexte où il vaut résilier, puis
7 savoir combien ça va lui...

8 Q. **[141]** Non, non. On n'est plus dans la résiliation.

9 On parle de prévoir ses coûts d'énergie et ses
10 engagements financiers au terme du tarif CD. Est-ce
11 qu'il est capable de faire cet exercice-là de
12 manière complète avec les Conditions de service qui
13 sont présentement incluses dans les Conditions de
14 service et de Tarifs pour le tarif CD?

15 Mme SARAH TRABELSI :

16 R. Sincèrement, on n'est pas sûr de cerner la question
17 comme il se doit, mais vous nous direz si on ne
18 répond pas. Une fois que le tarif est approuvé par
19 la Régie de l'énergie, ils vont avoir toutes les
20 variables nécessaires pour évaluer l'impact
21 financier de leurs activités. D'ailleurs, c'est
22 pour ça qu'on veut le donner le plus tôt possible,
23 pour qu'ils prennent des décisions éclairées.

24 Q. **[142]** Ma question est plus précise que ça. C'est à
25 quel endroit dans le tarif, quelles conditions dans

1 le tarif vont permettre à un client assujetti à ce
2 tarif-là d'évaluer la portée, l'ampleur de ses
3 engagements financiers?

4 R. Dans les textes... une fois le tarif approuvé par
5 la Régie de l'énergie, on va introduire le texte
6 des tarifs des centres de données dans le texte des
7 Tarifs. Donc, je veux dire, il va y avoir le texte
8 des Tarifs qui va faire foi des conditions que vous
9 nommez.

10 Q. **[143]** Juste un instant. Je pense que je vais
11 attendre la réponse à l'engagement puis revenir par
12 la suite parce qu'il semblerait qu'il y a peut-être
13 un lien. Donc, on va revenir tout à l'heure au
14 besoin. Oui, et ça complète de mon côté, merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Georgescu. Question d'intendance.
17 J'avais le ROEÉ avant le lunch. Donc, je pensais,
18 Maître Champigny, attendre après le lunch pour
19 revenir? Donc, je vois que vous hochez de la tête.
20 C'est bon. Alors, on avait aussi, cet après-midi
21 KEEL, RNCREQ, maître Charlebois, maître Ouellette.
22 On a une obligation de terminer à seize heures
23 (16 h) aujourd'hui en raison de l'élection. Est-ce
24 que dans l'après-midi, on sera capable de rentrer
25 le ROEÉ à quarante-cinq (45) minutes, KEEL à

1 cinquante (50) et le RNCREQ à soixante-quinze (75)?
2 Si vous étiez capables de vous en tenir à
3 l'essentiel avec les questions déjà posées pour
4 qu'on puisse terminer à seize heures (16 h), ça
5 serait bien apprécié. Sinon, Maître Ouellette, on
6 continuera mercredi matin avec vous? Non, on ne
7 reviendra pas demain juste pour vous. Donc, on se
8 revoit à treize heures (13 h) pile, merci.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 _____

12 LE PRÉSIDENT :

13 Rebienvenue. Maître Côté.

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Bon après-midi. Donc, j'aimerais revenir sur
16 l'engagement numéro 5 en lien avec les clauses de
17 résiliation qui sont prévues aux Conditions de
18 service. Donc, plutôt que de vous déposer un
19 engagement écrit, on aimerait plutôt vous fournir
20 une réponse verbale. J'inviterais donc le témoin,
21 madame Tabbakh, à répondre.

22 Mme LARA TABBAKH :

23 R. En effet, le chapitre 5 des Conditions de service
24 prévoit qu'il est possible pour le client de
25 résilier son abonnement.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ce fut court et bref.

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Oui. C'est la raison pour laquelle on voulait vous
5 revenir de manière verbale plutôt que par écrit.

6 LE PRÉSIDENT :

7 On verra avec maître Georgescu si elle a des
8 questions supplémentaires à poser par rapport à
9 l'engagement.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Exactement. Puis je pense que, dans le fond, cette
12 réponse-là avait déjà aussi été formulée dans les
13 demandes de renseignements. C'est bien ça?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Parfait. Maître Côté. — Maître Champigny.

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

17 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Messieurs
18 les Régisseurs; bonjour au panel.

19 Q. **[144]** Donc, mes questions vont porter premièrement
20 sur la clause de majoration. J'ai mis ici dans
21 notre compilation d'extraits les clauses de
22 majoration qui ont été proposées donc initialement
23 par Hydro-Québec dans la pièce du dix-huit (18)
24 février deux mille vingt-six (2026). Par la suite,
25 c'est à la pièce B-0051, le vingt-neuf (29) juin

1 deux mille vingt-six (2026). Puis finalement la
2 pièce B-0075 le quatre (4) août deux mille vingt-
3 six (2026).

4 Donc, premièrement, la mention de « énergie
5 renouvelable » a été supprimée du texte de la
6 clause. Vous avez répondu à maître Boudreau lors de
7 son contre-interrogatoire que cette suppression
8 découlait du fait qu'Hydro-Québec ne peut pas
9 inscrire dans le texte d'un tarif que l'électricité
10 qu'elle distribue est cent pour cent renouvelable.
11 Pourquoi avoir inclus la mention « renouvelable »
12 initialement?

13 Mme SARAH TRABELSI :

14 R. En fait, je pense qu'on l'avait écrit pour refléter
15 le caractère renouvelable. On sait que
16 l'électricité d'Hydro-Québec est quand même une
17 électricité très propre. Maintenant, comme ce n'est
18 pas un cent pour cent, au début c'était vraiment un
19 qualitatif, on va dire, c'était simplement une
20 phrase en français, puis quand on s'est rendu
21 compte que ça pouvait induire en erreur, on a
22 décidé de la supprimer. Mais ça n'enlève en rien le
23 caractère renouvelable. C'est juste la certitude
24 dont vous parlez qui ne peut pas être écrit dans un
25 texte.

1 Q. **[145]** Donc, quand vous dites une simple phrase en
2 français, c'est-à-dire qu'on aurait pu y lire
3 « l'hydroélectricité d'Hydro-Québec » puis...

4 R. Comme nous le savons tous, et d'ailleurs je pense,
5 le premier jour des audiences, il y a eu des
6 articles qui parlent de nos voisins, qui parlent de
7 schiste et de charbon. Donc, on est dans une
8 configuration tout autre ici. L'hydroélectricité
9 d'Hydro-Québec ou en tout cas l'électricité
10 d'Hydro-Québec est majoritairement renouvelable,
11 très majoritairement renouvelable. Et donc,
12 effectivement, c'est... En fait, ce n'est pas une
13 erreur de la qualifier ainsi. Encore une fois, dans
14 un texte des Tarifs, ça prend de la certitude, et
15 c'est cette certitude-là qu'on ne peut pas nommer.

16 Q. **[146]** D'accord. C'est quand même la clause de
17 majoration qu'on a ici qui est proposée en date
18 d'aujourd'hui. Elle ne spécifie pas dont
19 renouvelable ou majoritairement renouvelable ou
20 autre qualificatif. De manière générale, est-ce que
21 vous pouvez nous expliquer pourquoi est-ce qu'un
22 client voudrait payer davantage pour obtenir la
23 fourniture d'électricité si elle n'est pas cent
24 pour cent renouvelable ou s'il y a aucune garantie
25 en fait que l'électricité est de source

1 renouvelable?

2 R. Je viens tout juste d'en parler. Quand on compare
3 l'électricité d'Hydro-Québec par rapport à ses
4 attributs environnementaux relativement à ce qui
5 est offert ailleurs, effectivement, on sait très
6 bien qu'il y a une dimension stratégique liée à
7 notre électricité. Cette dimension stratégique peut
8 avoir une valeur pour les clients, chose qu'on veut
9 faire valoir ici au bénéfice de l'ensemble de la
10 clientèle.

11 Q. **[147]** D'accord. À part le caractère renouvelable,
12 est-ce qu'il y aurait d'autres raisons pour
13 lesquelles un client voudrait payer plus cher?
14 Parce que là il est quand même question de payer
15 plus cher ici. Clause de majoration.

16 R. Ça, ce sont des considérations qui appartiennent
17 aux clients. C'est une clause volontaire, donc
18 c'est le client qui... tous les clients d'ailleurs
19 peuvent s'en prévaloir. C'est un choix de leur
20 part, ce n'est pas nous qui allons leur imposer
21 cette clause. Donc, c'est le client qui y trouve un
22 intérêt particulier et qui veut valoriser
23 davantage. Ce qu'on veut ici, c'est que cette
24 valorisation, on va dire, bénéficie à l'ensemble de
25 la clientèle et soit remise dans la base de

1 tarification de l'ensemble de la clientèle pour...
2 c'est pour cette raison-là.

3 Q. [148] Parce que j'essaye de voir quelle est la
4 raison d'être de cette clause-là. Là, vous dites
5 parce qu'on veut valoriser notre énergie ici, mais
6 elle existe parce que j'imagine que vous sentez
7 qu'il y a un intérêt de payer plus cher et on se
8 demande pourquoi les clients accepteraient de payer
9 plus cher.

10 R. Écoutez, on a parlé ce matin de l'ampleur du
11 phénomène. Donc, on a deux mille cinq cents
12 (2 500 MW) qui sont demandés. C'est certain que cet
13 engouement, cet attrait qu'a l'électricité
14 d'Hydro-Québec est donc en fait démontré « de
15 facto ». Ce qui fait qu'on sait très bien que les
16 clients ont un intérêt, ils ont de l'engouement et
17 s'ils peuvent valoriser, s'il veulent valoriser
18 cette électricité davantage; pourquoi on s'en
19 prive? C'est une clause volontaire. Il n'y a aucune
20 obligation dans le texte des Tarifs qui impose
21 cette clause-là. Le client peut par lui-même s'en
22 prévaloir s'il le juge gagnant-gagnant. Nous, ce
23 qu'on voulait faire, c'est que ce soit gagnant pour
24 les clients, mais gagnant aussi pour l'ensemble de
25 la clientèle d'Hydro-Québec.

1 Q. **[149]** Alors, on va aborder simplement cet
2 engouement dont vous parlez. Je vous référerai au
3 rapport... au complément d'analyse du ROEE. Je ne
4 sais pas si vous en aviez pris connaissance. Avez-
5 vous connaissance de ce document-là?

6 M. LUC DUBÉ :

7 R. Oui.

8 Q. **[150]** Oui. Donc, ici, on faisait référence à un
9 article que j'ai aussi déposé par ailleurs au
10 dossier. La preuve du ROEE disait :

11 Tout d'abord, il semble que la
12 situation aurait évolué depuis la
13 confection du balisage et que le
14 caractère renouvelable ne soit plus un
15 critère décisionnel déterminant. En
16 effet, Amazon confirmait le 7 août
17 dernier qu'elle fait construire une
18 immense centrale à gaz de 7,65 GW au
19 Texas pour ses centres de données qui
20 émettra plus de 30 millions de tonnes
21 de GES.

22 Des acteurs locaux de cette filière
23 semblent aussi accorder moins
24 d'importance au caractère renouvelable
25 de l'électricité.

1 Puis là, ici, on a une citation de monsieur
2 Bouchard, qui est le président de QScale, opérateur
3 donc d'un centre de données, qui nous dit que :

4 [...] le bilan carbone semble avoir
5 perdu de son poids. [...]
6 Il n'y a presque plus du tout
7 d'intérêt pour l'énergie verte de la
8 part [de ceux qui gèrent] les centres
9 de données. C'est plutôt : « Je veux
10 de l'énergie, point à la ligne! »

11 Est-ce que, pour Hydro-Québec, l'intérêt envers
12 l'énergie renouvelable a changé dans le contexte
13 économique actuel?

14 Mme SARAH TRABELSI :

15 R. Voulez-vous préciser la question? Dans quel sens?

16 Q. **[151]** Bien, est-ce que vous jugez, là, que
17 l'intérêt, donc l'engouement envers l'énergie
18 renouvelable au Québec est encore aussi présent,
19 là, qu'il était au moment de votre proposition
20 tarifaire ou de vos réflexions en amont? Est-ce que
21 ça a évolué?

22 R. Oui, je l'ai dit lors de la présentation
23 d'ouverture, il n'y a eu aucun ralentissement, bien
24 au contraire, depuis qu'on a déposé le dossier à la
25 Régie de l'énergie, donc depuis que le dossier est

1 public et que les discussions sont sur la place
2 publique.

3 Q. [152] D'accord. À votre pièce B-0004, vous parlez,
4 là, du balisage qui a été réalisé, puis vous
5 mentionnez, là, l'avenue en fait de la mise en
6 enchère de blocs d'énergie. À la réponse
7 d'Hydro-Québec à la DDR numéro 1 de la Régie – ça,
8 c'est la pièce B-0032 – vous vous prononcez
9 justement sur la clause de majoration. Vous dites
10 que la clause de majoration permet aux clients qui
11 le souhaiteraient de proposer un prix plus élevé
12 que celui prévu au tarif CD. Puis là, lorsque vous
13 vous prononcez sur le processus d'enchère, vous
14 dites, donc soulignez :

15 [...] les clients potentiels en lice
16 pour l'obtention d'un bloc d'énergie
17 sont loïsibles de proposer, s'ils le
18 souhaitent, un prix supérieur à celui
19 prévu aux Tarifs d'électricité en
20 vertu de la clause de majoration.

21 Donc, juste pour s'assurer d'être sur la même page,
22 est-ce que le tarif proposé viserait, dans les
23 faits, en pratique, une mise en enchère des blocs
24 d'énergie? Parce que là, vous parlez quand même de
25 clients potentiels en lice, vous parlez d'obtenir

1 un prix majoré. C'est quoi la différence entre les
2 deux mécanismes?

3 R. La différence est majeure. Dans un processus
4 d'enchère, il y a une volatilité. Il y a une
5 incertitude qui est introduite parce que le prix
6 découle d'un mécanisme d'enchère. Dans la
7 proposition qu'on soumet à la Régie, ici, et qu'on
8 discute aujourd'hui, on a un prix qui va être
9 approuvé par la Régie de l'énergie. Donc, le tarif
10 va être le tarif, si j'ose dire, applicable à
11 l'ensemble de la clientèle, va être approuvé par la
12 Régie de l'énergie. C'est le seul tarif qui est
13 obligatoire.

14 La prime ou la clause de majoration, elle
15 sert à valoriser une électricité qui a de l'attrait
16 — on n'arrête pas de nous solliciter, donc, on
17 comprend qu'il y a de l'attrait — et qui pourrait,
18 pour une raison qui appartient au client, être une
19 alternative pour lui. Ce qu'on fait, c'est ça,
20 c'est : on permet de vendre de l'électricité, on
21 permet à un client de proposer un tarif plus élevé,
22 mais on ne l'impose pas. Et surtout le prix qui est
23 applicable à tous qui, lui, est unique, est
24 approuvé par la Régie de l'énergie.

25 Donc, on introduit une forme de stabilité

1 dans le tarif, très importante, qui permet à ce que
2 les clients puissent quand même prendre leurs
3 décisions d'affaires sur la base d'un signal unique
4 qui est, lui, le même pour l'ensemble de la
5 clientèle.

6 Q. [153] J'ai bien compris votre réponse, mais ma
7 question porte sur la clause de majoration en tant
8 que telle, puis le prix qui sera ultimement payé.
9 Donc, le prix ultimement payé, ce n'est pas le
10 tarif qui va être approuvé, ici, par la Régie?
11 C'est un autre prix?

12 En quoi ce mécanisme-là diverge, dans le
13 fond, d'une enchère où on gonfle le prix pour être
14 sûr d'obtenir le produit, le résultat de notre
15 enchère?

16 R. Oui, encore une fois, le mécanisme d'enchère, ça
17 serait appliqué à tous les électrons, donc à toute
18 la charge qui est consommée. Ici, ce qu'on vous
19 dit... Et de manière, en fait, limite incertaine
20 pour tous les clients. Donc, on aurait des signaux
21 de prix qui seraient divergents. Là, ce qu'on veut,
22 c'est d'avoir un signal de prix unique approuvé par
23 la Régie de l'énergie. Et encore une fois, si le
24 client juge utile pour lui et attribue une valeur
25 stratégique pour l'électricité d'Hydro-Québec qui

1 est plus élevée, c'est là qu'il peut se prévaloir
2 de cette clause de majoration.

3 Et cette clause, nous, comment on la
4 propose dans le tarif? C'est une modalité
5 tarifaire. Donc, ça vient avec l'approbation du
6 tarif. Le tarif est approuvé. Donc, le tarif de
7 base, le tarif centre de données, et la clause de
8 majoration permet d'appliquer un tarif qui est plus
9 élevé, mais encore une fois, volontairement et
10 gagnant-gagnant pour le client et pour l'ensemble
11 de la clientèle.

12 Q. **[154]** Quand vous dites « gagnant-gagnant », est-ce
13 que du côté du client, c'est synonyme d'un accès
14 prioritaire à l'électricité?

15 R. Je ne peux pas présumer de ça. J'ajouterais juste
16 qu'il y a plusieurs critères dans les allocations
17 des blocs. Donc, le prix, ça fait partie de la
18 grille. Donc, vous avez une grille, je pense, sept,
19 huit critères. Je ne les ai plus en mémoire, mais
20 le tarif est un critère parmi tant d'autres. Donc,
21 ce n'est pas le seul critère déclencheur de
22 l'allocation des blocs. Ça fait partie de
23 l'équation que doit résoudre le gouvernement.

24 Q. **[155]** Oui, merci. Je vous ramènerais aux
25 différentes versions de la clause de majoration.

1 Donc, dans la première version du texte proposé, le
2 prix majoré n'était pas explicitement sujet à
3 l'approbation de la Régie de l'énergie, tandis que
4 dans la version révisée, vous semblez requérir
5 l'approbation de la Régie. Est-ce que vous pouvez
6 nous expliquer les raisons qui ont justifié cette
7 modification-là puis le processus, en fait, qui va
8 vraisemblablement être suivi ici?

9 Est-ce que vous demandez l'approbation par
10 la Régie de la clause de majoration puis, par la
11 suite, le prix majoré est... – bien, « le prix
12 majoré » – l'ensemble de ce qui est proposé est
13 sujet, au cas par cas, à l'approbation du ministre,
14 puis après ça, on revient à la Régie?

15 R. Non. D'ailleurs, on avait envoyé une lettre tout de
16 suite après, quand on a vu qu'il y a eu cette
17 question qui a été posée. C'est une question
18 pertinente. L'approbation que vous voyez ici, c'est
19 une erreur, en fait, c'est une erreur humaine, ça
20 arrive. Donc, il y a une version qui a été
21 envisagée avec ce texte-là, qui a été
22 vraisemblablement reprise pour répondre à la DDR,
23 et maladroitement, ça a été introduit. Mais on a
24 tout de suite envoyé une lettre à la Régie pour
25 dire que c'est une erreur humaine et que ce n'est

1 pas un changement de position, mais bien une
2 correction qu'on a apportée tout de suite.

3 Donc, l'approbation... Encore une fois, ce
4 qu'on propose, c'est d'approuver le tarif avec la
5 clause de majoration comme étant une modalité
6 tarifaire. Une fois que le tarif a été approuvé, le
7 client peut s'en prévaloir et tel que proposé, on
8 ne fait pas approuver le prix final par la Régie.
9 Mais évidemment, j'ajouterais que le prix de base
10 est approuvé par la Régie, qui est le prix à partir
11 duquel on fixe la majoration.

12 Q. **[156]** O.K. Parfait. Excellent. Vous avez parlé du
13 caractère stratégique de l'électricité puis,
14 effectivement, dans votre preuve principale, ici,
15 lorsque vous présentez la clause de majoration,
16 vous dites :

17 Compte tenu de l'essor marqué des
18 centres de données et du caractère
19 stratégique de l'électricité pour ce
20 type d'activité [...]

21 Mais là, est-ce que vous parlez du caractère
22 stratégique pour Hydro-Québec ou le caractère
23 stratégique pour le client?

24 R. Dans la phrase que vous voyez, c'est pour le
25 client.

1 Q. **[157]** Pour le client? O.K. Donc, pour ce type
2 d'activité, en fait, dans l'industrie, là, des
3 centres de données, on voit un caractère
4 stratégique à l'électricité?

5 R. C'est une activité extrêmement énergivore, donc
6 effectivement, l'électricité a un caractère très
7 stratégique.

8 Q. **[158]** Il n'y a pas de caractère stratégique du
9 point de vue d'Hydro-Québec? Ce n'est pas ce que
10 vous vouliez dire?

11 R. Du point de vue d'Hydro-Québec, c'est une
12 supposition de base. Toute électricité
13 d'Hydro-Québec est stratégique. C'est pour ça qu'on
14 vise d'ailleurs à l'optimiser et à encadrer toutes
15 les croissances de ce type pour que ça se fasse
16 dans le bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

17 Q. **[159]** Maintenant, je vous amènerais à la pièce que
18 j'ai déposée, C-ROEE-0022. C'est votre formulaire
19 initial, donc en date de deux mille vingt-trois
20 (2023), pour l'obtention de blocs de cinq mégawatts
21 (5 MG) et plus. Ici, on voit, à une des questions,
22 que vous demandiez :

23 La possibilité d'un tarif
24 d'électricité supérieure non
25 réglementé, est-elle envisageable pour

1 vous?

2 Puis là, quand on clique sur la petite rubrique
3 d'information, là c'est très petit, mais on voit
4 que là, vous dites :

5 Le gouvernement du Québec peut
6 appliquer, au moyen d'un contrat
7 particulier, un tarif qui n'est pas
8 réglementé par la Régie de l'énergie.

9 Donc, ici, j'imagine que vous parlez d'un contrat
10 spécial?

11 R. Tout à fait.

12 Q. **[160]** Est-ce que vous pouvez nous indiquer combien
13 d'entreprises étaient disposées à payer plus cher
14 pour un tarif non réglementé à partir de deux mille
15 vingt-trois (2023)?

16 R. Je n'ai pas cette information.

17 Q. **[161]** Vous n'avez pas non plus d'informations sur
18 le type d'entreprises qui ont offert de payer plus
19 cher?

20 R. Je n'ai pas ce type d'informations. Et cette
21 clause-là, c'est pour les contrats spéciaux. Ici,
22 on ne discute vraiment pas des contrats spéciaux.
23 On est justement dans le cadre réglementé. Donc, en
24 fait, cette possibilité, ce n'est pas celle-là qui
25 est ici.

1 Q. **[162]** O.K. Donc, si on opte pour un prix majoré
2 ici, dans la proposition, le tarif va demeurer
3 réglementé, puis, on est dans un cas complètement
4 différent de ce qui était ici prévu?

5 R. C'est tout l'intérêt de la clause de majoration.
6 Parce que si on l'avait... si on s'en prive, si
7 j'ose dire, ça veut dire qu'il y a une valeur
8 stratégique, on le reconnaît, là. Je veux dire,
9 encore une fois, l'engouement nous le prouve. Donc,
10 il y a des clients qui seraient potentiellement
11 — encore une fois, on est dans des suppositions —
12 le prix de base est approuvé par la Régie, c'est le
13 même pour tout le monde, mais si un client serait
14 disposé à payer davantage, nous ce qu'on veut c'est
15 justement garder ça dans la sphère réglementée pour
16 en faire bénéficier à l'ensemble de la clientèle.
17 Parce que comme vous le savez, les contrats
18 spéciaux, on va dire, les revenus ne vont pas
19 bénéficier à l'ensemble de la clientèle, alors que
20 si on le garde dans la sphère réglementée, bien, ça
21 va juste bénéficier au reste de la clientèle. Donc,
22 l'intérêt même de cette clause de majoration, c'est
23 bien celui-ci, c'est de rendre... en fait, c'est de
24 rendre, entre guillemets, aux Québécois la valeur
25 stratégique de l'électricité.

1 Q. **[163]** D'accord. Juste un instant. Je vais passer
2 maintenant... je veux faire un petit retour sur
3 votre présentation que vous avez faite en début
4 d'audience. Dans votre présentation, vous avez
5 indiqué que la demande en énergie pour les centres
6 de données représente une pression importante sur
7 les besoins en énergie et en eau dans de nombreux
8 États et provinces. Vous avez aussi parlé d'environ
9 deux mille cinq cents mégawatts (2 500 MW) de
10 besoins associés aux centres de données, donc
11 demandés pour l'octroi de blocs qui sont
12 actuellement examinés par le gouvernement.

13 Dans l'État d'avancement 2025 du Plan
14 d'approvisionnement 2023-2032, on fait état de
15 besoins en puissance qui avoisinaient les deux
16 mille mégawatts (2 000 MW) — là, je suis ici à la
17 ligne « décarbonation des procédés industriels » —
18 donc, pour la décarbonation industrielle, on
19 prévoyait, bon, jusqu'à mille huit cent
20 soixante-dix-huit mégawatts (1 878 MW), pour être
21 précis. Ça, c'est un premier élément de contexte
22 que je veux vous souligner.

23 Ensuite, deuxième chose, c'est le Plan
24 d'action 2035 d'Hydro-Québec, vous en parlez
25 directement dans votre preuve au présent dossier.

1 Vous dites que :

2 Dans le cadre de son Plan d'action
3 2035, Hydro-Québec s'est d'ailleurs
4 engagée à valoriser ces atouts
5 recherchés par plusieurs clientèles,
6 tout en maintenant des tarifs
7 abordables et un service fiable pour
8 l'ensemble de sa clientèle.

9 Et dans ce même Plan d'action 2035 - ici,
10 on a un extrait de la page 4 - Hydro-Québec s'est
11 aussi engagée à allouer soixante-quinze pour cent
12 (75 %) des prochains soixante térawattheure
13 (60 TWh) à la décarbonation et vingt-cinq pour cent
14 (25 %) à l'industrialisation, la croissance
15 économique, qui est spécifiquement mentionnée ici.
16 Ici, vous dites, à la fin de l'encadré bleu, que
17 trente-cinq pour cent (35 %) ... ce qu'on voit dans
18 le cercle du milieu :

19 L'autre 35 % de l'électricité
20 supplémentaire d'ici 2035 servira à
21 décarboner les industries en
22 remplaçant des procédés polluants par
23 de l'électrification ou des produits
24 dérivés comme l'hydrogène vert.
25 Aujourd'hui, c'est le tiers des

1 émissions de GES qui proviennent du
2 secteur industriel.

3 À votre avis, est-ce que la présente
4 proposition tarifaire, si elle est acceptée par la
5 Régie, est-ce qu'elle favorisera ou elle
6 défavorisera l'octroi des blocs de puissance à des
7 projets de décarbonation industrielle?

8 R. La discussion ici, c'est pour les blocs qui vont
9 être alloués aux centres de données. L'arbitrage
10 qui est fait dont vous parlez, ça ne nous
11 appartient pas, ça, c'est le gouvernement qui va
12 décider.

13 Q. **[164]** Donc, est-ce que le nouveau tarif va plutôt
14 favoriser l'octroi de blocs de puissance aux
15 centres de données?

16 R. L'octroi des blocs est une prérogative du
17 gouvernement. Ce n'est pas nous qui allouons les
18 blocs. Nous, on propose d'encadrer la croissance
19 des secteurs de centres de données.

20 Q. **[165]** D'accord. Le Plan d'action 2035, c'est quand
21 même le plan d'action d'Hydro-Québec et vous avez
22 prévu des cibles, en fait? Comment on arrime la
23 présente proposition tarifaire avec ce qui nous est
24 illustré, ici, avec la priorité disons à donner à
25 la décarbonation des usages industriels?

1 R. Les engagements pris dans le Plan d'action vont
2 avoir plusieurs leviers. Puis on ne va pas... Ici,
3 l'objectif, ce n'est pas de discuter comment est-ce
4 qu'Hydro-Québec va gérer les différentes
5 croissances, comment est-ce que Hydro-Québec va
6 gérer la décarbonation et comment Hydro-Québec va
7 atteindre le Plan d'action.

8 La discussion ici, c'est : on fait face à
9 une croissance marquée des centres de données et on
10 s'attend à ce qu'elle soit encore plus importante
11 et donc plus marquée, et on veut encadrer cette
12 croissance-là. Comment le gouvernement alloue ses
13 blocs, ça, c'est encore une fois, c'est une
14 décision qui lui appartient. Mais on ne voit pas en
15 quoi un tarif plus élevé pourrait défavoriser la
16 transition énergétique. Bien au contraire, on sait
17 très bien que quand un tarif est plus élevé, ça va
18 dans le sens incitatif de bon comportement et de
19 consommation responsable. Et en plus, dans ce
20 cas-là, ça permet d'alléger la pression tarifaire
21 sur l'ensemble de la clientèle. Donc, encore une
22 fois, on est vraiment dans la sphère des centres de
23 données ici et l'arbitrage qui est fait entre les
24 différentes industries, ça ne nous appartient pas.

25 Q. [166] O.K. Mais on s'entend que vous avez quand

1 même un bouquet énergétique – si je peux dire –
2 limité. Donc, vous avez une certaine quantité,
3 ultimement, puis de promouvoir, en fait, un tarif
4 pour les centres de données et un encadrement
5 spécifique pour les centres de données, on dirige
6 quand même nos efforts dans une certaine direction
7 au détriment de d'autres.

8 R. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous,
9 mais nous ce qu'on veut... c'est justement, vous
10 dites, hein, ça déclenche des... on a un bilan
11 serré, on a des besoins et ça déclenche des
12 investissements. Donc, nous ce qu'on vous dit,
13 c'est que justement, le coût de cet
14 approvisionnement-là, on veut que les clients
15 centres de données le payent. Donc, on veut leur
16 refléter le véritable signal de prix qui est
17 pertinent pour la croissance qu'ils engendrent.

18 Après, à partir de ce moment-là, ce
19 signal-là, c'est lui qui va prévaloir et c'est lui
20 qui va guider leur consommation et leurs décisions
21 d'affaires. Mais ça n'influe en rien l'arbitrage
22 qui est fait, en tout cas de point de vue
23 Hydro-Québec, de point de vue allocation des blocs,
24 ça appartient au gouvernement.

25 Q. [167] D'accord, merci. Donc, ça mettrait fin à mes

1 questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Champigny.

4 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Charlebois pour Keel. Maître Côté.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Bonjour. Je viens d'avoir un signal comme quoi une
10 pause-santé serait appréciée. Je sais que ça fait
11 peu de temps qu'on a amorcé.

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est des choses qui arrivent.

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 C'est l'après-midi, là, c'est hors de mon contrôle.

16 Donc, je ne sais pas, cinq, dix (5-10) minutes max.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On va prendre un maximum dix (10), treize heures
19 quarante (13 h 40).

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Parfait, merci beaucoup.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LE PRÉSIDENT :

2 Rebonjour. Maître Charlebois.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me P.-O. CHARLEBOIS :

4 Monsieur le Président. Comment allez-vous?

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bien. Vous?

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Très bien. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous aviez annoncé cinquante (50) minutes?

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 J'ai annoncé cinquante (50) minutes. Et je ferai un
13 effort monumental pour m'en tenir à cinquante (50)
14 minutes. Messieurs les Régisseurs, bonjour;
15 Monsieur et Mesdames du panel, plaisir de vous
16 rencontrer. Merci pour votre temps.

17 Q. **[168]** J'aurai dès le départ quelques questions pour
18 situer la demande dans le temps, si vous le voulez
19 bien. Donc, votre demande, elle a été déposée le
20 dix-neuf (19) février vingt vingt-six (2026). C'est
21 bien ça?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. C'est exact.

24 Q. **[169]** Le décret - en fait, les décrets 88-2026 et
25 89-2026 ont été publiés dans la Gazette officielle

1 le dix-neuf (19) février vingt vingt-six (2026),
2 donc le lendemain du dépôt de votre demande. C'est
3 exact? En fait, vous l'avez à l'écran, c'est plutôt
4 simple, donc en haut, dix-huit (18) février.

5 M. LUC DUBÉ :

6 R. À l'écran, c'est le vingt-huit (28) janvier.

7 Q. **[170]** Donc, c'est la date du décret, mais il a été
8 publié la date en haut, le dix-huit (18) février.
9 C'est exact?

10 Mme SARAH TRABELSI :

11 R. Oui, ils sont concomitants, oui.

12 Q. **[171]** Le quatrième paragraphe du décret que vous
13 voyez indique que :

14 Hydro-Québec, dans ses activités de
15 distribution d'électricité, entend
16 déposer à la Régie de l'énergie, une
17 demande visée au deuxième alinéa de
18 l'article 48 de cette loi, afin de
19 fixer un tarif visant les centres de
20 données.

21 Donc, votre intention de tarifier spécifiquement les
22 centres de données précède la publication du décret
23 89-2026?

24 R. Pour moi, ils sont concomitants. Je ne me rappelle
25 plus de la journée de décalage, mais pour moi,

1 c'était concomitant.

2 Q. [172] Donc, le décret et votre demande ont été
3 montés de façon concomitante et publiés à vingt-
4 quatre (24) heures d'intervalle?

5 R. Le dépôt et le décret ont été concomitants. Notre
6 proposition, elle mûrit depuis plusieurs mois avant
7 ça.

8 Q. [173] Le quatrième paragraphe du décret 88-2026
9 indique quelque chose de similaire. Donc, je
10 présume que votre intention aussi d'augmenter le
11 tarif CB précédait également la date de publication
12 du décret?

13 R. Ils sont concomitants. Le dépôt et les décrets sont
14 concomitants. Je ne sais pas s'il y a vingt-quatre
15 (24) heures d'écart entre les deux, mais pour moi,
16 ils ont été faits ensemble.

17 Q. [174] Dans les deux décrets, il est indiqué que les
18 ordonnances qui sont formulées à l'égard de la
19 Régie de l'énergie sont basées sur une
20 recommandation du ministre de l'Économie, de
21 l'Innovation et de l'Énergie - je me fie au texte
22 du décret. Donc, juste un peu avant la fin :

23 IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la
24 recommandation du ministre de
25 l'Économie, de l'Innovation et de

1 l'Énergie [...]

2 Donc, il y a une recommandation. C'est également
3 votre compréhension?

4 R. C'est ce qui est écrit.

5 Q. [175] Je sais ce qui est écrit, je viens de lire.

6 Je veux savoir votre compréhension. Est-ce qu'il a
7 bel et bien eu une recommandation du ministre de
8 l'Économie et de l'Énergie?

9 R. Oui.

10 Q. [176] Oui, il y a eu une recommandation?

11 R. Oui. D'ailleurs, ça vient de... depuis la nouvelle
12 loi, lorsqu'on dépose un tarif entre les tarifaires
13 triennal, on se doit de consulter le ministre.

14 Q. [177] Je vais y revenir, effectivement. Merci.
15 Avez-vous fait partie des discussions entre le
16 Distributeur et le MEIE qui ont amené le dépôt de
17 la proposition du Distributeur, vous,
18 personnellement?

19 R. Non, je ne discute pas avec le ministre.

20 Q. [178] J'en conviens. Je vais reformuler ma
21 question, si ça vous convient. Avez-vous discuté,
22 participé aux discussions entre les fonctionnaires
23 du MEIE et le Distributeur à l'égard de la
24 proposition.

25 R. Nous avons toujours des discussions avec les

1 fonctionnaires. C'est notre actionnaire principal,
2 donc oui, nous avons des rencontres récurrentes
3 avec eux.

4 Q. **[179]** À l'égard de la proposition qui est devant la
5 Régie de l'énergie aujourd'hui?

6 R. Ça faisait partie des discussions.

7 Q. **[180]** Très bien. Pourriez-vous me décrire la
8 démarche, à votre connaissance, qui mène au dépôt
9 de la demande du Distributeur en précisant la
10 nature des discussions que vous avez avec le MEIE
11 considérant la référence au décret à l'égard d'une
12 recommandation?

13 R. Pouvez-vous répéter la question?

14 Q. **[181]** Bien sûr. Pourriez-vous me décrire la
15 démarche menant au dépôt de votre proposition en
16 précisant la nature des discussions qui ont mené au
17 dépôt de cette proposition-là, donc les discussions
18 entre le Distributeur et les fonctionnaires du
19 MEIE?

20 R. Je réitère que nous avons des discussions avec les
21 fonctionnaires de manière très récurrente et de
22 manière, je veux dire, c'est fréquent pour nous.
23 Donc, quand on a des sujets de discussion, on en
24 discute lors de ces rencontres-là.

25 Q. **[182]** Et dans le cas de la présente proposition,

1 est-ce que c'est le MEIE qui a approché le
2 Distributeur pour tarifier les centres de données ou
3 c'est plutôt l'inverse, c'est-à-dire le
4 Distributeur a approché le MEIE pour ce type de
5 proposition-là?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Je vais m'objecter à la question. Le témoin a déjà
8 répondu qu'en amont du dépôt d'une demande
9 tarifaire entre deux périodes de trois ans de
10 demande tarifaire sur trois ans, il se doit de
11 consulter le ministre en amont du dépôt. Donc, il a
12 indiqué, le témoin - ou elle a indiqué, la témoin -
13 qu'on avait une proposition tarifaire, le ministre
14 a été consulté, tel que convenu dans la Loi, et on
15 a eu ensuite le décret, et ensuite, on a déposé de
16 manière concomitante la demande.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, il n'y a aucun problème à ce que la témoin
19 répète sa réponse?

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 En effet, mais ça devient un peu répétitif et non
22 efficient.

23 R. Oui, donc je vais réitérer. La Loi prévoit un
24 mécanisme de consultation. Et dans le cadre de
25 cette consultation, nous avons eu des échanges avec

1 les fonctionnaires du gouvernement pour,
2 évidemment, qu'ils « briefent » eux-mêmes leurs
3 responsables pour qu'on puisse avoir la réponse, en
4 tout cas, pour qu'on puisse procéder aux mécanismes
5 de consultation et répondre à une exigence
6 législative.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Q. **[183]** La question était plutôt simple. J'essaie de
9 comprendre la proposition qu'on a devant nous, elle
10 est l'initiative de quelle entité? Est-ce que c'est
11 l'initiative du Distributeur ou c'est l'initiative
12 du MEIE?

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, c'est pas nécessaire, Maître Côté. Je pense
15 que vous avez eu votre réponse, Maître Charlebois.

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 Je relirai les notes sténographiques pour voir si
18 j'ai mes réponses.

19 Q. **[184]** Très bien. On va regarder plus précisément le
20 Décret 88-2026, donc la pièce B-0012, que j'affiche
21 à l'écran. Dans un premier temps, en fait, avant de
22 vous montrer le 88-2026, on va aller regarder le
23 Décret 646-2028, que je vais également afficher à
24 l'écran, que vous avez ici. C'est le décret que
25 vous connaissez peut-être, qui est le décret qui a

1 été publié le treize (13) mai deux mille dix-huit
2 (2018) et qui avait donné lieu à la tenue du
3 dossier R-4045-2018. Est-ce que vous avez une
4 connaissance générale de ce décret?

5 R. Générale, comme vous dites.

6 Q. **[185]** Très bien. On va regarder quelques éléments
7 ensemble. Le quatrième « ATTENDU » de ce Décret.
8 Donc, à l'époque, on se rappellera que c'est le
9 dossier, donc de crypto, on disait :

10 QU'Hydro-Québec fait face à une
11 demande exceptionnelle et soudaine
12 d'alimentation en électricité des
13 consommateurs pour un usage
14 cryptographique appliqué aux chaînes
15 de blocs.

16 Pourriez-vous nous indiquer si le Distributeur vit
17 une telle situation aujourd'hui, à l'égard de cet
18 usage, donc à l'égard de l'usage cryptographique?

19 R. Non.

20 Q. **[186]** Le sixième « ATTENDU », un petit peu plus
21 loin :

22 ATTENDU QUE cette demande totalise
23 plusieurs milliers de mégawatts et ne
24 cesse de croître depuis l'année 2017.

25 Est-ce que le chiffre de dix-huit mille mégawatts

1 (18 000 MW) invoqué par Hydro-Québec en deux mille
2 dix-huit (2018) vous dit quelque chose?

3 R. Je n'ai pas ce niveau de détail.

4 Q. **[187]** Pas de problème. Bref, on référerait ici à une
5 demande qui totalisait plusieurs milliers de
6 mégawatts. Donc, pourriez-vous commenter la
7 situation actuelle au Québec à l'égard de la
8 demande pour les clients crypto, on parle de quel
9 volume, aujourd'hui?

10 R. J'ai l'ordre de grandeur en tête, mais je préfère
11 ne pas prendre...

12 Q. **[188]** Pas un ordre de grandeur.

13 R. Trois cents mégawatts (300 MW), je pense, quelque
14 chose comme ça.

15 Q. **[189]** Si je vous soumettais plutôt cent quinze
16 mégawatts (115 MG), est-ce que ça vous paraîtrait
17 raisonnable?

18 R. Je préfère - je préfère m'en assurer, je ne peux
19 pas donner une information incomplète.

20 Q. **[190]** Une chose est certaine, on est loin des
21 milliers de mégawatts invoqués en deux mille dix-
22 huit (2018).

23 R. Oui, parce qu'il y a eu un encadrement,
24 effectivement.

25 Q. **[191]** Un peu plus loin, toujours dans le décret, on

1 dit que :

2 La situation était susceptible de
3 compromettre le développement
4 économique des secteurs d'importance
5 au Québec, notamment l'aluminium et la
6 métallurgie pour lesquels la
7 disponibilité en énergie est
8 essentielle.

9 Est-ce que vous pourriez commenter cette
10 affirmation-là dans le contexte d'aujourd'hui? Est-
11 ce que la demande crypto met en péril des secteurs
12 d'importance comme l'aluminium ou la métallurgie?

13 R. Je pense qu'il faut mettre en perspective. Quand
14 cette demande-là dont vous faites référence a été
15 déposée, puis à l'époque, il y a eu aussi un tarif
16 qui a suivi, ça a réussi, à un petit peu encadrer
17 le problème.

18 Et donc, actuellement, on n'a pas cette
19 pression-là sur l'ensemble de la clientèle qui
20 émane des clients « blocks chains », mais ça ne
21 veut pas dire que notre proposition est comme
22 décousue de toute rationalité.

23 Q. [192] J'ai aussi compris de votre témoignage de la
24 semaine dernière, que les clients CB ne
25 constituaient pas une charge additionnelle pour le

1 Distributeur et qu'aucun nouvel investissement pour
2 le Distributeur n'était requis pour les desservir,
3 est-ce que c'est exact?

4 R. La prévision est relativement stable dans les
5 prochaines années, effectivement. Donc, moi, je
6 n'ai pas la planification des investissements, mais
7 ce que je peux vous dire, c'est qu'on prévoit une
8 stabilité dans l'usage.

9 Q. **[193]** Et est-ce qu'on peut aller jusqu'à dire
10 qu'une stabilité ne requiert pas de nouveaux
11 investissements?

12 M. LUC DUBÉ :

13 R. Peut-être, ici, je voudrais juste peut-être - puis
14 je pense que le mot « investissement » porte à
15 confusion, à plusieurs reprises, je pense qu'on a
16 eu cette discussion-là dans la présente audience.
17 Le tarif actuel CB qui est basé sur le tarif CD, ce
18 qu'on vise, c'est les coûts d'approvisionnement
19 dans le temps, donc les coûts à la marge, les coûts
20 marginaux d'approvisionnement. Et ce qu'on cible en
21 termes de tarification, on veut établir le tarif
22 des centres de données sur un tarif qu'on propose.
23 Et considérant l'écart entre les retombées
24 économiques et le caractère moins stratégique des
25 chaînes de blocs, on veut y amener une

1 différenciation dans le prix pour envoyer le bon
2 signal de prix.

3 Donc, quand on parle d'investissements, ce
4 n'est pas ça, aujourd'hui, qui motive le tarif
5 associé aux chaînes de blocs. Ce n'est pas les
6 investissements futurs. C'est vraiment une
7 différenciation qu'il devrait y avoir entre le
8 tarif chaînes de blocs qui, lui, s'alimente où le
9 signal de prix est celui des approvisionnements à
10 la marge, des coûts marginaux des
11 approvisionnements.

12 Donc, je veux juste qu'on évite d'amener de
13 la confusion sur des investissements futurs en
14 termes de réseau versus des coûts
15 d'approvisionnements à la marge qui sont
16 nécessaires considérant les bilans d'énergie en
17 puissance qui sont restreints. Chaque mégawatt ou
18 énergie additionnelle qui va être demandé dans les
19 prochaines années va générer des coûts à la marge
20 pour le Distributeur.

21 Q. **[194]** Merci. On va regarder maintenant le 89-2026,
22 qui est le deuxième décret sur les centres de
23 données. Mais avant d'y aller, on va rester
24 quelques minutes, si vous me le permettez, sur le
25 dossier 4045, parce que c'est dans ce dossier-là,

1 aussi, où on avait demandé la création d'une
2 nouvelle catégorie de consommateurs, à l'époque,
3 c'était les clients crypto. Donc, il y a certaines
4 analogies que j'aimerais faire avec vous avec le
5 présent dossier.

6 Donc, je vous amène au paragraphe 79 de la
7 décision D-2019-052 qui avait été rendue dans le
8 dossier 4045. Donc, ici, la Régie, dans le contexte
9 de la décision qu'elle devait prendre à l'égard de
10 la création du nouveau tarif, indique :

11 [79] Bien que la tarification selon
12 l'usage ne fasse pas partie des
13 meilleures pratiques en matière de
14 tarification, elle peut, dans certains
15 cas, s'imposer.

16 Donc, première chose, juste s'assurer qu'on
17 s'entend là-dessus que la création d'une nouvelle
18 catégorie de consommateurs basée sur un usage
19 spécifique, s'écarte des meilleures pratiques en
20 matière de tarification?

21 Mme SARAH TRABELSI :

22 R. Mais peut, dans certains cas, s'imposer.

23 Q. **[195]** Parfait. La dernière fois que vous avez
24 déposé une demande de cette nature, la création
25 d'une catégorie de consommateurs pour un usage

1 spécifique, est-ce que c'était dans le dossier
2 4045-2018 pour la catégorie crypto?

3 R. Oui.

4 Q. **[196]** Dans ce dossier, donc dans le dossier 4045,
5 la Régie avait effectivement approuvé la création
6 d'une catégorie de consommateurs spécifique pour
7 cet usage-là. Elle l'avait fait, évidemment, en
8 prenant connaissance de certains faits qui avaient
9 été invoqués, à l'époque, par Hydro-Québec.

10 Tout d'abord, on parlait de l'ampleur de la
11 demande associée à cet usage-là. J'en ai parlé un
12 peu plus tôt, le Distributeur référait à dix-huit
13 mille mégawatts (18 000 MW) de demandes. Et donc, à
14 l'époque, au paragraphe 71 de la décision de la
15 Régie, on disait :

16 [71] Sans avoir à se prononcer sur le
17 niveau exact des demandes reçues par
18 le Distributeur ni sur la solidité
19 financière des demandeurs, la Régie
20 juge que la preuve présentée par le
21 Distributeur ainsi que par plusieurs
22 intervenants offre une indication de
23 l'ampleur considérable de la demande
24 potentielle provenant de cette
25 nouvelle industrie. La Régie considère

1 que l'ampleur de cette demande
2 potentielle suffit à démontrer la
3 nécessité de l'encadrer.

4 Donc, dans le présent dossier, l'ampleur de la
5 demande associée au centre de données est-elle
6 d'une envergure similaire à celle prétendument
7 vécue par le Distributeur en deux mille dix-huit
8 (2018) avec les clients crypto?

9 R. On en a fait la démonstration à l'ouverture, puis
10 on réitère, on a, effectivement, ce qu'il y a déjà
11 dans nos prévisions jusqu'à dix térawattheures
12 (10 TWh), et puis on s'attend à ce que cette
13 demande-là soit effectivement très grande, on
14 regarde des deux mille cinq cents mégawatts
15 (2500 MW) qui seront à l'étude, qui représentent
16 cinquante pour cent (50 %) des blocs - les demandes
17 de blocs qui sont devant le gouvernement en ce
18 moment.

19 Q. **[197]** La question était relativement simple. Est-ce
20 qu'on peut s'entendre que ce n'est pas le même
21 volume qui était à l'époque invoqué par
22 Hydro-Québec pour la clientèle cryptographique.

23 R. Si vous faites référence à ce qui est déjà octroyé,
24 oui, on n'est pas dans le même ordre de grandeur,
25 mais si on regarde, nous, on veut donner un signal

1 tarifaire qui encadre le futur et pas uniquement le
2 présent, et le futur nous dit que, en tout cas, la
3 lecture qu'on en fait, et tous les signaux nous
4 disent qu'il y a beaucoup d'engouement, encore une
5 fois, et qu'on peut avoir beaucoup de mégawatts. On
6 a des projets qui demandent jusqu'à deux cents
7 (200), trois cents mégawatts (300 MW), donc oui, le
8 volume est conséquent.

9 Q. **[198]** Très bien. Je vous amène maintenant à la
10 pièce B-0021, que j'ai affichée à l'écran. HQD-5
11 document 1. Donc : le Distributeur tente de
12 justifier sa proposition de créer une nouvelle
13 catégorie de consommateurs, justement en référant
14 au dossier R-4045-2018. Donc, je vous amène aux
15 lignes 27 à 31, on dit :

16 Bien que la demande associée aux
17 centres de données ne représente pas
18 la soudaineté de celle des chaînes de
19 blocs à l'époque, son importance est
20 tout de même indéniable. Elle est
21 contenue notamment grâce au processus
22 d'allocation de blocs d'énergie mis en
23 place par le gouvernement du Québec,
24 qui prévient l'apparition d'une
25 demande à laquelle le Distributeur ne

1 serait pas en mesure de répondre.

2 Tout d'abord, je lis, et j'aimerais convenir avec
3 vous, que vous reconnaissez que la situation des
4 centres de données est différente de celle des
5 cryptos, c'est bien cela?

6 R. Toute situation est différente.

7 Q. **[199]** Toute situation est différente?

8 R. Oui, toute industrie a ses spécificités.

9 Q. **[200]** Donc...

10 R. Effectivement, ça peut ne pas être selon les mêmes
11 critères, mais ça s'interprète dans le même sens.

12 Q. **[201]** Vous référez ici, dans le passage que je vous
13 ai souligné, au caractère soudain de la demande.
14 L'enjeu avec les centres de données est-il son
15 caractère soudain, ou sa demande, ou les deux?

16 R. Les trois. Le caractère soudain, dans le sens où ce
17 n'est pas la, comment dire, la soudaineté de
18 l'arrivée et la soudaineté du volume, mais c'est le
19 fait qu'il demande des délais de raccordement très
20 courts. On a, encore une fois, une montée en charge
21 très lente et on a des volumes qui sont très
22 élevés. Donc, effectivement, on n'a pas la même...
23 c'est pour ça que je vous dis que chaque industrie
24 se lit dans son contexte...

25 Q. **[202]** Oui.

1 R. ... mais ici, on a effectivement des délais de
2 raccordement qui sont très courts, qui nous sont
3 imposés par l'industrie. Des centres de délais.

4 Q. [203] Très bien. Pendant qu'on est là-dessus,
5 justement, je voulais revenir sur ces fameux trois
6 critères que vous avez mentionnés lors de
7 l'audience du deux (2) octobre dernier. Vous avez
8 référé à trois critères qui justifiaient le dépôt
9 de la proposition qu'on a devant nous. Le premier –
10 puis vous me corrigez si j'ai mal compris les
11 fameux trois critères – le premier étant le volume,
12 le deuxième étant les délais de raccordement très
13 courts, et finalement, des montées en charge de
14 longue durée. Bon. Sur les délais de raccordement
15 très courts, pourriez-vous nous indiquer quels sont
16 ces délais et en quoi peut-on les comparer à un
17 délai de raccordement pour un projet, par exemple,
18 d'hydrogène vert, ou d'une usine de transformation
19 de biogaz, ou d'une usine de fabrication de
20 cathodes, par exemple, en quoi les délais de
21 raccordement d'un centre de données diffèrent-ils
22 des autres usages de nature industrielle?

23 R. Là, vous essayez de les prendre un par un, mais
24 oui, encore une fois, on ne peut pas avoir tous les
25 chiffres de délais dans la tête, mais dans nos

1 équipes, on nous dit clairement que les délais de
2 raccordement sont très courts, conjugués à une
3 montée en charge très lente, conjugués à un volume
4 très important.

5 Q. [204] Je vais juste rester quelques minutes sur les
6 questions de délais de raccordement. Donc, si je
7 comprends bien, dans la preuve documentaire qu'on a
8 devant nous aujourd'hui, il n'y a pas de
9 démonstration quant au délai de raccordement. On
10 doit prendre votre affirmation comme avérée, que
11 les délais de raccordement sont plus courts que
12 toutes autres industries?

13 R. Selon les demandes qu'on nous fait actuellement,
14 les délais sont très courts, oui.

15 Q. [205] Si je vous soumettais que des centres de
16 données peuvent prendre entre deux et trois ans
17 avant de se raccorder, est-ce que c'est des
18 chiffres qui vous disent quelque chose? Est-ce que
19 ça vous apparaît raisonnable?

20 R. Il y a de l'hétérogénéité dans les projets, donc
21 c'est sûr qu'il y a des projets qui sont dans des
22 zones qui nécessitent plus ou moins de travaux,
23 mais les délais, en moyenne, sont prévus plus bas
24 que ceux qui sont demandés par l'ensemble, par le
25 reste de la clientèle pour ce type de volume et de

1 charges.

2 Q. **[206]** Vous me donnez une durée moyenne, avez-vous
3 une durée moyenne à me donner, vous référez à une
4 durée moyenne?

5 R. Je n'ai pas ce genre de détails.

6 Q. **[207]** Sur le troisième critère qui sont les montées
7 en charge de longue durée, un peu la même question.
8 Est-ce que dans la preuve documentaire que nous
9 avons devant nous, avez-vous des données qui nous
10 permettraient de comparer des montées en charge
11 d'autres industries par rapport à celles des
12 centres de données?

13 R. L'industriel, le secteur industriel se raccorde, je
14 veux dire, consomme tout de suite, donc ils n'ont
15 pas de montée en charge, alors que les centres de
16 données ont des durées de montée en charge qui vont
17 jusqu'à dix (10) ans. Oui, c'est très lent comparé
18 aux autres industries.

19 Q. **[208]** Juste pour bien comprendre, il n'y a...

20 Mme LARA TABBAKH :

21 R. Si je peux compléter?

22 Q. **[209]** Oui, bien sûr, allez-y.

23 R. Donc, au niveau du secteur industriel, vous le
24 savez, on peut prévoir une période de démarrage, un
25 « ramp-up » qui est commun d'une industrie à

1 l'autre. Mais assez rapidement, on a besoin d'un
2 retour sur l'investissement du client, la
3 production, la productivité, l'approvisionnement.
4 Tandis que du côté des centres de données, bien, il
5 y a une montée en charge. C'est un modèle
6 d'affaires qui se fait sur une longue haleine, une
7 période de dix (10) ans. Effectivement, il peut y
8 avoir un raccordement rapide, mais le risque que le
9 Distributeur prend, c'est que le client ne consomme
10 pas son bloc complet octroyé ou sa puissance
11 disponible l'année 1. Alors, ça prend plusieurs
12 années et c'est un modèle qu'on a quand même
13 reconnu à travers ces tarifs.

14 Q. **[210]** Mais encore une fois, dans la preuve
15 documentaire que nous avons devant nous, il n'y a
16 pas de données à cet effet-là, c'est le
17 témoignage...

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. On parle du dix (10) ans dans la preuve.

20 Q. **[211]** Oui. Vous référez effectivement au dix
21 (10) ans.

22 R. Oui.

23 Q. **[212]** Mais la question est de savoir comment cette
24 montée en charge se compare-t-elle avec d'autres
25 industries. Parce que votre témoignage est à

1 l'effet que, mis à part les centres de données, le
2 concept de montée en charge n'existe pas dans le
3 secteur industriel. Est-ce que c'est ce que je dois
4 comprendre? Il y a des « ramp-ups », mais le
5 concept de montée en charge, mis à part les centres
6 de données, il n'y a aucune autre industrie qui
7 procède de cette façon-là?

8 Mme LARA TABBAKH :

9 R. On l'a reconnu au niveau des centres de données, en
10 effet, ce n'est pas une montée en charge comme
11 telle dans le secteur industriel, en effet. On a,
12 comme on vous a expliqué plus tôt, c'est au niveau
13 de l'engagement de puissance qui peut se faire sur
14 plusieurs années, mais ce n'est pas lié à la montée
15 en charge.

16 Q. **[213]** Je vais revenir à la décision D-2019-052, au
17 paragraphe 82 de cette décision-là, juste pour
18 fermer la question. Bon :

19 [82] Considérant le risque lié à la
20 pérennité de ce nouveau secteur
21 d'activité, la Régie convient que le
22 Distributeur n'a aucune certitude
23 quant à la présence de ces charges à
24 moyen et long terme, ce qui pourrait
25 se traduire par des surplus importants

1 à terme. La création d'une nouvelle
2 catégorie de consommateurs
3 d'électricité pour un usage
4 cryptographique appliqué aux chaînes
5 de bloc paraît donc nécessaire afin de
6 limiter l'offre dédiée à ce nouveau
7 secteur d'activité.

8 Donc, si on revient au centre de données,
9 diriez-vous que cette affirmation s'applique
10 également au présent dossier quant à la nécessité
11 de créer une nouvelle catégorie de consommateurs
12 visant les centres de données à l'égard de, dans un
13 premier temps, la pérennité du secteur, est-ce
14 qu'il y a une inquiétude quant à la pérennité du
15 secteur des centres de données?

16 Mme SARAH TRABELSI :

17 R. C'est un risque inhérent à l'activité, oui,
18 effectivement.

19 Q. **[214]** Je vous ai entendu dire à quelques reprises,
20 et je pourrais ressortir les notes sténo, mais à
21 quelques reprises, l'expression « la demande est là
22 pour rester. » Donc, j'essaie de concilier votre
23 affirmation à l'effet que c'est un risque que le
24 caractère pérenne de la demande est un risque, mais
25 que vous considérez que la demande est là pour

1 rester. Est-ce que votre témoignage est à l'effet
2 que la demande est là pour rester et qu'il n'y a
3 pas d'enjeu de pérennité...

4 R. Oui, c'est...

5 Q. **[215]** ... avec les centres de données?

6 R. Ce n'est pas - pardon - je vous laisse finir la
7 phrase.

8 Q. **[216]** J'essaie de voir si, du point de vue du
9 Distributeur, il y a un risque de pérennité avec la
10 charge des charges des centres de données.

11 R. Oui, ce n'est pas contradictoire. Donc, ce qu'on
12 disait, c'est que les clients centres de données,
13 quand ils font des demandes, ce sont des demandes
14 qui sont pérennes. Ils demandent des octrois de
15 blocs, puis ce qui est prévu, c'est qu'ils
16 consomment ces blocs-là. Maintenant, il y a quand
17 même un risque d'affaires qui vient avec ça et qui
18 peut se produire. Donc, il n'y a pas de certitude
19 par rapport à la consommation du bloc. Et cette
20 incertitude-là, ça se qualifie comme un risque. Et
21 ce risque-là, on veut que ce soit la clientèle
22 elle-même qui le supporte et pas que ce soit
23 transféré à l'ensemble de la clientèle.

24 Q. **[217]** Mais diriez-vous que ce risque inhérent là,
25 il est effectivement inhérent à toute industrie

1 susceptible de vivre un moment difficile et donc,
2 de décider de résilier son abonnement ou il est
3 spécifique au centre de données?

4 R. Vu le caractère de montée en charge très lente,
5 c'est sûr que ça peut éventuellement, il y a un
6 horizon temporel de risques, on va dire, une plage
7 de risques plus grande.

8 Q. **[218]** Donc, vous ne considérez pas que la demande
9 est nécessairement là pour rester?

10 R. Nous, on fait en sorte à pouvoir y répondre, parce
11 qu'on s'engage quand on a des blocs qui sont
12 alloués, il faut qu'on mette tout en place pour
13 pouvoir y répondre, donc nous, on prend
14 l'engagement et on fait tout pour y répondre.
15 Maintenant, on sait très bien qu'il y a un risque
16 et ce risque-là, encore une fois, s'il se
17 matérialise, c'est l'ensemble de la clientèle qui
18 va le supporter si rien n'est fait.

19 Q. **[219]** La dernière portion du paragraphe que je vous
20 ai lu référait à l'absence d'un moyen destiné à
21 limiter l'offre dédiée à ce nouveau secteur
22 d'activité. C'était justement un élément qui
23 militait, selon la Régie, en faveur de la création
24 d'une catégorie de consommateurs spécifique à
25 l'usage. Est-ce qu'ici, avec le processus

1 d'allocation des blocs de cinq mégawatts (5 MW), il
2 y a effectivement une absence de moyens destinés à
3 limiter l'offre dédiée à ce nouveau secteur
4 d'activité?

5 R. Je vais revenir à la discussion qu'on a eue ce
6 matin. Donc, effectivement, il y a, mettons, un
7 mécanisme qui encadre les blocs, donc le volume,
8 mais il n'y a rien qui est fait pour le prix, pour
9 l'équité et pour l'impact sur le reste de la
10 clientèle. Donc, c'est ce mandat-là, c'est le
11 mandat d'Hydro-Québec.

12 Q. **[220]** Mais on ne peut pas prétendre qu'il y a une
13 absence de moyens destinés? Il y en a un, mais
14 selon vous, il est insuffisant?

15 R. Pas selon nous, il est insuffisant. Il ne gère
16 qu'une portion du risque. Il gère le risque volume.
17 Le risque prix est totalement existant et c'est
18 celui-là qu'on veut, nous, gérer.

19 Q. **[221]** Je vous amène maintenant à la pièce B-0004
20 HQD-1, document 1 que j'affiche à l'écran. Je vous
21 amène à la page 12 de ce document. Sur la clause de
22 majoration qui a été discutée, juste avant moi
23 d'ailleurs, mais j'aimerais quand même revenir sur
24 certains éléments là-dessus.

25 Donc, avec cette clause de majoration, vous

1 proposez, ici, qu'un client pour un usage de centre
2 de données propose dans sa demande d'alimentation
3 de payer un prix plus élevé que le tarif qui serait
4 adopté par la Régie. C'est bien cela?

5 R. On donne la possibilité au client de le faire.

6 Q. **[222]** O.K. C'est bon. À votre connaissance, Le
7 Distributeur a-t-il déjà proposé une clause de
8 majoration similaire dans le passé?

9 R. Une clause de majoration comme ça, telle quelle,
10 non. Mais évidemment, ça ne veut pas dire que ce
11 n'est pas pertinent dans le contexte.

12 Q. **[223]** Je vais revenir au dossier 4045 et vous
13 réafficher la décision B-2019-052. Je vous amène
14 cette fois-ci au paragraphe 265. Donc, à l'époque,
15 Le Distributeur proposait un certain nombre
16 d'exigences minimales pouvant permettre d'avoir
17 accès à un bloc d'électricité pour le secteur
18 crypto et le troisième élément était mentionné,
19 ici, c'est :

20 [265] 3. Le prix offert doit être
21 sous la forme d'une majoration, en
22 ¢/kWh, du prix de la composante en
23 énergie du tarif M ou LG en vigueur,
24 selon le cas. La majoration minimale
25 admissible est de 1 ¢/kWh.

1 Étiez-vous au courant de cette proposition-là
2 formulée par Le Distributeur en deux mille dix-huit
3 (2018)?

4 R. Est-ce que vous pouvez remonter un petit peu dans
5 le texte, s'il vous plaît? Sorti du contexte comme
6 ça, je n'ai pas... en direct, on n'a pas les moyens
7 de l'apprécier ici, mais je peux prendre le temps
8 d'analyser ça.

9 Q. **[224]** Bien, en fait, je vous sou mets... je peux
10 vous donner plus de contexte si vous le souhaitez,
11 là, c'est le dossier 4045-2018, dans le cadre
12 duquel le Distributeur cherchait à encadrer la
13 demande pour l'usage cryptographique.

14 Et un des moyens destinés à permettre
15 l'encadrement, c'était justement d'imposer des
16 exigences au demandeur pour pouvoir avoir accès à
17 de l'électricité pour cet usage-là. Et c'était ces
18 exigences minimales là qui étaient... Qu'est-ce que
19 vous voulez? Ah, vous voulez... Pas de problème.
20 Voici les autres.

21 R. Mais est-ce que c'est un mécanisme d'enchère? En
22 fait, je ne vois pas comme ça...

23 Q. **[225]** C'était un mécanisme d'enchère.

24 R. Oui. Donc, si c'est un... c'est ce qu'on discutait
25 tout à l'heure.

1 Q. **[226]** Oui.

2 R. C'est un... c'est... Oui. Donc, ce n'est pas la
3 même chose. Le mécanisme d'enchère, c'est un
4 mécanisme qui introduit de la volatilité, qui
5 introduit de l'incertitude, parce que le prix
6 final, pour tous les clients, n'est pas connu.

7 Alors qu'ici, ce qu'on propose, c'est que
8 le client a... la Régie de l'énergie - pardon -
9 approuve un tarif, ce tarif-là est commun,
10 applicable à tous. Et volontairement, si un client
11 veut créer plus, il va le faire. Mais on a un tarif
12 de base qui va être appliqué, qui permet à Hydro-
13 Québec de récupérer, donc, ses coûts pour cette
14 clientèle-là.

15 Donc, ce n'est pas du tout la même chose.
16 Et on a... l'enchère a une dimension d'incertitude
17 qu'on ne veut pas introduire dans ce dossier,
18 justement.

19 Q. **[227]** Très bien. Je vais vous lire... J'avais bien
20 compris votre témoignage tantôt. Je vais maintenant
21 vous lire le paragraphe 280 de la décision de la
22 Régie. Ça disait :

23 La Régie est également d'avis que
24 l'encan tarifaire proposé par le
25 Distributeur, au terme duquel les

1 clients seraient assujettis à un
2 tarif indiqué dans leur proposition,
3 va à l'encontre des bonnes pratiques
4 tarifaires en créant une situation
5 discriminatoire, sans motifs
6 raisonnables, entre les différents
7 clients faisant un usage
8 cryptographique appliqué aux chaînes
9 de blocs, mais également entre les
10 différentes catégories de
11 consommateurs. En effet, les clients
12 visés seraient les seuls dont les
13 tarifs seraient fixés à la suite des
14 résultats obtenus dans le cadre d'un
15 encan tarifaire.

16 Êtes-vous d'avis que la proposition du Distributeur
17 dans le présent dossier quant à la clause de
18 majoration aurait pour effet possible d'assujettir
19 un client à un tarif indiqué dans sa demande
20 d'alimentation, et non à celui prévu aux Tarifs et
21 Conditions du Distributeur approuvé par la Régie de
22 l'énergie?

23 R. Une fois que le tarif est appliqué, on a un tarif
24 qui va s'appliquer à l'ensemble de la clientèle. Je
25 ne vois pas pourquoi il y aurait deux signaux

1 tarifaires dans deux contrats différents.

2 Q. **[228]** Non, mais Madame Trabelsi, le prix payé par
3 le client qui souhaite payer plus cher, ce tarif-
4 là, j'ai bien... j'ai compris de votre témoignage
5 tantôt qu'il... ce ne serait pas un tarif, un prix
6 approuvé par la Régie.

7 R. Oui, donc vous pouvez juste répéter la question par
8 rapport à ce dernier point? J'ai comme loupé, je
9 pense, une partie.

10 Q. **[229]** Je veux juste m'assurer qu'on s'entend sur le
11 fait que le prix payé, la prime ou le prix plus
12 élevé, ce prix-là ne serait pas approuvé par la
13 Régie de l'énergie.

14 R. Oui, le prix final n'est pas approuvé par la Régie
15 de l'énergie. Mais la Régie de l'énergie va
16 approuver le prix initial qui est donc appliqué à
17 l'ensemble de la clientèle, et la clause de
18 majoration qui fait partie intégrante du tarif.

19 Q. **[230]** Donc, on peut comprendre que deux clients...
20 on prend le scénario suivant. Deux clients faisant
21 partie de la même catégorie de consommateurs, ayant
22 un profil de consommation identique, seraient
23 assujettis à deux tarifs différents : un, le tarif
24 approuvé par la Régie de l'énergie; et deux, le
25 tarif, appelons-le majoré.

1 R. Oui, mais ce...

2 Q. **[231]** Par ailleurs, pas approuvé par la Régie.

3 R. Effectivement, mais ce n'est pas de la
4 discrimination induite ici. C'est le...

5 Q. **[232]** Je n'ai pas dit ça.

6 R. C'est le client lui-même qui choisit cet... de s'en
7 prévaloir.

8 Q. **[233]** Est-il exact de dire que la majoration du
9 prix payé proposé par un client sera considérée par
10 le MEIE dans le cadre de l'analyse de la demande
11 d'alimentation qu'il recevra pour l'allocation d'un
12 bloc de cinq mégawatts (5 MW) et plus?

13 R. Ça fait partie des considérations du ministère,
14 effectivement.

15 Q. **[234]** Savez-vous quel poids le MEIE accordera à la
16 majoration du prix dans l'analyse des critères?

17 R. Non, je n'ai pas cette information.

18 Q. **[235]** Ce que j'ai compris de votre témoignage,
19 c'est que cette majoration-là, elle serait destinée
20 à valoriser l'électricité que le client souhaite
21 obtenir. J'ai compris tantôt qu'on a retiré la
22 référence au renouvelable. Donc, on ne peut pas
23 garantir que ce que le client obtiendrait comme
24 électricité, c'est de l'électricité renouvelable.
25 C'est bien ma compréhension, c'est... vous êtes

1 d'accord avec moi?

2 R. On a retiré la mention « renouvelable » pour éviter
3 la certitude face à ça. Mais ça ne veut pas dire
4 que l'électricité d'Hydro-Québec n'est pas
5 renouvelable.

6 Q. **[236]** On s'entend. Vous venez de me dire que vous
7 ne savez pas quel poids le MEIE va accorder au prix
8 majoré dans son analyse de l'octroi d'un bloc.

9 R. Oui, ça fait partie des critères et cette décision
10 appartient au gouvernement.

11 Q. **[237]** Donc, si le client ne peut pas avoir une
12 garantie à cent pour cent (100 %) qu'il obtient de
13 l'énergie renouvelable, et par son prix majoré
14 qu'il souhaiterait payer n'a pas non plus une
15 garantie additionnelle à l'effet qu'il obtiendra le
16 bloc demandé, qu'est-ce qu'on cherche à valoriser
17 avec la clause de majoration?

18 R. Mais c'est volontaire. Il n'y a rien qui est imposé
19 dans cet exercice-là. Donc, ce qu'on propose, c'est
20 si jamais... Encore une fois, ça appartient au
21 client de s'en prévaloir. Hydro-Québec n'intervient
22 pas. Hydro-Québec fait approuver par la Régie de
23 l'énergie un tarif applicable aux centres de
24 données, uniforme, le même pour tout le monde.

25 Si un client, pour ses besoins d'affaires,

1 pour son intérêt pour l'électricité d'Hydro-Québec,
2 pour toutes sortes de considérations qui lui
3 appartiennent, décide de vouloir payer plus
4 - « vouloir », je dis bien -, il va s'en prévaloir
5 auprès du gouvernement et ça va faire partie des
6 critères que le gouvernement va examiner.

7 Il n'y a aucune obligation dans cet
8 exercice-là et la valeur qu'on veut... en fait,
9 mettre ou l'électricité qu'on veut valoriser ou la
10 valeur qu'on veut donner à cette électricité, on le
11 sait, elle est précieuse. On est dans un contexte
12 de rareté. On est dans un contexte où les centres
13 de données sont attirés par l'électricité d'Hydro-
14 Québec. Même si on n'a pas cent pour cent (100 %)
15 d'électricité renouvelable, on s'en rapproche.
16 Donc, s'il y a un intérêt quelconque, le client va
17 s'en prévaloir et l'ensemble de la clientèle va en
18 bénéficier.

19 Q. **[238]** J'aimerais revenir sur le paragraphe... une
20 partie du paragraphe 280 que je vous ai lu un peu
21 plus tôt. Je pense qu'on a... J'ai bien compris
22 votre témoignage sur la distinction entre deux
23 clients cryptographiques. Donc, c'est volontaire.
24 Deux clients, pardon, CD, c'est volontaire. S'il
25 veut payer plus cher, il peut le demander.

1 Maintenant, la Régie réfère aussi à une
2 forme de discrimination entre les différentes
3 catégories de consommateurs. Vous n'êtes pas sans
4 savoir que les centres de données ne sont pas les
5 seuls à attendre après des allocations de blocs de
6 cinq mégawatts (5 MW) et plus?

7 R. Si on a cinquante pour cent (50 %) qui viennent des
8 centres de données, ça veut dire que les cinquante
9 pour cent (50 %) autres émanent d'autre chose.

10 Q. **[239]** Avez-vous l'intention d'offrir la même
11 possibilité aux autres clients?

12 R. Ce n'est pas... Oui. Ce n'est pas du tout dans la
13 même ampleur que les centres de données. Donc, les
14 centres de données, on voit... ils représentent
15 cinquante pour cent (50 %) des demandes
16 d'allocation des blocs. On sait que l'électricité a
17 un caractère stratégique pour cette activité-là. Et
18 on ne veut pas priver les autres clientèles de ce
19 caractère stratégique. C'est dans l'intérêt de
20 l'ensemble de la clientèle qu'on le fait.

21 Q. **[240]** Mais si le cinquante pour cent (50 %), là,
22 autre cinquante pour cent (50 %), eux, souhaitent
23 payer plus cher que le tarif approuvé par la Régie,
24 ont-ils la possibilité de le faire et de s'adresser
25 au Distributeur pour ce faire?

1 R. Pour l'instant, les tarifs sont approuvés par la
2 Régie et il n'y a aucune autre clause qui est
3 approuvée par la Régie ou qui est soumise à
4 l'approbation de la Régie dans ce sens.

5 Q. **[241]** Donc, les centres de données seraient les
6 seuls à avoir accès à cette possibilité-là?

7 R. Les centres de données, oui, peuvent utiliser cette
8 clause-là s'ils le souhaitent. Si, évidemment, la
9 Régie de l'énergie l'approuve.

10 Q. **[242]** Dans le cadre du présent dossier, le
11 gouvernement du Québec a-t-il demandé au
12 Distributeur ou à la Régie d'adopter une solution
13 tarifaire permettant la maximisation des revenus
14 d'Hydro-Québec?

15 R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît?

16 Q. **[243]** Dans le cadre du présent dossier, le
17 gouvernement du Québec a-t-il demandé au
18 Distributeur ou à la Régie d'adopter une solution
19 tarifaire permettant la maximisation des revenus
20 d'Hydro-Québec?

21 R. Explicitement, comme ça, je ne l'ai pas vu dans la
22 Loi.

23 Q. **[244]** Très bien. Tantôt, vous avez indiqué à ma
24 collègue que la clause de majoration ne s'inscrit
25 pas dans la signature d'un contrat spécial, au sens

1 de l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec*.

2 R. Oui, ce qui est proposé ici, c'est un tarif
3 réglementé avec une clause de majoration. Donc, ça
4 reste dans le tarif... dans la sphère réglementée.

5 Q. **[245]** Donc, comment ça fonctionne? Une fois que la
6 demande d'alimentation avec un prix majoré est
7 approuvée, on... le tarif payé par le client, il se
8 retrouve à quel endroit? Il se retrouve sous quelle
9 forme de... Comment on formalise le prix payé
10 majoré?

11 M. LUC DUBÉ :

12 R. Juste être sûr de bien comprendre votre question :
13 il se retrouve où ultimement dans nos résultats
14 financiers? Juste...

15 Q. **[246]** Non. Non, une... avec votre client. Sous
16 quelle forme le prix... On le retrouve à quel
17 endroit, le prix majoré? Moi, quand je... le prix
18 adopté, bien, approuvé par la Régie, je le sais, je
19 peux le trouver, ça fait partie des Tarifs et
20 Conditions approuvés. Le prix majoré, je... une
21 fois qu'on s'est entendus - client, Distributeur -
22 ça prend quelle forme?

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 R. C'est un tarif réglementé; ça va se retrouver dans
25 la facture du client.

1 Q. **[247]** Tout simplement. Ça se retrouve dans la
2 facture du client, tout simplement. Il n'y a pas de
3 contrat de signé avec le client qui formalise le
4 prix payé?

5 R. Sincèrement, je ne vois pas... je comprends,
6 respectueusement, la question, mais qu'est-ce que
7 ça change à la prise de décision? Je veux dire,
8 nous, ce qu'on veut faire valoir ici, c'est une
9 clause de majoration qui permet au client de payer
10 davantage, s'il le souhaite, et de garder ça dans
11 la sphère réglementée.

12 Maintenant, comment est-ce qu'on va ancrer
13 le tarif? Ça va, évidemment, être prévu quelque
14 part. Il va sûrement y avoir un document qui va
15 attester tout ça. Mais à l'heure d'aujourd'hui, je
16 n'ai pas le document entre les mains.

17 Q. **[248]** Mais ça ne sera pas un contrat spécial au
18 sens de 22...

19 R. Ça ne sera pas un contrat spécial au sens de la Loi
20 parce que ça reste dans les tarifs réglementés.

21 Q. **[249]** Vous avez référé un peu plus tôt... En fait,
22 j'aimerais que vous me précisiez à nouveau :
23 qu'est-ce que le Distributeur va faire avec les
24 profits additionnels découlant d'un prix majoré?

25

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. En fait, je ne pense pas qu'il y a de distinction à
3 faire entre la portion de revenus additionnels
4 majorés ou non. Je pense que l'objectif ultimement,
5 comme on l'a mentionné dès le départ, c'est de
6 protéger le reste de la clientèle aux coûts
7 marginaux, aux coûts supplémentaires que le
8 Distributeur aura à engager dans les prochaines
9 années.

10 Donc, c'est... ce sera au profit,
11 c'est-à-dire que dans un cadre... dans
12 l'établissement d'un tarif, dans le cycle tarifaire
13 vingt-neuf/trente et un (2029-2031), par exemple,
14 ces revenus-là additionnels qui seront connus
15 pourront être intégrés dans la prévision qui, par
16 défaut, avec des revenus additionnels, vont réduire
17 la pression tarifaire des autres clientèles.

18 Q. [250] Je vous ramène à la page... au document
19 B-0004, à la page 5, aux lignes 4 à 7. On va parler
20 un peu de prévision de la demande. Donc, au
21 milieu... à peu près au milieu du paragraphe, on
22 dit :

23 À ceci s'ajoutent les enjeux
24 associés à la charge demandée par
25 les nouveaux centres de données, qui

1 peut atteindre plusieurs centaines
2 de MW chacun, nécessitant des
3 investissements significatifs sur le
4 réseau.

5 Je pense qu'on peut s'entendre sur le fait que
6 cette croissance anticipée de la demande provenant
7 des centres de données est l'élément central qui
8 justifie le dépôt de ce dossier devant la Régie,
9 c'est exact?

10 Mme SARAH TRABELSI :

11 R. Oui, oui.

12 Q. **[251]** Maintenant, je vous amène à la demande de
13 renseignements de Keel, qui est la pièce B-0040.
14 B-0040, ici, où nous avons intégré le tableau
15 suivant, qui est : prévision des besoins en
16 puissance par usage à la pointe d'hiver, déposé
17 dans l'état d'avancement du plan
18 d'approvisionnement.

19 Je vous amène plus précisément... Je vais
20 souligner la ligne ici, là, « centre de données »,
21 comme ça. Donc, en réponse à la question 1.2, vous
22 indiquez qu'en ce qui concerne les prévisions de
23 besoin en puissance :

24 Le Distributeur confirme que les
25 prévisions sont toujours de

1 plusieurs centaines de MW mais
2 qu'elles sont nécessairement un peu
3 plus faibles pour les clients visés
4 par le tarif CD que les valeurs de
5 la référence (vi)- que vous voyez -
6 puisque celles-ci ne comprennent pas
7 uniquement la charge associée à ces
8 clients, bien que cette dernière
9 représente la plus grande part de
10 cette charge.

11 Là, je vous lisais la réponse que vous avez donnée
12 à la question 1.2, qui est ici.

13 Donc, si je reviens à mon tableau. Sur ce
14 tableau-là, ce qu'on voit, c'est qu'à l'horizon
15 vingt trente-cinq (2035), les besoins... la
16 prévision des besoins en puissance est de mille
17 cent deux mégawatts (1 102 MW) pour les centres de
18 données. C'est bien... c'est toujours votre
19 témoignage?

20 R. Oui.

21 Q. **[252]** Vous avez mentionné aussi, un peu plus tôt,
22 la demande, en fait, les demandes d'allocation qui
23 sont actuellement sous analyse à la hauteur de deux
24 mille cinq cents mégawatts (2 500 MW). C'est bien
25 ça?

1 R. Exact.

2 Q. **[253]** Et vous avez aussi mentionné qu'il y avait
3 pour huit cent cinquante mégawatts (850 MW)
4 d'énergie octroyée?

5 R. Oui.

6 Q. **[254]** Donc, si on additionne les huit cent
7 cinquante (850) plus les deux mille cinq cents
8 mégawatts (2 500 MW), ça monte à trois mille trois
9 cent cinquante mégawatts (3 350 MW). Si on
10 additionne les blocs octroyés et ceux qui sont sous
11 analyse.

12 R. Encore une fois...

13 Q. **[255]** Vous êtes d'accord avec moi?

14 R. ... c'est du calcul mental, mais oui, c'est ça.

15 Q. **[256]** Est-ce que ces demandes-là visent
16 exclusivement le réseau du Distributeur?

17 R. Ici, ce sont nos clients, oui. Donc, c'est les
18 clients du Distributeur.

19 Q. **[257]** Ça exclut les réseaux municipaux?

20 R. Qui est dans notre bilan ici, oui.

21 Q. **[258]** Pourriez-vous expliquer la réponse à 1.2 qui
22 nous mène à mille cent deux mégawatts (1 102 MW) à
23 l'horizon vingt trente-cinq (2035) avec le chiffre
24 de trois mille trois cent cinquante mégawatts
25 (3 350 MW)?

1 R. Un instant. Oui, il faut faire la différence entre
2 les clients existants et les clients à venir. On
3 n'a pas... c'est que c'est conditionné aux
4 allocations des blocs. Donc, ce sont des données
5 qui... d'ailleurs, dans la prévision de la demande,
6 vous pourrez en discuter avec ma collègue, mais ce
7 que vous voyez ici, c'est ce qui a déjà été
8 octroyé. Et le deux mille cinq cents mégawatts
9 (2 500 MW), c'est sur la table. Donc, ce n'est pas
10 encore octroyé.

11 Q. **[259]** Mais on... peut-on présumer qu'une partie de
12 ces mégawatts-là vont être octroyés entre
13 maintenant et vingt trente-cinq (2035)?

14 R. C'est possible.

15 Q. **[260]** Et est-ce que c'est ce qui est reflété ici, à
16 l'horizon vingt trente-cinq (2035)? Est-ce que
17 c'est vos prévisions d'octroi qui nous amènent à
18 mille cent deux mégawatts (1 102 MW) à l'horizon
19 vingt trente-cinq (2035)?

20 R. Je ne peux pas me prononcer sur ça parce que le
21 plan d'approvisionnement va être déposé dans
22 quelques semaines. Je ne...

23 Q. **[261]** J'essaie de comprendre le chiffre de mille
24 cent deux mégawatts (1 102 MW) qui... puis vous
25 m'avez confirmé que c'était votre témoignage.

1 Comment vous en arrivez à cette demande-là?

2 R. Selon les données dont on disposait au moment où on
3 a déposé la tarification, c'est ce qui était dans
4 notre prévision. Le tarif, pardon, c'est ce qui
5 était dans notre prévision. Nous, on part de
6 données certaines lorsqu'on dépose des tarifs, donc
7 de données approuvées, je veux dire.

8 Q. **[262]** Et lorsque vous avez fait votre prévision,
9 avez-vous accès... vous aviez nécessairement accès
10 aux huit cent cinquante mégawatts (850 MW) déjà
11 octroyés? Et aviez-vous accès au chiffre de deux
12 mille cinq cents mégawatts (2 500 MW) sous analyse
13 au moment de l'état d'avancement?

14 M. LUC DUBÉ :

15 R. Peut-être juste une... je vais juste peut-être y
16 aller avec une précision. Le deux mille cinq cents
17 mégawatts (2 500 MW), je pense que c'est un élément
18 de contexte qu'on est venu ajouter en ouverture
19 d'audience. Mais le mille cent deux (1 102), c'est
20 la meilleure prévision, là, puis je ne peux pas
21 dire de ce qui va être déposé au prochain plan
22 d'approvisionnement, mais c'était la meilleure
23 prévision qu'on avait à l'époque avec la donnée,
24 là, je ne pourrais pas statuer sur ce qu'il y avait
25 en main ou pas.

1 Mais juste peut-être pour qu'on réalise, le
2 mille cent deux (1 102), c'est là qu'on dit que
3 c'est neuf térawattheures (9 TWh). Donc, à elle
4 seule, l'ensemble de notre preuve, elle repose sur
5 le mille cent deux (1 102). Le deux mille cinq
6 cents (2 500), c'est un risque additionnel qui
7 pourrait faire en sorte qu'on va aller encore
8 au-delà du neuf térawattheures (9 TWh), qui est
9 cette pression-là qu'on voit poindre, là, au cours
10 des dix (10) prochaines années.

11 Donc, le risque additionnel qu'on a nommé
12 en ouverture d'audience, c'est que c'est un risque
13 potentiel. Aujourd'hui, relativement à certains,
14 selon nos prévisionnistes, on parle de mille cent
15 mégawatts (1 100 MW), donc neuf térawattheures
16 (9 TWh) de consommation additionnelle. Et c'est ce
17 risque-là qu'on veut couvrir aujourd'hui,
18 minimalement, avec le tarif qu'on propose.

19 Q. **[263]** Donc, ce que je comprends, c'est que la
20 proposition telle que déposée aujourd'hui exclut le
21 risque associé au deux mille cinq cents mégawatts
22 (2 500 MW)?

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 R. Le signal est le même, en fait. On veut éviter de
25 déclencher des approvisionnements qui coûtent douze

1 cents (12 ¢) à la marge et dont la clientèle
2 n'assume pas les conséquences. Donc, que ce soit
3 mille cent (1 100), deux mille (2 000) ou trois
4 mille (3 000), de toute manière, ce risque-là est
5 avéré, il est propre aux centres de données et on
6 veut que le signal de prix reflète ce risque-là.

7 Donc, que ce soit la prévision avérée ou la
8 prévision, je veux dire, octroyée ou celle à venir,
9 la pertinence du signal tarifaire est le même. On
10 s'adresse à la même problématique avec la même
11 solution.

12 Q. **[264]** On va changer de sujet, si vous me permettez.
13 Je vous amène à la pièce B-0017, document HQD-4,
14 Document 1, qui porte sur les Conditions de
15 service, les modifications aux Conditions de
16 service, l'article 1.3 précisément. Donc, je
17 descends ici.

18 O.K., juste pour clarifier : on comprend
19 que ces modifications-là à cet article-là font
20 l'objet d'une demande d'approbation à la Régie de
21 l'énergie dans le présent dossier?

22 R. Oui.

23 Q. **[265]** Ces modifications, elles visent
24 principalement la procédure applicable à la
25 réallocation de toute quantité de puissance et

1 d'énergie associée aux blocs réservés qui étaient
2 libérés... qui seraient libérés par l'abandon d'une
3 demande d'alimentation ou par la résiliation d'un
4 abonnement existant?

5 R. C'est bien ça.

6 Q. **[266]** Maintenant, sur le traitement d'une demande.
7 Vous indiquez, là, et là je vous souligne ici le
8 passage, vous le voyez. Hydro-Québec... Un petit
9 peu plus bas, ici :

10 Suivant la transmission de votre
11 demande, Hydro-Québec doit obtenir
12 l'autorisation de toute autorité
13 compétente pour vous distribuer de
14 l'électricité ou vous attribuer une
15 quantité de puissance pour un usage
16 cryptographique appliqué aux chaînes
17 de blocs, selon le cas.

18 Donc, l'autorité compétente à laquelle vous réferez
19 dans la condition de service, c'est le MEIE?

20 R. Le MEIE.

21 Q. **[267]** C'est le bloc de...

22 R. Oui.

23 Q. **[268]** ... c'est le processus...

24 R. Oui.

25 Q. **[269]** ... d'allocation du bloc?

1 R. Cent pour cent (100 %). Donc, si c'est un cinquante
2 kilowatts (50 kW), là, par le truchement du
3 règlement...

4 Q. **[270]** Oui.

5 R. ... on demande l'autorisation.

6 Q. **[271]** Comment le Distributeur entend-il intervenir
7 auprès du MEIE à ce sujet afin de s'assurer que ces
8 mégawatts-là soient effectivement réalloués à des
9 clients crypto?

10 R. Donc, lorsqu'il y a un solde dans le bloc
11 autorisé...

12 Q. **[272]** Oui.

13 R. ... Hydro-Québec va l'afficher...

14 Q. **[273]** Oui.

15 R. ... publiquement. On va recevoir les demandes
16 afférentes pour le bloc en entier, là, donc la
17 totalité, sous réserve d'une demande
18 d'autorisation. Alors si... Et ça va se faire en
19 continu, le temps que le gouvernement analyse la
20 demande. S'il l'autorise, à ce moment-là, on met
21 fin au bloc, tout simplement, si c'est autorisé. Et
22 le bloc sera octroyé aux clients demandeurs.

23 Q. **[274]** Et donc, le fait que ce soit dans un contexte
24 où la Régie a maintenu un processus de réallocation
25 de mégawatts associés à un usage particulier, donc

1 ce sont des mégawatts - si vous me permettez
2 l'expression - « tagués » crypto, là? Il n'y aura
3 pas de particularité dans le traitement de ces
4 demandes-là pour s'assurer que les mégawatts vont
5 être réalloués à des clients crypto?

6 R. Bien, comme vous l'avez dit, ils sont déjà
7 « tagués » crypto. Donc, le gouvernement, de par
8 son... le processus, là, va l'autoriser crypto.
9 S'il refuse, par exemple, les mégawatts vont
10 retourner dans le bloc autorisé.

11 Q. **[275]** Très bien. Maintenant, dernière série de
12 questions sur les principes tarifaires. Vous avez
13 vu notre preuve. Vous avez probablement lu le
14 rapport de notre expert, monsieur Audette, qui
15 parle longuement des principes de Bonbright. Alors,
16 on va aborder ces principes-là, si vous le voulez
17 bien, en utilisant la pièce B-0025, qui est votre
18 complément de preuve. Je vous amène à la page 6.

19 Alors, à la page 6, donc vous voyez, ce
20 sont les fameux principes de Bonbright, les dix
21 (10) principes. Reconnaissez-vous que cette liste
22 constitue une grille pertinente pour apprécier une
23 proposition tarifaire?

24 R. Oui, effectivement, c'est une grille pour apprécier
25 un tarif. Mais évidemment, ce n'est pas un

1 théorème. Donc, c'est une grille qui incite à
2 interprétation.

3 Q. [276] La conception d'un tarif ne consiste pas à
4 retenir un seul de ces principes à l'exclusion de
5 tous les autres, est-ce exact?

6 R. Il s'agit de concilier des tarifs... des principes,
7 pardon, qui d'ailleurs des fois par construction
8 sont... entrent en conflit.

9 Q. [277] Entrent en conflit. On reviendra là-dessus.
10 Donc, faut-il plutôt chercher un équilibre entre
11 les différents principes?

12 R. Effectivement, et c'est ce qu'on essaie de faire.

13 Q. [278] Seriez-vous d'accord pour dire que lorsqu'un
14 principe est présenté au détriment d'un autre
15 - vous avez utilisé « détriment » ou « entrent en
16 conflit » -, ce choix devrait être expliqué et
17 documenté?

18 R. Oui, c'est une position tarifaire qui nécessite un
19 fondement et une réflexion.

20 Q. [279] À la page 6 de votre document, donc on voit
21 ici, on dit :

22 De fait, bien que sa proposition
23 globale satisfasse d'autres
24 principes, les principes 1, 2, 5 et
25 8 soutiennent spécifiquement la

1 création d'une nouvelle catégorie
2 tarifaire et la proposition d'Hydro-
3 Québec.

4 Donc, ce sont les principes sur lesquels vous vous
5 êtes basée pour déposer la proposition tarifaire
6 qu'on a devant nous, les principes 1, 2, 5 et 8.

7 R. C'est ceux qui, selon notre stratégie, ils sont les
8 plus en ligne avec notre proposition.

9 Q. **[280]** Toujours à la page 6, donc sur la citation
10 que je viens de vous lire, vous indiquez que votre
11 proposition globale satisfait d'autres principes.
12 Ce seraient lesquels et pourquoi?

13 R. Un instant, s'il vous plaît. Est-ce qu'on peut
14 monter un peu dans le tableau, s'il vous plaît, 1,
15 2, 5, 8, que je retienne. Bien, par exemple, nous,
16 on pense que, selon notre interprétation, c'est
17 qu'il n'y a pas de discrimination indue, donc la
18 discrimination qui est faite pour les centres de
19 données ou à l'égard des centres de données est une
20 discrimination qui est justifiée par les
21 différentes considérations qu'on a nommées plus
22 tôt. Et j'ajouterais aussi la simplicité, ça, c'est
23 clairement un tarif extrêmement simple, qui se base
24 sur un tarif existant dans les mêmes proportions,
25 dans le même poids énergie et puissance, qui

1 s'inscrit dans une continuité et avec un signal de
2 prix balisé sur les coûts marginaux, il n'y a pas
3 plus simple.

4 Q. [281] Donc, votre preuve, juste pour clarifier, ne
5 contient pas une analyse distincte et documentée
6 des principes 3, 4, 6, 7, 9 et 10?

7 R. Encore une fois, on a fait, nous, les principes de
8 *Bonbright* eux-mêmes, en fait, et lui-même, il le
9 dit dans son document ou dans son livre, ce sont
10 des principes qui, parfois, entrent en
11 contradiction. Et, nous, ce qu'on a fait, c'est
12 qu'on a fait valoriser dans nos preuves ceux qu'on
13 pense être les plus alignés avec notre proposition.
14 Ça ne veut pas dire que les autres ne peuvent pas
15 être interprétés d'une différente manière, et,
16 encore une fois, on cherche un équilibre. C'est pas
17 l'ensemble de tests ici économiques, c'est vraiment
18 une appréciation et un équilibre qu'on montre.

19 Q. [282] On va maintenant se pencher sur le principe
20 numéro 1, donc qui prévoit l'efficacité à générer
21 les revenus requis sous un taux de rendement
22 standard et sans expansion indésirable de la base
23 tarifaire ou impact indésirable sur la qualité et
24 la sécurité. Donc, c'est un des principes sur la
25 base duquel vous avez déposé votre proposition. À

1 la page 7 de votre document, on dit :

2 Tout d'abord, le principe 1 est
3 respecté dès que la récupération des
4 revenus requis est démontrée. Comme
5 tout tarif permettant d'obtenir des
6 revenus supérieurs au coût moyen de
7 sa catégorie, les revenus
8 additionnels permettent une
9 redistribution auprès de l'ensemble
10 des autres clientèles et mitigent
11 l'impact possible d'une importante
12 croissance des besoins et des coûts
13 associés à cette nouvelle catégorie
14 de clients.

15 Donc, à la page 7 de vote complément de preuve,
16 vous affirmez que le principe 1 est respecté dès
17 que la récupération du revenu requis est démontrée
18 et que les revenus supérieurs au coût moyen peuvent
19 être redistribués aux autres clientèles. C'est bien
20 votre raisonnement?

21 R. Tout à fait.

22 Q. **[283]** Vous allez convenir avec moi que ce principe-
23 là ne commente pas de maximiser sans limites les
24 revenus récupérés auprès d'une catégorie de clients
25 particulière, mais réfère plutôt à l'efficacité à

1 générer les revenus requis, un taux de rendement
2 standard.

3 R. Effectivement, oui.

4 Q. **[284]** Votre affirmation selon laquelle le principe
5 1 est respecté, repose donc sur la récupération du
6 revenu requis global plutôt que sur une
7 correspondance démontrée entre les revenus
8 provenant des consommateurs CD et le coût de
9 service propre à cette catégorie. Exact?

10 R. Ce sont tout de même des coûts qui sont déclenchés
11 par cette clientèle-là, donc la corrélation, pour
12 nous, des coûts est avérée, ici. Je veux dire, le
13 signal de prix est cohérent avec le niveau du coût
14 qu'on va devoir assumer pour répondre à cette
15 demande et qui est engendré par la catégorie
16 tarifaire concernée.

17 Q. **[285]** Vous avez fait l'exercice de déterminer quels
18 sont les coûts de la desserte de cet usage-là?

19 R. Je viens de le dire. Un signal de prix qui reflète
20 le coût, qui est un signal, encore une fois,
21 déterminé par la Régie et réglementé.

22 Q. **[286]** Donc, le coût de service propre à cette
23 catégorie-là, vous ne l'avez pas?

24 R. On ne peut pas faire la comptabilité des coûts.
25 Quand on fixe un tarif, on cherche le meilleur

1 signal de prix. Et le meilleur signal de prix,
2 c'est celui qui est approuvé par la Régie, c'est le
3 coût marginal de long terme.

4 Q. **[287]** Le principe 3 sur la stabilité et la
5 prévisibilité, ça vise donc la stabilité et la
6 prévisibilité des tarifs eux-mêmes avec un minimum
7 de changements imprévus et sérieusement
8 défavorables au client. Vous reconnaissez que ce
9 principe protège les clients contre des variations
10 tarifaires importantes et imprévisibles. On veut
11 donc des tarifs stables et prévisibles. On s'entend
12 là-dessus?

13 R. On vise des tarifs stables et prévisibles, oui.
14 Mais ça ne veut pas dire, évidemment, des tarifs
15 immuables et constants.

16 Q. **[288]** Évidemment. Selon votre compréhension, quels
17 sont les objectifs poursuivis par le principe 3?
18 Qu'est-ce qu'on cherche à protéger avec ces deux
19 notions-là de stabilité et de prévisibilité?

20 R. Oui. Je commencerai par dire que le principe 3, ça
21 ne veut pas dire de garder un signal inefficace. Le
22 principe 3, il dit juste que lorsqu'on veut
23 tarifier, on vise à garder une certaine stabilité et
24 une prévisibilité des tarifs.

25 D'ailleurs, c'est pour ça qu'on veut le

1 faire le plus tôt possible parce que, pour nous, le
2 signal doit être envoyé à la clientèle pour qu'il
3 soit prévisible et pour que les clients prennent
4 des décisions éclairées dans leurs modèles
5 d'affaires.

6 Donc, le fait que le tarif engendre ou fait
7 un saut ou fait une augmentation, ça fait partie de
8 la révision tarifaire qui doit être faite pour ne
9 pas garder un tarif artificiellement inapproprié.
10 Donc, effectivement, et d'ailleurs, le pas qu'on
11 fait de plus pour assurer cette stabilité, c'est le
12 tarif de transition qui est prévu sur cinq ans et
13 qui permet à la clientèle existante de justement
14 monter les marches.

15 Donc, effectivement, le fait de dire que le
16 tarif doit être stable et prévisible ne veut
17 absolument pas dire garder un signal de prix
18 inefficace. Ça veut dire l'introduire au bon moment
19 et l'accompagner par des modalités qui permettent
20 d'avoir une transition plus stable et nettement
21 plus prévisible.

22 Q. [289] Et on s'entend, le tarif CB, votre
23 proposition entraînerait une hausse moyenne
24 d'environ cent quatre-vingt-cinq pour cent (185 %).
25 C'est ce qu'on a compris de votre témoignage, CB,

1 oui?

2 R. Oui.

3 Q. **[290]** Et cette hausse de cette ampleur-là, cent
4 quatre-vingt-cinq pour cent (185 %), vous
5 considérez que c'est une variation tarifaire
6 importante pour les clients visés?

7 R. C'est une variation tarifaire importante, mais qui
8 se base sur des considérations qui sont autres que
9 celles dont on est en train de discuter ici, qui
10 sont des retombées économiques moindres et un
11 caractère stratégique moindre.

12 Q. **[291]** Et des clients actuellement assujettis au
13 tarif CB, pouvaient-ils s'attendre à une hausse
14 tarifaire de cette ampleur-là?

15 R. C'est certain que la hausse tarifaire veut
16 représenter ou, en tout cas, veut donner un
17 meilleur signal de prix. Effectivement, nous avons
18 l'obligation, on se doit de donner le meilleur
19 signal à notre clientèle. Le tarif CD est désigné
20 pour la clientèle centres de données. On veut leur
21 donner un coût ou un prix qui est aligné avec le
22 coût d'approvisionnement.

23 Les tarifs centres de données vont être
24 utilisés pour calibrer le tarif chaînes de blocs
25 qui, lui, pour des considérations économiques et

1 stratégiques, est fixé à un niveau plus élevé.

2 Q. **[292]** Pouvaient-ils s'attendre à une hausse
3 tarifaire de cette ampleur-là? Ma question est
4 simple. Pouvaient-ils s'y attendre?

5 R. Le contexte a changé. Je veux dire, ça fait partie
6 de la stratégie tarifaire et des responsabilités du
7 Distributeur de refléter un meilleur signal des
8 prix et de ne pas garder un prix qui est
9 artificiellement bas, et notamment, qui ne
10 représente pas la réalité.

11 Q. **[293]** Est-ce que le contexte de la desserte des
12 clients CB a changé?

13 R. Encore une fois, on remet dans un contexte. On a
14 une nouvelle Loi, on a un nouveau cadre, on a un
15 PGIRE, on a une Loi 24, on a tout un environnement
16 législatif et réglementaire qui a évolué, et qui
17 nous impose de tenir compte ou qui nous invite à
18 tenir compte de toutes ces considérations-là de
19 retombées économiques et de valeurs stratégiques.
20 On ne peut pas faire les aveugles face à ça et on
21 ne peut pas ne pas répondre à une préoccupation qui
22 est manifestement exprimée dans un décret de
23 préoccupations, dans un PGIRE, et, dans plusieurs
24 autres, il est cité. Les tarifs centres de données
25 et chaînes de blocs sont cités dans le PGIRE comme

1 étant des exemples de tarifications à l'usage qui
2 visent à refléter un signal basé sur les coûts
3 d'approvisionnement.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Charlebois?

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Oui?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Vous en êtes à une heure quinze (1 h 15)...

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... de contre-interrogatoire.

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que vous achevez?

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 J'en ai pour probablement quinze minutes (15 min).

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K.

22 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

23 J'essaie de prévoir le temps de réflexion des
24 témoins, Monsieur le Président, je fais tout ce que
25 je peux. J'avance le plus rapidement possible...

1 LE PRÉSIDENT :

2 On vit jusqu'à quinze heures (15 h).

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 ... parce que c'est des questions qui sont
5 importantes sur les principes tarifaires.

6 Q. [294] Je vous amène maintenant à la page 11 du
7 document B-0032, toujours sur cette question de
8 majoration du tarif CB. Vous indiquiez que :

9 Cette majoration ne constitue pas
10 une variabilité récurrente ou
11 imprévisible, mais un ajustement
12 ponctuel, clairement annoncé, visant
13 à repositionner le tarif CB à un
14 niveau reflétant la valeur
15 économique relative et le caractère
16 stratégique de ce secteur par
17 rapport à celui des centres de
18 données.

19 Donc, selon le Distributeur, une variation de cent
20 quatre-vingt-cinq pour cent (185 %) n'était pas
21 imprévisible, ça, on s'en est parlé. La variation,
22 selon vous, c'est un ajustement ponctuel, on ne
23 peut le qualifier que d'un ajustement ponctuel?

24 R. La proposition qu'on fait ici est une modification
25 qu'on fait, à un moment donné, sur un tarif donné,

1 donc oui, ça peut être qualifié de modification
2 ponctuelle.

3 Q. **[295]** Et vous indiquez qu'il a été clairement
4 annoncé. Je pense qu'on a déjà parlé de ça la
5 semaine dernière, là, mais la façon pour vous de
6 l'avoir clairement annoncé, c'est d'avoir déposé la
7 proposition devant la Régie d'énergie?

8 R. D'avoir déposé la proposition, d'être aligné sur
9 des décrets de préoccupation qui sont donc émis par
10 le gouvernement. Et d'ailleurs, ça me fait penser à
11 la question que vous avez tout à l'heure - qui
12 m'est restée un petit peu dans la tête depuis tout
13 à l'heure - la question de : est-ce que la
14 concomitance, puis la position qui est ici qu'on
15 discute aujourd'hui, c'est évidemment la
16 proposition du Distributeur. Donc, le gouvernement
17 a été consulté, il a émis de ses préoccupations,
18 mais ça reste notre proposition et on en est
19 intimement convaincus, parce que vous avez dit que
20 vous allez chercher dans les notes sténo, je vous
21 évite cette recherche.

22 Q. **[296]** Merci.

23 R. Donc, pour revenir à la question, effectivement, on
24 l'a annoncé de manière extrêmement claire, très
25 explicite, en déposant un dossier à la Régie, en

1 ayant ce forum aujourd'hui pour en discuter. Donc,
2 oui, on n'a rien caché, bien au contraire, on est
3 vraiment - par souci de transparence, on veut
4 refléter le nouveau coût des approvisionnements au
5 centre de données, et on veut calibrer un tarif
6 pour les chaînes de bloc qui est à la hauteur de
7 leur retombée économique et de caractère
8 stratégique limité, ou moindre, en tout cas, par
9 rapport au centre de données. Donc, c'est dans un
10 souci vraiment de transparence et de conformité au
11 nouveau contexte dans lequel on l'évolue.

12 Q. [297] Sur le principe 5, qui dit :

13 Reflet de tous les coûts et
14 bénéfices présents et futurs privés
15 et sociaux du service fourni.

16 À la page 7 du complément de preuve, vous indiquez
17 que :

18 Le principe 5 exige de refléter
19 l'ensemble des coûts et bénéfices
20 présents et futurs.

21 Considérez-vous que dans votre proposition, vous
22 avez effectivement considéré les bénéfices associés
23 à l'usage du centre de données, et, si oui,
24 comment?

25 R. En fait, c'est un équilibre tarifaire, encore une

1 fois, hein, donc nous, on vise à refléter le
2 meilleur signal de prix pour cette clientèle au
3 bénéfice de l'ensemble de la clientèle, donc, oui,
4 on est dans cette stratégie-là tarifaire.

5 Q. [298] Vous êtes dans cette stratégie tarifaire,
6 c'est-à-dire quels bénéfices avez-vous considérés
7 dans l'élaboration de votre proposition? Si le
8 principe doit considérer les coûts, ça, clairement,
9 vous l'avez fait, est-ce que vous avez considéré
10 les bénéfices et quels types de bénéfices avez-vous
11 considérés?

12 R. Oui, limiter la pression sur la base tarifaire de
13 l'ensemble de la clientèle.

14 Q. [299] Les bénéfices associés à l'usage, Madame
15 Trabelsi, pas les bénéfices pour l'ensemble de la
16 clientèle - les bénéfices associés à l'usage, au
17 service rendu, c'est ce que le principe dit.

18 R. Effectivement, je veux dire, encore une fois, les
19 principes de *Bonbright*, ce ne sont pas des
20 théorèmes. On ne doit pas trouver une corrélation
21 avec tous les mots qui sont ici, c'est un exercice
22 tarifaire qu'on fait. Donc, on ne peut pas le
23 réfléchir indépendamment sur tous les mots. Nous,
24 ce qu'on dit, c'est qu'effectivement, on veut
25 refléter les coûts. Le bénéfice, c'est que cette

1 clientèle-là va quand même pouvoir bénéficier d'une
2 électricité qui a un caractère stratégique et qui a
3 beaucoup de valeur pour elle. On a une clause de
4 majoration qui permet davantage à ce client-là de
5 s'en prévaloir s'il trouve qu'il y a un bénéfice
6 qui va lui revenir de cette électricité. Et dans le
7 bien de l'ensemble de la clientèle, on veut que les
8 tarifs soient équitables et que ça en bénéficie à
9 l'ensemble. Donc, ça permet d'alléger la pression
10 sur l'ensemble de nos clients. Donc, oui,
11 effectivement, comme le dit Bonbright lui-même, et
12 encore une fois, ce ne sont pas des théorèmes.
13 Donc, ce sont des principes qui guident les
14 réflexions, et on ne doit pas trouver une réponse à
15 chaque mot qui est ici.

16 Q. [300] Dernier principe, Monsieur le Président,
17 qu'on va aborder, c'est celui de la discrimination
18 induite entre les classes tarifaires, qui est le
19 principe numéro 7t, qui vise à donc :

20 Éviter la discrimination induite entre
21 les clients ou les catégories de
22 clients.

23 Vous allez convenir avec moi qu'une différence de
24 traitement tarifaire entre deux clients ou
25 catégories de clients doit reposer sur une

1 distinction pertinente, objective et démontrée?

2 R. Oui.

3 Q. **[301]** Donc, et vous conviendrez qu'il faut chercher
4 à démontrer que la discrimination est
5 raisonnablement structurée, proportionnée et
6 appuyée par une preuve de coût?

7 R. Pas par une preuve de coût, mais par une preuve.

8 Q. **[302]** Ça serait par quel type de preuve que vous
9 considéreriez appropriée?

10 R. Je ne sais pas de quel tarif vous parlez, donc si
11 vous précisez la question. Est-ce que c'est le
12 tarif CD ou CB?

13 Q. **[303]** C'est le tarif CD.

14 R. CD?

15 Q. **[304]** CD.

16 R. Bien, c'est clairement - on n'est clairement pas
17 dans une discrimination induite, on est dans un tarif
18 qui est aligné avec un contexte propre à une
19 clientèle qui se distingue de l'ensemble de la
20 clientèle. On ne va pas revenir sur les trois
21 points, mais je peux les reprendre. Mais c'est une
22 clientèle qui se distingue, qui pèse sur les coûts
23 du distributeur de manière disproportionnée à sa
24 taille et qui, par équité tarifaire et par
25 efficacité du signal tarifaire, je dirais, doit

1 assumer cette partie-là des coûts. Et d'ailleurs,
2 dans les modalités tarifaires, vous avez noté que
3 nous avons adapté la prime à leurs activités. Donc,
4 on tient compte de toutes les considérations, et on
5 vise un équilibre tarifaire qui est vraiment adapté
6 à leur charge.

7 Q. [305] Merci pour votre temps. C'est très apprécié.
8 Ça termine mes questions, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Charlebois. Question d'intendance.
11 Maître Georgescu, l'engagement numéro six a été
12 répondu verbalement. Aviez-vous des questions
13 supplémentaires? Ce qui fait, Maître Ouellette, que
14 je pense qu'on va vous écouter seulement mercredi
15 matin, à moins que maître Georgescu fasse ça en
16 cinq minutes, mais...

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Bonjour, Monsieur le Président. Il y a eu débat de
19 notre côté, à savoir si on avait des questions
20 supplémentaires. Je vous demanderais cinq minutes
21 pour pouvoir vous répondre, et s'il y en a, elles
22 vont être d'une durée de cinq minutes uniquement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 D'accord. On vous donne le cinq minutes, mais je
25 vais parler avec maître Ouellette en attendant.

1 Me ADINA GEORGESCU

2 Absolument.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci. Si je sais calculer avec mon calcul mental,
5 comme celui des témoins. Donc, quinze heures cinq
6 (15 h 05), ça veut dire qu'on commencerait votre
7 contre-interrogatoire?

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Est-ce que les soixante (75) minutes que vous aviez
12 demandées se réduisent à cinquante-cinq (55),
13 est-ce que ça va?

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 On va essayer.

16 LE PRÉSIDENT :

17 On va être obligé de le couper à seize heures
18 (16 h), dans le pire des cas.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 J'avais bien compris que c'est ça qui arriverait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... on recommencera mercredi matin.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 C'est une option. C'est sûr que je préfère éviter
25 de le couper. Je vais travailler pour le...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parce qu'on a de la marge. Si vous préférez éviter
3 de vous couper, on commence avec vous mercredi
4 matin, et puis on y va comme ça.

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 On a d'autres considérations pour le moment. Moi,
7 je suis disponible, mais monsieur Raphals, peut-
8 être, le plus commode, ce serait qu'on finisse
9 aujourd'hui. On va faire un effort pour finir en
10 cinquante-cinq (55) minutes.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait. Donc, on va prendre une petite pause de
13 cinq (5) minutes pour permettre à maître Georgescu
14 de parler avec sa cliente, puis on vous revient.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 _____

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Georgescu?

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Monsieur le Président, je vais vous économiser cinq
22 minutes. Il n'y aura pas de questions.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci beaucoup. Maître Ouellette. Vous venez de
25 gagner cinq minutes.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Jocelyn Ouellette pour le RNCREQ. Donc, on a déposé
3 au SDÉ une compilation d'extraits qu'on retrouve au
4 C-RNCREQ-0018.

5 Q. **[306]** Est-ce que c'est assez gros pour les témoins?
6 Voyez-vous le partage?

7 Mme SARAH TRABELSI :

8 R. Tant qu'il n'y a pas de travaux, on est concentrés.

9 Q. **[307]** Bonjour au panel. Pour débiter, je voulais
10 revenir sur une question qui a été donnée par
11 monsieur Dubé à la procureure de l'AREQ, jeudi
12 dernier. On voit à l'extrait numéro 1 que monsieur
13 Dubé a confirmé que les clients existants
14 n'ajoutaient pas de charges additionnelles, mais
15 qu'il fallait s'assurer que l'ensemble de ces deux
16 catégories de clients-là, les CD et les CB, paient
17 un tarif équivalent. J'accroche sur les mots « il
18 faut », dans la mesure où vous êtes d'accord que
19 les clients existants ne créent pas de charges
20 additionnelles, pourquoi est-ce que vous avez
21 décidé d'exclure la possibilité qu'ils paient un
22 prix différent de ceux qui en créent?

23 M. LUC DUBÉ :

24 R. Pouvez-vous répéter la question? C'est vraiment la
25 fatigue, on dirait que je ne réussis pas à la

1 saisir.

2 Q. [308] O.K. Vous avez dit que les clients existants
3 ne font pas de pressions additionnelles. Moi, je
4 vous demande pourquoi n'avez-vous pas décidé de
5 prévoir deux prix différents : ceux qui créent des
6 pressions, puis ceux qui n'en créent pas? Les
7 existants n'en créent pas, les nouveaux en créent.
8 Pourquoi on ne fait pas une distinction entre les
9 deux?

10 R. Bien, en fait, il y a une distinction initiale sur
11 la période de transition, donc qui permet à un
12 client existant de s'adapter au nouveau coût. Mais
13 en même temps, à l'intérieur même d'une catégorie
14 tarifaire, je pense qu'on vise toujours d'avoir une
15 uniformité en termes du tarif ultime. Ici, la seule
16 différence qu'on fait, c'est vraiment une période
17 de transition qui permet au client de s'ajuster
18 dans le cas d'un client existant. Donc, c'est la
19 distinction que je pourrais faire aujourd'hui par
20 rapport à ça.

21 Q. [309] Et par le passé, est-ce qu'il y a déjà eu des
22 tarifs qui faisaient une différence entre nouveaux
23 clients et clients existants ou qui auraient
24 protégé les clients avec une espèce de clause
25 grand-père?

1 R. Écoutez, je n'ai pas connaissance qu'il y a eu lieu
2 par le passé d'une clause grand-père.

3 Q. **[310]** Puis dans les cas répertoriés à l'étude de
4 Dunsky, est-ce qu'il y a des exemples de tarifs
5 pour les centres de données qui s'appliquent
6 uniquement à des nouvelles installations ou des
7 nouveaux abonnements?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Oui. Comme il y a des cas qui s'appliquent tout de
10 suite à tout le monde, il y a toutes sortes de
11 possibilités.

12 Q. **[311]** Dans l'étude de balisage, il y a cette
13 distinction-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[312]** Est-ce qu'on pourrait vous demander, à moins
16 que vous le sachiez instantanément, peut-être de
17 nous indiquer par engagement?

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Bon après-midi. Donc, je ne veux pas ralentir le
20 pouls du contre-interrogatoire de mon confrère.
21 Cela dit, je pense que c'est une question qui
22 devrait plutôt s'adresser au panel de témoins de
23 Dunsky.

24 Me JOCELYN OUELLETTE :

25 D'accord.

1 Q. [313] Dans l'étude de Dunsky aussi, on voit que,
2 dans d'autres juridictions, il y en a qui se sont
3 dotés de tarifs qui font des distinctions selon la
4 taille des centres de données. Vous nous avez
5 expliqué la semaine dernière pourquoi le seuil de
6 cinq mégawatts (5 MW) avait été retenu. Mais au-
7 delà du seuil de cinq mégawatts (5 MW), vous n'avez
8 pas expliqué pourquoi votre proposition ne fait pas
9 d'autres distinctions qui seraient basées sur la
10 taille des centres de données? Dans la mesure où
11 l'ajout d'une charge additionnelle de cinq
12 mégawatts (5 MW) a un impact beaucoup moindre sur
13 la planification et les coûts qu'un ajout de cinq
14 cents mégawatts (500 MW) ou deux mille (2 000 MW),
15 pourquoi ne pas tenir compte de ces distinctions-là
16 dans la structure du tarif?

17 R. Nous, on vise vraiment de donner... en tout cas,
18 notre objectif, c'est — justement on parlait de
19 *Bonbright* tout à l'heure — c'est un tarif simple,
20 qui se lit très bien. Donc, nous, on veut donner le
21 même signal de prix à tous les centres de données.
22 Puis la plupart de nos centres de données, de toute
23 façon, sont au tarif LG actuellement et donc, le
24 palier de cinq mégawatts (5 MW), c'est le palier
25 qu'on considère pour nos clients grande puissance.

1 On trouve que c'est tout à fait conforme. Puis, en
2 plus, il y a le processus d'allocation des blocs.
3 On a dit et on le redit, on le réitère, ce sont
4 deux mesures complémentaires. Puis c'est bien s'ils
5 ont quand même des dénominateurs communs de ce
6 type.

7 Q. [314] Et pour ce qui est du type de centre de
8 données, parce que selon ma compréhension, là, il
9 peut y avoir des différences, oui, en taille et en
10 fonctionnement par l'impact sur le réseau, mais
11 entre les centres de données qui, d'une part,
12 fournissent des services Internet qu'on utilise au
13 quotidien, là, communications cellulaires, services
14 Web, « streaming » et, d'autre part, là, ceux qui
15 font peut-être plus de l'intelligence artificielle;
16 est-ce exact que c'est plutôt ceux qui font de
17 l'intelligence artificielle qui créent une pression
18 importante sur les réseaux et qui motivent la
19 création d'un nouveau tarif?

20 R. C'est vraiment la pression qui est engendrée par
21 l'ensemble de la clientèle. Ce genre de
22 différenciation, c'est vraiment... ça dépend de
23 l'activité du centre de données. Puis il y a des
24 centres de données qui ont une portion qui traite
25 les données, une portion intelligence artificielle,

1 donc l'hétérogénéité fait en sorte qu'on ne peut
2 pas faire du cas par cas. Donc, encore une fois, on
3 cherche un signal unique. La problématique est
4 quand même la même. Une arrivée massive et une
5 consommation... une grande consommation. Donc, on
6 pense qu'un seul signal est approprié.

7 Q. [315] Puis selon vous, est-ce que le fait de
8 doubler le prix d'électricité pour les centres de
9 données qui fournissent ce que j'appelle des
10 services Internet, là, mais pas de l'IA ou qui ne
11 font pas strictement de l'IA, là, est-ce que ça ne
12 risque pas d'avoir des répercussions sur le prix
13 final des services? Puis si oui, est-ce que c'est
14 quelque chose que vous avez considéré dans votre
15 proposition du tarif?

16 R. Écoutez, nous, on ne sait pas comment le centre de
17 données va gérer l'impact sur sa propre clientèle.
18 On pense que le tarif est approprié pour les
19 centres de données eux-mêmes et pour immuniser
20 l'ensemble de la clientèle de cette arrivée de
21 charge. Mais quelle est la répercussion ultime sur
22 leur propre clientèle, on ne peut pas se substituer
23 à leur place et puis décider ou en tout cas émettre
24 des hypothèses de ce type.

25 Q. [316] Donc, je comprends que ce n'était pas un

1 intrant dans votre conception du tarif?

2 R. Exact. Nous, notre objectif, c'est qu'il n'y ait
3 pas de discrimination. D'ailleurs, tout à l'heure
4 vous parlez de... enfin, j'ai été contre-interrogée
5 pour la discrimination. Donc, nous, on ne veut pas
6 apporter de la discrimination justement à même la
7 clientèle centre de données. Ce sont les même
8 conditions qui vont s'appliquer à tous les centres
9 de données, donc on s'attend à ce que les impacts
10 soient uniformes.

11 Q. **[317]** Excellent, merci. Jeudi dernier, en réponse à
12 une question de maître Boudreau, vous avez indiqué
13 qu'Hydro-Québec est consultée dans le processus
14 ministériel d'allocation des blocs. Puis je vous
15 montre l'extrait numéro 2 à l'écran. Maintenant,
16 supposons que le ministre demande votre avis sur un
17 projet qui implique l'addition d'un nombre X de
18 mégawatts dans un endroit Y, à partir d'une année
19 Z. Est-ce qu'Hydro-Québec va évaluer la nécessité
20 d'ajouter des équipements, que ce soit en
21 production, transport ou en distribution, afin de
22 desservir puis estimer les coûts que ça implique?
23 Est-ce que vous allez évaluer la nécessité
24 d'ajouter des équipements?

25 R. Évidemment, Hydro-Québec est consultée et l'une des

1 plus grandes variables qu'Hydro-Québec va regarder,
2 c'est justement l'impact sur le réseau, et caetera.
3 Donc, oui, ça fait partie des considérations. Je
4 n'ai pas retenu le X, Y, Z, je suis désolée, mais
5 oui, on regarde tous les projets, puis on regarde
6 leur impact.

7 Q. [318] Taille, endroit, date. C'était ça les X, Y,
8 Z.

9 R. À mon avis, ce sont des intrants pour ça, oui.

10 Q. [319] Mais, évidemment, les coûts ne sont pas
11 nécessairement identiques d'un projet à l'autre,
12 là, puis ils vont dépendre de nos variables X, Y,
13 Z. Si les coûts sont très élevés, est-ce que ça
14 peut être un motif pour que le ministre refuse la
15 demande ou, du moins, pour que vous lui
16 déconseilliez de l'approuver?

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Avec respect, là, ce n'est pas l'équipe
19 tarification ici présente sur le banc, là, qui
20 participe aux discussions avec le gouvernement pour
21 l'allocation des blocs. Je peux imaginer que... Je
22 ne sais pas si on va jusqu'à même ne pas
23 recommander au gouvernement de l'installer, mais en
24 tout cas assurément, probablement qu'on souligne
25 soit une congestion sur le réseau, des travaux

1 importants qui devraient être réalisés et là, le
2 gouvernement en prend compte dans sa décision
3 d'allocation. Mais encore là, c'est un élément
4 parmi tant d'autres, j'imagine que le gouvernement
5 doit prendre en considération pour l'allocation des
6 blocs.

7 Q. [320] Donc, à l'interne, Hydro-Québec a une
8 connaissance assez granulaire des coûts
9 additionnels qui seraient requis pour desservir les
10 différents niveaux de charges en fonction de leurs
11 remplacements puis de leurs dates de mises en
12 service. Est-ce que c'est exact? Je comprends que
13 vous m'avez dit que vous n'êtes peut-être pas dans
14 l'équipe qui discute avec le ministre, mais vous
15 avez peut-être cette connaissance-là à savoir s'il
16 a une connaissance assez granulaire des coûts
17 additionnels chez Hydro-Québec?

18 Mme LARA TABBAKH :

19 R. Ce genre de questions revient aux planificateurs du
20 réseau. Donc, ils ont une connaissance par poste,
21 par région, de la capacité. C'est vraiment le
22 travail des planificateurs réseaux d'accueillir des
23 demandes. Puis juste pour compléter, effectivement,
24 si la demande requiert des travaux importants ou
25 des renforcements, par exemple, ça impacte la date

1 de mise en service qui est à la demande du client.
2 Donc, ça peut retarder le projet. Et, bon, c'est
3 ça. Donc, c'est de concilier l'ensemble des
4 intrants.

5 Q. [321] Merci. Donc, à votre connaissance, il y a
6 cette connaissance-là dans les discussions avec le
7 ministre?

8 R. Oui. C'est l'expertise d'Hydro-Québec, oui.

9 Q. [322] Je vous amène à l'extrait numéro 3. Vous
10 voyez une image qui vient du National Association
11 of Regulatory Utility Commissioners ou NARUC, puis
12 qui est reprise dans le mémoire du RNCREQ. C'est le
13 cheminement usuel pour fixer un tarif selon le coût
14 de service, détermination du coût de service,
15 ensuite le revenu requis, allocations de
16 différentes classes de consommateurs, et caetera.
17 Je mets de côté les tarifs CD et CB pour l'instant.
18 Est-ce que c'est un processus comme celui-ci qui
19 est utilisé habituellement par Hydro-Québec pour la
20 création de ces tarifs? Et si non, pouvez-vous
21 préciser les différences entre cette méthode et la
22 vôtre?

23 M. LUC DUBÉ :

24 R. Je vais juste relire avant de vous répondre.
25 Donnez-moi un instant. En fait, ça ressemble

1 grandement à ce qu'une demande tarifaire, on peut
2 faire. C'est-à-dire qu'on va établir, dans un
3 premier temps, les coûts et le total des revenus
4 nécessaires. Et après ça, en fonction des hausses
5 déterminées par types de tarifs, on fait une
6 allocation de coûts pour déterminer les indices
7 d'interfinancement.

8 Q. **[323]** Et vous faites ça uniquement pour déterminer
9 l'interfinancement?

10 R. Aujourd'hui, si on exclut la proposition du
11 Distributeur, aujourd'hui, le processus
12 d'allocation de coûts, il ne sert pas à déterminer
13 le tarif, il sert uniquement à déterminer le niveau
14 d'interfinancement entre les différents tarifs. Il
15 peut y avoir des choix, puis l'exemple que je
16 donnerais, dans la dernière demande tarifaire -
17 j'en ai un qui me vient à l'idée, mais je vous le
18 sou mets - il y a eu un choix qui est dans la
19 décision de la Régie, pour la première tranche du
20 tarif résidentiel, d'allouer un deux point trois
21 pour cent (2,3 %) d'augmentation, alors que pour la
22 deuxième tranche, c'était une augmentation de
23 quatre point six pour cent (4,6 %) pour cette
24 deuxième tranche-là au niveau du prix.

25 Donc, l'allocation des coûts n'est pas la

1 référence aujourd'hui. C'est vraiment un signal de
2 prix, dans ce cas-là, de cette décision-là qui est
3 envoyé en fonction des différentes tranches du
4 tarif résidentiel. Donc, il ne faut pas penser que
5 l'allocation des coûts détermine aujourd'hui la
6 hausse de tarifs. C'est plus une conséquence et un
7 test qu'on fait pour voir comment se répercute les
8 revenus déterminés par catégories de clients afin
9 de savoir quel est le niveau d'interfinancement.
10 Mais l'allocation de coûts aujourd'hui ne détermine
11 pas les tarifs

12 Q. **[324]** Donc, est-ce que je comprends que ça ne sert
13 pas à déterminer combien il faut aller chercher
14 dans chaque classe tarifaire pour arrimer seulement
15 notre revenu requis? Ce n'est pas comme ça que vous
16 utilisez l'allocation de coûts?

17 R. Mais en fait, la Loi est assez claire, je crois, de
18 la Régie de l'énergie, qu'on ne peut pas modifier
19 les indices d'interfinancement. Donc, quand on
20 planifie des stratégies tarifaires, c'est comme on
21 fait aujourd'hui, c'est qu'ici, on veut identifier
22 un élément de coûts, un signal de prix qu'on veut
23 envoyer à la clientèle pour soit influencer la
24 consommation, soit... c'est après coup qu'on va
25 faire le test au niveau de l'allocation des coûts,

1 mais l'un n'intervient pas dans notre processus.
2 Donc, les coûts, c'est plus un constat, alors que
3 les signaux tarifaires sont établis en fonction des
4 impacts ou des signaux de prix qu'on va envoyer à
5 la clientèle visée.

6 Q. [325] Et ce n'est pas juste l'interfinancement au
7 profit du résidentiel qui est fixé dans la loi?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Non, la loi ne permet pas de réviser ou de fixer un
10 tarif dans le but de corriger l'interfinancement.
11 Donc, les niveaux d'interfinancement sont des
12 conséquences des stratégies et des hausses
13 tarifaires.

14 Q. [326] Je vous amène maintenant à nos tarifs CD et
15 CB. On le voit des extraits 4, 5 et 6 à l'écran, on
16 voit que votre stratégie est basée, le tarif, sur
17 le signal de prix du coût marginal qui a été
18 approuvé par la Régie, j'ai pris douze sous du
19 kilowattheure (12 ¢/kWh) ici, mais je pense qu'ils
20 ont eu treize sous, ici, du kilowattheure
21 (13 ¢/kWh), mais je prenais la réponse qui avait
22 été donnée la semaine dernière. Mais d'importance
23 négligeable ici, c'est douze (12) ou treize (13)
24 là. Mais est-ce exact de dire que le tarif CD n'a
25 pas été calibré en fonction des coûts engagés par

1 le Distributeur pour desservir la clientèle, mais
2 plutôt sur la base du signal de prix?

3 R. Oui, le tarif CD se base sur un signal de prix
4 qu'on veut donner à la clientèle qui est basé sur
5 les coûts des approvisionnements qu'il déclenche.

6 Q. **[327]** Et je comprends que... je reviens sur la
7 réponse que vous venez de me dire, mais : ce n'est
8 pas en fonction de l'allocation des coûts qu'on va
9 déterminer le... qu'on va fonder le tarif CD ou CB?
10 M. LUC DUBÉ :

11 R. Donc, à la question : c'est que non, on ne s'est
12 pas basé sur la l'allocation des coûts.

13 Q. **[328]** Je vais quand même... bien, vous me direz ce
14 qu'il en est, mais je vais vous montrer, à
15 l'extrait 7, la répartition du coût de service pour
16 l'année témoin deux mille vingt-huit (2028), qui
17 est tirée du dossier R-4307-2025, qui présente pour
18 chaque classe tarifaire la consommation prévue puis
19 ses coûts. Évidemment, la classe CD n'est pas là
20 parce qu'elle n'existait pas à l'époque, mais il y
21 a les lignes pour le tarif CB, moyenne et grande
22 puissance, les lignes 14 et 20.

23 Pour le CB de grande puissance à la ligne
24 20, on constate un total de sept cent
25 quatre-vingt-quatorze gigawattheures (794 GWh) à un

1 coût moyen de quatre virgule cinquante-sept cents
2 du kilowattheure (4,57 ¢/kWh). Donc, six cent
3 quatre-vingt-cinq gigawattheures (685 GWh) qui sont
4 au coût patrimonial de trois et quarante et un
5 cents du kilowattheure (3,41 ¢/kWh) et cent neuf
6 gigawattheures (109 GWh) au coût patrimonial de
7 onze virgule quatre-vingt-six sous du kilowattheure
8 (11,86 ¢/kWh). Puis là, dans l'extrait en dessous,
9 là, c'était une réponse à la DDR numéro 1 de la
10 Régie, là, mais vous avez confirmé que vous n'aviez
11 pas l'intention de modifier votre approche.

12 Ma question est que : si on doit considérer
13 l'ensemble de la consommation des tarifs CB et CD
14 comme une consommation marginale et baser le tarif
15 sur les coûts à la marge plutôt que le coût moyen,
16 pourquoi est-ce qu'on leur affecte le coût
17 patrimonial dans une proportion d'un peu plus de
18 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de leur
19 consommation?

20 R. Bien, en fait, la fixation des prix ou des tarifs
21 ne sont pas basées sur la question des coûts.
22 L'allocation des coûts qu'on fait ici est basée sur
23 une notion de coûts moyens, est basée sur certaines
24 formules derrière qui, oui, attribuent un coût à
25 chacune des catégories de clients, comme on le voit

1 là dans votre tableau. Et alors que le signal de
2 prix, lui, il est autrement fixé.

3 Mme SARAH TRABELSI :

4 R. Je rajouterais juste qu'au niveau actuel de
5 l'interfinancement, de toute façon, le lien entre
6 les coûts, ce n'est pas parfaitement établi, ce
7 n'est pas du cent pour cent (100 %) partout, vous
8 le savez, il y a des écarts dans
9 l'interfinancement. Donc, cette corrélation-là
10 n'est pas parfaite.

11 Q. **[329]** Bien, c'est parce que je vous entends, mais
12 je continue à me demander à quoi ça sert finalement
13 l'allocation de coûts.

14 M. LUC DUBÉ :

15 R. Je l'ai dit précédemment, ça sert à mesurer les
16 indices d'interfinancement en fonction des tarifs,
17 des stratégies tarifaires qui sont déployées.

18 Q. **[330]** Et ultimement, vous faites quoi avec cette
19 information-là? Une fois qu'on a mesuré
20 l'interfinancement, qu'est-ce qui se passe après,
21 on communique l'information, mais...

22 R. Aujourd'hui... puis là, bien, on pourrait discuter
23 si on est d'accord ou pas, mais la façon que c'est
24 fixé aujourd'hui, l'allocation de coûts, ce n'est
25 pas ça qui détermine les tarifs aujourd'hui. Les

1 principes demeurent, mais à partir du moment où les
2 stratégies tarifaires ne sont pas... C'est plus une
3 représentation. À quoi ça sert? Ça sert à une
4 représentation. Puis là malheureusement dans le
5 tableau que vous voyez, vous ne le montrez pas,
6 mais c'est... dans les tableaux suivants, on
7 verrait le pourcentage d'interfinancement, on
8 verrait que la clientèle résidentielle ou
9 domestique serait autour de quatre-vingts pour cent
10 (80 %), puis on verrait que les tarifs généraux
11 autour de cent trente pour cent (130 %). Donc, ça
12 sert à suivre cette évolution-là dans le temps,
13 mais c'est plus un constat qu'une méthode de
14 détermination des tarifs.

15 Q. [331] D'accord. On peut regarder maintenant les
16 implications de la croissance de la charge sur le
17 réseau de transport. Je comprends que le coût évité
18 en énergie à long terme, tel qu'il a été approuvé
19 par la Régie, se base sur les résultats d'un appel
20 d'offres d'énergie éolienne en deux mille vingt-
21 trois (2023). Puis corrigez-moi si je me trompe,
22 mais dans le coût évité de treize sous de
23 kilowattheure (13 ¢/kWh) qui est... bien, en fait,
24 est-ce que ça va, je n'ai pas tort en vous disant
25 que le coût évité de long terme est issu d'un appel

1 d'offres de deux mille vingt-trois (2023)?

2 Mme SARAH TRABELSI :

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. **[332]** Maintenant, corrigez-moi si je me trompe,
5 dans ce coût évité-là, de treize sous du
6 kilowattheure (13 ¢/kWh), qui est utilisé comme
7 signal de prix, il y a certains coûts de transport
8 qui sont inclus et d'autres qui ne le sont pas?

9 R. Vous voulez dire, il y a une composante dans
10 l'énergie? Vous parlez du coût marginal en énergie?

11 Q. **[333]** Oui.

12 R. Oui, il y a l'équilibrage et il y a une proportion
13 du transport jusqu'à la boucle de Montréal, oui.

14 Q. **[334]** Et est-ce que je me trompe en pensant que les
15 coûts de transport qui étaient prévisibles lors de
16 l'appel d'offres éolien de deux mille vingt-trois
17 (2023) sont inclus dans le prix de treize sous du
18 kilowattheure (13 ¢/kWh), mais ceux qui ont été
19 mentionnés, par exemple, dans le dossier du
20 Transporteur, le R-4306, où il nous a mentionné
21 qu'il devait renforcer... qu'il prévoyait renforcer
22 trois axes, les trois axes principaux de
23 transmission pour répondre à une demande future,
24 des coûts comme ceux-là ne sont pas inclus dans le
25 treize sous du kilowattheure (13 ¢/kWh)?

1 R. On ne fixe pas le coût marginal ici. En fait, on a
2 pris le coût marginal qui est approuvé par la Régie
3 dans sa dernière décision. On ne le fixe pas, on ne
4 fait que l'appliquer. Et ce sera discuté dans le
5 cadre du Plan d'approvisionnement.

6 Q. **[335]** Je vous entends, je comprends d'où vient le
7 chiffre de treize (13) et que vous ne faites que
8 l'appliquer. Moi, je me demande qu'est-ce qui est
9 inclus, qu'est-ce qui ne l'est pas dans ce coût de
10 treize sous-là du kilowattheure (13 ¢/kWh). Puis ma
11 compréhension, c'est que les coûts futurs qui ont
12 été présentés par le Transporteur dans sa demande,
13 dans le R-4306, par exemple, ne sont pas inclus
14 dans le treize sous (13 ¢) du kilowattheure. Je
15 vous demande si ma compréhension est bonne.

16 R. On a pris le signal qui a été préalablement
17 approuvé, donc il ne tenait pas compte des dépôts
18 qui se sont faits suite à ça. Mais c'est douze
19 cents (12 ¢), c'est l'énergie. On parle de
20 l'énergie ici, on ne parle pas de la puissance.

21 Q. **[336]** On vient de sauver beaucoup de temps. Je vous
22 amène un extrait de la pièce B-0025, en jaune, où
23 c'est indiqué, là... bien, en fait, pouvez-vous me
24 préciser le passage qui est surligné en jaune dans
25 votre preuve? Comment est-ce que l'abrogation de

1 l'article 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
2 « envoient un signal clair quant à la possibilité
3 de s'écarter d'une approche fondée sur la causalité
4 des coûts »?

5 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

6 Je m'objecte à la question de mon confrère pour la
7 simple raison que c'est une question d'ordre
8 juridique dont on aura l'opportunité de plaider en
9 décembre.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Je comprends le volet argumentaire juridique, mais
12 c'est dans la preuve. On nous parle d'un signal
13 clair quant à la possibilité de s'écarter d'une
14 approche; je m'interrogeais si les témoins avaient
15 une connaissance ou une portée autre, à savoir la
16 clarté d'un signal quand on abroge un article de
17 loi. Je m'interrogeais sur s'ils pouvaient préciser
18 davantage ce qu'ils avaient à l'esprit en indiquant
19 ça dans leur preuve.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Effectivement, sur la ligne entre l'interprétation
22 juridique puis la preuve elle-même, là, donc si
23 vous pouviez peut-être préciser votre question plus
24 que sur l'interprétation juridique de l'article de
25 la loi, là.

1 Me JOCELYN OUELLETTE :

2 Q. [337] Lorsque le législateur abroge un article,
3 qu'est-ce qui fait que ça devient un signal clair?

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Encore, à notre avis, la question d'interprétation.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Il me semble que ce n'est pas mieux, là.

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 D'accord.

10 Q. [338] Alors, quelle est la relation entre la phrase
11 et l'article 51 de la *Loi sur la Régie*... Pourquoi
12 avez-vous fait référence à l'article 51 de la *Loi*
13 *sur la Régie* dans ce passage-là?

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Et je maintiens la position à l'effet qu'on pourra
16 vous plaider ça en décembre. Je ne pense pas que
17 les témoins sont les personnes appropriées pour
18 faire une interprétation de pourquoi on a mis ça à
19 ce moment-là. C'était peut-être pour commencer à
20 outiller la Régie en ce sens, mais l'interprétation
21 finale, je vais vous la livrer en décembre en temps
22 opportun.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je comprends votre réponse, Maître Côté, mais je
25 serais curieux de savoir pourquoi les témoins ont

1 écrit ça dans la preuve. Donc, est-ce que c'était
2 pour vous donner, justement, un début pour votre
3 argumentation de décembre ou c'était pour compléter
4 la preuve, pour nous aider à comprendre quelque
5 chose? Donc, si leur réponse est « ma procureure va
6 plaider », ce sera la réponse, mais je serais
7 curieux de comprendre pourquoi ils ont conclu
8 B-0005 avec cette phrase-là.

9 Mme SARAH TRABELSI :

10 R. Oui, donc nous l'avons écrit parce qu'on sait très
11 bien que dans ce dossier là, on sort d'un paradigme
12 classique de fixation des tarifs sur la base des
13 coûts économiques. On va dire ça comme ça. Donc, on
14 voulait faire mention et effectivement, ce sera
15 plus notre procureure qui pourra gérer le volet
16 législatif. Mais nous, ce qu'on voulait faire
17 prévaloir, c'est que notre proposition, elle
18 s'inscrit dans un cadre où il y a eu des
19 modifications. Les modifications nous permettent de
20 faire une proposition telle que celle qu'on est en
21 train de discuter aujourd'hui et nous donne les
22 assises juridiques et réglementaires pour le faire.

23 Donc, oui, on est dans une approche
24 différente, mais l'approche différente est non
25 seulement robuste de par la stratégie tarifaire

1 elle-même et par la pertinence du signal qu'on a
2 choisi, mais en plus, ça se base sur un cadre
3 réglementaire qui désormais est législatif, qui
4 désormais le permet.

5 Q. [339] Merci. Vendredi dernier, vous avez fait
6 référence au fait que la Loi permettait maintenant
7 de fixer les tarifs basés sur d'autres
8 considérations que les coûts. Juste m'assurer, là,
9 est-ce que vous faisiez référence à l'article 49
10 tel que modifié par la *Loi sur la gouvernance*
11 *responsable* qui a modifié l'avant-dernier alinéa?

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Je n'avais pas fermé mon micro en plus, c'est comme
14 c'était à voué à ce que j'intervienne.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Là, ce n'est pas du juridique. Si je remonte à
17 l'extrait 16 « La Loi, ce qu'elle permet
18 maintenant », je veux savoir à quoi faisait-elle
19 référence? Est-ce que c'était l'article 49 avec...
20 Est-ce que c'était le passage souligné en jaune
21 qu'on voit à l'écran? Est-ce que c'était autre
22 chose? Après ça, on prendra ça pour le juridique.
23 Mais à quoi faisait-elle référence quand elle a dit
24 « la Loi, ce qu'elle permet maintenant »?

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Encore une fois, c'est dans la mesure où la
3 question n'est pas une question d'interprétation.
4 J'imagine que vous avez une curiosité à entendre...
5 Je vois votre regard.

6 LE PRÉSIDENT :

7 En fait, c'est votre témoin Trabelsi qui a affirmé
8 ça. Donc, je pense que la question se pose sur
9 qu'est-ce qu'elle voulait dire en disant ça.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Je demanderais au témoin de s'abstenir
12 d'interpréter la Loi.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est bien noté.

15 Mme SARAH TRABELSI :

16 R. Pas de problème. Je vais m'abstenir d'interpréter
17 la Loi à partir de maintenant. Mais je vais quand
18 même répondre puisque je l'ai déjà dit. En fait,
19 sincèrement, là, je ne peux pas volontairement
20 rentrer, je vais m'enfarger moi-même dans la
21 discussion si je rentre dans des articles bien
22 précis, puis sincèrement, maître Côté le fera
23 beaucoup mieux que moi. Mais ce qu'on voulait dire,
24 encore une fois, c'est qu'on a une loi qui nous
25 permet maintenant de regarder autre chose que les

1 coûts économiques, qu'on a donc une loi qui nous
2 demande et qui nous lie collectivement à un projet
3 de société, qui est la transition, et un projet qui
4 nous permet de... qui nous demande de tenir compte
5 de considérations autres que le simple coût
6 économique, incluant les retombées économiques, le
7 caractère stratégique, et caetera, puis les
8 externalités environnementales. Donc, tout ça, en
9 fait, vraiment, mes propos voulaient dire qu'on est
10 dans un cadre tarifaire tout autre. Et ce cadre
11 tarifaire, et ce cadre législatif nous permet et
12 s'inscrit... notre demande s'inscrit dans ce
13 nouveau cadeau. On a la flexibilité qui nous appuie
14 dans notre demande, parce qu'on a des assises
15 juridiques et réglementaires. Et je suis la
16 consigne de maître Côté pour la suite.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Q. **[340]** Mais vous faisiez référence à la modification
19 législative de la *Loi sur la gouvernance*
20 *responsable des ressources énergétiques*?

21 R. La Loi et le PGIRE.

22 Q. **[341]** D'accord. En laissant toujours de côté les
23 questions juridiques et les interprétations, et ce
24 qui va revenir aux procureurs en décembre, là,
25 est-ce que la causalité des coûts – et je vais

1 m'abstenir de vous faire référence à l'article 49 -
2 est-ce que la causalité des coûts demeure un
3 intrant pour Hydro-Québec ou est-ce que c'est
4 complètement écarté en faveur des signaux de prix?

5 R. Non, non, ça reste... En fait, ça ne veut pas
6 dire... Le fait de pouvoir faire autre chose, ça ne
7 veut pas dire que la causalité des coûts a disparu,
8 bien au contraire. D'ailleurs, nous, on reflète un
9 signal de prix qui est basé sur le coût du nouvel
10 approvisionnement. Donc, on pourrait le qualifier
11 peut-être d'hybride. Donc, on a un tarif qui se
12 base clairement sur un signal de coût pertinent et
13 qui tient compte par ailleurs d'autres
14 considérations, comme les retombées économiques et
15 comme le caractère stratégique de notre
16 électricité. Mais le lien avec le coût est avéré.
17 Et c'est le signal de coût le plus pertinent vu, en
18 fait, l'ampleur du phénomène et surtout vu
19 l'horizon de temps que nous sommes en train
20 d'élaborer ici ou que nous sommes en train d'en
21 discuter ici.

22 Q. [342] Mais si la causalité des coûts demeure, est-
23 ce que vous êtes d'accord avec moi aussi que, selon
24 le principe de la causalité des coûts puis aussi
25 celui de l'équité intergénérationnelle, les tarifs

1 de deux mille vingt-six (2026) devraient
2 correspondre aux coûts de deux mille vingt-six
3 (2026) et non pas les coûts de deux mille trente-
4 deux (2032) ou deux mille trente-cinq (2035)?
5 R. Écoutez, le coût qui reflète le plus... Il faut
6 regarder... L'horizon, ce n'est pas un horizon
7 administratif ici. C'est un horizon lié à la charge
8 dont on parle. La charge dont on parle est une
9 charge qu'il faut approvisionner par des moyens de
10 long terme. Et, donc, c'est le coût marginal de
11 long terme qui est approprié. Ce n'est pas un délai
12 administratif, c'est un délai imposé par la charge
13 elle-même. La pertinence du signal vient du fait
14 que nous sommes en train de parler de déclencher
15 des investissements d'approvisionnements de long
16 terme. Et, donc, c'est pour ça qu'on applique les
17 signaux de long terme.

18 Q. **[343]** Le balisage de Dunsky traite en détail, là,
19 du tarif Rider A à New York. Je vous mets un
20 extrait à l'écran. Comme il est expliqué dans
21 l'extrait, là, les membres du NYMPA ont accès à une
22 quantité limitée d'énergie hydroélectrique à bas
23 prix, mais si leurs besoins excède ce niveau, ils
24 doivent payer le restant au prix du marché, qui est
25 sensiblement plus cher. L'effet du Rider A, c'est

1 de s'assurer que les consommateurs visés, ce qu'on
2 appelle les « High Density Loads », n'aient pas
3 accès à l'énergie hydroélectrique et doivent payer
4 toute leur consommation à la marge, donc au prix du
5 marché. Ce sont donc les coûts marginaux réels qui
6 sont transférés directement aux clients HDL qui,
7 contrairement aux autres clients de ces réseaux,
8 n'ont pas droit aux approvisionnements
9 hydroélectriques de bas prix. Est-ce que vous
10 croyez que c'est une approche qui pourrait être
11 appliquée au Québec et sinon, pourquoi?

12 R. Un instant, s'il vous plaît. Oui, à partir du
13 moment où le client se fait attribuer un bloc,
14 nous, on n'a pas une autre alternative que... il
15 n'a pas... d'ailleurs, le client lui-même n'a pas
16 d'autre alternative, et nous, on n'a pas une autre
17 alternative qu'aller s'approvisionner pour pouvoir
18 répondre à ses demandes. Donc, il n'y a pas de plan
19 B en fait, ni pour nous ni pour le client. On doit
20 collectivement trouver une solution pour
21 l'approvisionner. Et la solution, ça vient
22 d'Hydro-Québec, c'est-à-dire aller chercher des
23 approvisionnements supplémentaires. Et ce qu'on
24 propose ici, c'est justement que ces
25 approvisionnements supplémentaires soient pris en

1 compte et internalisés à même la catégorie
2 tarifaire qui l'a déclenché. Donc, il n'y a pas
3 de... en fait, on essaye de substituer ou
4 d'extrapoler dans un environnement tout autre ici.

5 Q. [344] Je vous entends. Le sens de ma question était
6 plutôt un peu à l'image de ce qui s'est fait à New
7 York, si on voulait, admettons, l'adapter pour le
8 Québec, est-ce qu'on pourrait réduire l'électricité
9 patrimoniale dont bénéficie le... ou la part
10 d'électricité patrimoniale dont bénéficie une
11 classe tarifaire? Ce qui ferait en sorte qu'elle
12 paierait plus cher, donc elle aurait moins
13 d'électricité patrimoniale pour cette classe-là.

14 R. Pour l'instant, l'allocation du bloc patrimonial
15 est déterminée par décret, donc il faut... en fait,
16 ce sont des discussions qui vont bien au-delà de la
17 discussion qu'on a ici. Nous, on opère dans un
18 cadre tarifaire qui est fixé. Et dans le cadre
19 tarifaire actuel, cette possibilité n'est pas
20 permise.

21 Q. [345] Je vous montre les recommandations de
22 notre... parce que ça va dans le sens des
23 recommandations qui sont formulées au rapport du
24 RNCREQ. Donc, j'imagine que vous en avez pris
25 connaissance, puis j'aurais été curieux d'entendre

1 vos commentaires sur ce qui est proposé dans ce
2 sens-là par le RNCREQ.

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Écoutez, ça m'apparaît quand même inusité qu'on
5 demande au témoin de commenter les recommandations
6 qui sont formulées par l'intervenant. L'intervenant
7 aura l'opportunité de les présenter dans sa preuve
8 et dans son argumentaire. Il n'appartient pas, à
9 mon avis, au témoin de les commenter. À moins qu'il
10 y ait une question plus précise, là, sur un
11 élément, mais globalement comme ça.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Je pense que ça fait quelques années que je suis à
14 la Régie, je pense que dès mon premier dossier, je
15 montre toujours les recommandations pour entendre
16 les commentaires des témoins d'Hydro-Québec, donc
17 il n'y a rien d'inhabituel. Si vous voulez que je
18 précise ma question, il y a quatre paragraphes,
19 mais essentiellement, la proposition de monsieur
20 Raphals, c'est de moduler l'électricité
21 patrimoniale pour faire en sorte que le prix soit
22 payé en conséquence, là. S'ils ont des commentaires
23 à faire, je pense qu'ils sont à même de le faire.
24 Ça fait partie de la preuve qui a été déposée.

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Mais notre proposition, elle est vraiment, encore
3 une fois, très simple. On n'est pas dans une
4 allocation de bloc patrimonial ici. On est dans un
5 signal de prix pertinent pour refléter les
6 approvisionnements requis pour répondre à une
7 demande particulière. Donc, je veux bien qu'on
8 discute de l'allocation des coûts et de
9 l'allocation du bloc patrimonial, mais l'objectif
10 du tarif, il est dans un autre état d'esprit qui
11 est de refléter le vrai coût, en tout cas le coût
12 prévu avec les meilleures informations dont on
13 dispose, des approvisionnements futurs qui sont
14 requis pour répondre à cette demande. Donc, c'est
15 ce signal-là des prix ou du coût de l'électricité
16 postpatrimoniale, du coup, qui va être reflété dans
17 le signal tarifaire.

18 Q. **[346]** Les chiffres, pour le bloc patrimonial, je
19 veux dire, il y a de l'information qui est
20 communiquée par Hydro-Québec au gouvernement pour
21 déterminer les bâtonnets, des trucs comme ça. Donc,
22 est-ce qu'il n'y a pas une marge ou un levier qu'on
23 pourrait utiliser?

24 R. Ce sont des discussions qu'on doit avoir. Et encore
25 une fois, on n'est pas ici dans l'optique de la

1 répartition des coûts. On est là, ici, pour parler
2 d'un tarif qui vise à donner un meilleur signal de
3 prix pour l'approvisionnement requis. Donc, on est
4 dans des considérations qui sont... On n'est pas en
5 train de parler sur la même base, si j'ose dire.

6 Q. [347] Ça va, merci. Je n'aurai plus d'autres
7 questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Ouellette. Merci à tous. Il est
10 quinze heures quarante-quatre (15 h 44). Donc, nous
11 reprendrons mercredi matin à 9 h. Merci beaucoup.

12

13 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

14

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9

10 Et j'ai signé,

11

12

13

14



15

ROSA FANIZZI

16

RIOPEL GAGNON LAROSE